

Le 10 novembre 2021

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès du 18 août 2021
N/D : 221129DAJ

Madame,

La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information du 18 août 2021, laquelle a été précisée lors de conversations téléphoniques avec la soussignée les 10 et 14 septembre dernier. Ainsi, votre demande d'accès visait à obtenir les informations suivantes :

- 1) Interventions de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (ci-après la « CNESST ») concernant des travailleurs d'agences de placement de personnel :
 - a. Pour le secteur normes du travail de la CNESST, la liste des surveillances effectuées auprès d'agences de placement de personnel et d'entreprises clientes d'agences de placement de personnel depuis le 1^{er} janvier 2020;
 - b. Pour le secteur de la santé et de la sécurité du travail de la CNESST, une copie des rapports d'intervention retracés à l'aide d'une recherche avec les mots clés « Agence de placement » pour les secteurs SCIAN Ministères (SAE 011 : Administration publique), Écoles (SAE 028 : Enseignement et services annexes) et Établissements de santé (SAE 030 : Services médicaux et sociaux), depuis les cinq dernières années.
- 2) Une copie des rapports d'enquête du secteur de la santé et de la sécurité au travail de la CNESST concernant des accidents graves ou mortels pour les cinq dernières années pour les employeurs qui sont des agences de placement de personnel, excluant le secteur agricole;

3) Plaintes concernant les agences de placement de personnel :

- a. Pour le secteur normes du travail de la CNESST, la liste des titulaires de permis d'agence de placement de personnel et/ou d'agence de recrutement de travailleurs étrangers temporaires ayant été visés par une plainte en 2020 et en 2021, laquelle liste doit inclure le motif de la plainte, la date du dépôt de la plainte et le numéro d'entreprise du Québec de l'employeur visé par la plainte;
 - b. Pour le secteur santé et sécurité du travail de la CNESST, une copie des plaintes retracées à l'aide d'une recherche avec les mots clés « Agence de placement » pour les secteurs SCIAN Ministères (SAE 011 : Administration publique), Écoles (SAE 028 : Enseignement et services annexes) et Établissements de santé (SAE 030 : Services médicaux et sociaux), depuis les cinq dernières années.
- 4) Une copie de tous rapports, études, analyses et statistiques concernant le profil socio-économique des travailleurs des agences de placement de personnel réalisés depuis les cinq dernières années par la CNESST.

En réponse aux points 1) a., 3) a. et 4) de votre demande, vous trouverez ci-joint un document explicatif du secteur des normes du travail de la CNESST accompagné de tableaux contenant les informations demandées.

Tel que mentionné dans ce document explicatif, le secteur des normes du travail de la CNESST ne détient aucun document permettant de répondre au quatrième point de votre demande.

En réponse aux points 1) b., 2) et 3) b. de votre demande, vous trouverez ci-joint une copie des rapports d'intervention, des rapports d'enquête et des plaintes permettant de répondre à votre demande.

Conformément aux articles 53 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, ch. A-2.1, et 174 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, RLRQ, ch. S-2.1, ces rapports et ces plaintes ont été dépersonnalisés afin de protéger le caractère confidentiel de certains renseignements qu'ils contiennent.

Finalement, nous vous informons que les secteurs autres que celui des normes du travail de la CNESST ne détiennent aucun document permettant de répondre au quatrième point de votre demande.

Nous devons vous informer que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Nous joignons une note explicative concernant l'exercice de ce recours et les articles pertinents.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La substitut du responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels,



Rose-Marie Giroux Fortin, Avocate
rose-marie.girouxfortin@cnesst.gouv.qc.ca
Tél. : 418 266-4900, 7291
Télec. : 418-528-7245

RMGF/jr

p. j.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

L.R.Q., chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE III PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTION I CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

L.R.Q., chapitre S-2.1

LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

CHAPITRE IX

LA COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

SECTION II

LES FONCTIONS DE LA COMMISSION

174. La Commission assure le caractère confidentiel des renseignements et informations qu'elle obtient; seules des analyses dépersonnalisées peuvent être divulguées.

Malgré le premier alinéa, la Commission peut communiquer à la Régie du bâtiment du Québec tout renseignement nécessaire à l'application de la Loi sur le bâtiment (chapitre B-1.1). De même, elle peut communiquer à la Commission de la construction du Québec tout renseignement nécessaire à l'application de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction (chapitre R-20). Elle peut également communiquer au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale tout renseignement relatif à une indemnité ou à un paiement d'assistance médicale qu'elle verse ou qu'elle est susceptible de verser à une personne et qui est nécessaire à l'application de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (chapitre A-13.1.1).

Normes du travail

Point 1) a., Point 3) a.
et Point 4)

Date de fin de l'activité de surveillance	NEQ de l'employeur	Nom employeur
2020-11-27	1161219655	MAXSYS PERSONNEL INC.
2020-10-30	1166404559	SUMMUM RESSOURCES HUMAINES INC.
2020-10-20	1142829929	COGEL INC.
2020-10-20	1145009529	LA POURVOIRIE DU CAP AU LESTE INC.
2020-06-22	1163523625	GROUPE PERSPECTIVE (QUÉBEC) INC.
2020-09-21	1164515091	RÉSIDENCE C. GRENON INC.
2020-10-20	1167110379	LIFEWORKS (CANADA) LTD.
2020-10-20	1147664677	VOXDATA SOLUTIONS INC.
2020-10-20	1146992525	AGENCE DE RECOUVREMENT D&A CORPORATION LTÉE
2020-10-29	1168141217	9261-0674 QUÉBEC INC.
2020-12-03	1173433807	9373-4754 QUÉBEC INC.
2020-12-15	1174502154	DRAKKAR LOGISTIQUE INC.
2020-12-07	1171847578	SERVICE-PRO 1 INC.
2020-10-19	1166306325	GROUPE ARTEA INC.
2020-10-19	1170555628	RECRUTEMENT FED INC.
2020-10-19	1162632286	MARBRE ANTHONY MASECCHIA INC.
2020-10-19	1142345926	LES SERVICES CONSEILS SYSTEMATIX INC.
2020-10-19	1166377995	ADNIA CONSEILS INC.
2020-07-22	2266168816	MÉSUMARD, JOHANNE
2020-11-27	1167438580	9246-9618 QUÉBEC INC.
2020-10-19	1142691709	SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS
2020-10-19	1165879454	SOLUTIONS XPERTSEA INC.

2020-10-19	1166580606	7503083 CANADA INC.
2020-09-11	1171835375	NORAMTEC CONSULTANTS INC.
2020-10-22	1144325918	ADDENDUM INC.
2020-11-09	1172428196	SERVICE IDEA CANADA INC.
2020-09-08	1169331684	SOLUTIONS D'AFFAIRES PROTECH INC.
2020-10-20	1166545641	SECURASSURE CANADA INC.
2020-12-16	1174017781	RESTO 13 INC.
2020-11-24	1173481822	COMPÉTENCE TRAVAIL INC.
2020-10-20	1170796537	IKAYU DEVELOPMENT INC.
2020-11-09	1165583106	HAUTE SÉCURITÉ ET INVESTIGATION INC.
2020-03-19	3365739112	AGENCE SUPER NANNY
2020-12-07	2271169270	SHENOUDA, ONSY
2020-10-29	1170112644	LES ALIMENTS TRIOVA INC.
2020-05-25	1171206999	VOLAILLE NOVO INC.
2020-12-03	1166198367	FRUITS ET LÉGUMES BOTSIS INC.
2020-04-06	1141941428	LES VIANDES FRANCOEUR INC.
2020-04-02	1143426931	LES SOEURS DU BON-PASTEUR DE QUÉBEC
2020-10-23	1162452701	LA MAISON DAUPHINELLE S.A.
2020-10-29	3363304323	RÉSIDENCE L'ÉTINCELLE S.E.C.
2020-12-02	1164554553	RÉSIDENCE LE QUARTIER MONT-SAINT-HILAIRE INC.
2020-04-02	1169023281	MAISON DES AÎNÉES DE ST-TIMOTHÉE INC.
2020-09-22	1172581853	RÉSIDENCE LES JARDINS DE MONTARVILLE INC.
2020-08-07	1170421169	9310-9262 QUÉBEC INC.
2020-03-26	1174344284	3174891 CANADA INC.
2020-06-22	1174504820	EDY MULTI-SERVICES GENERALES INC.
2020-12-23	1174519711	9397-1877 QUÉBEC INC.

2020-03-18	1174539412	9397-6173 QUÉBEC INC.
2020-10-08	1174905654	GROUPE TLC INC.
2020-03-10	1166691809	AGENCE F. KASPARI INC.
2020-03-02	1172936529	SERVICE ALPHA EXPERT INC.
2020-04-01	1166715335	9225-0927 QUÉBEC INC.
2020-04-01	1169910206	SERVICES 1A SOLUTIONS INC.
2020-09-28	2262374400	ST-ALBORD, RALPH
2020-03-26	2262650379	HERNANDEZ AMAYA, ALFONSO
2020-03-05	1172327273	MULTISERVICE FIGUEROA INC.
2020-04-01	1173102709	ALPHA AGENCE DE PLACEMENT INC.
2020-03-10	1165797094	9208-3757 QUÉBEC INC.
2020-03-10	1171563753	IRFAN ALVI CANADA INC.
2020-03-17	1169027779	M.O.D SERVICES INC.
2020-03-18	1163337380	9162-4676 QUÉBEC INC.
2020-03-19	1174907478	BIEN-ÊTRE À LA MAISON INC.
2020-04-01	1167917393	9256-5332 QUÉBEC INC.
2020-12-02	1169337798	9285-9883 QUÉBEC INC.
2020-03-26	1170105952	9303-5541 QUÉBEC INC.
2020-06-02	1161375556	FAÇONRAPIDE INTERNATIONALE LTÉE
2020-03-17	1172232846	9349-2122 QUÉBEC INC.
2020-10-09	1160358181	SERVICE CUISINE I.M. INC.
2020-03-17	1173161929	9367-7771 QUÉBEC INC.
2020-03-18	1164178304	6681387 CANADA INC.
2020-04-07	1170627971	ALLIANCEPHARMA OPÉRATIONS INC.
2020-04-01	1163619746	LABRATRANS INC.
2020-07-30	1169127041	8513686 CANADA INCORPORÉE

2020-03-10	1169991339	9300-7748 QUÉBEC INC.
2020-04-06	1172068950	AGENCE EMPLOI ÉTUDIANT INC.
2020-06-02	2273236515	PINELLI, ALDO
2020-07-06	1141198243	EXPEDI-GO TRANSIT INC.
2020-12-23	1174879628	LES CUIRS DÉLIMAX INTERNATIONAL INC.
2020-06-22	1172229925	SAUCISSIER S.M. INC.
2020-12-17	1168782440	GESTION CHALO INC.
2020-03-27	1166328857	JEAN-FRANÇOIS GIROUX INC.
2020-03-19	1165257370	9198-5739 QUÉBEC INC.
2020-03-19	1170424718	TAVEO INC.
2020-03-20	1168998897	ACTION COMPÉTENCE RH INC.
2020-03-19	2262906342	DUFOUR, JEAN
2020-03-19	1167995035	ALÉANZA RECRUTEMENT - RÉTENTION INC.
2020-06-02	2260614419	GARCIA, MARILOU
2020-04-15	3374058215	PLACEMENT INTÉGRALE S.E.N.C.
2020-04-07	1172642739	LES MEUBLES ST-DAMASE INC.
2020-04-17	1166728411	MÉDAXIS INC.
2020-05-29	1160090958	9103-9602 QUÉBEC INC.
2020-04-14	1163295380	9161-6284 QUÉBEC INC.
2020-04-15	1142427765	GAMMA PERSONNEL INC.
2020-12-07	1170133855	CJB INC.
2020-08-05	1171744155	PLACEMENT GÉNÉRAL PLUS INC.
2020-04-01	1171873855	EMPLOI QUALITÉ PLACEMENT INC.
2020-04-15	1172259575	AGENCE DE PERSONNEL JOBBIZZ INC.
2020-04-14	1144392223	CLUB VACANCES "LES ILES"
2020-06-16	1163229496	9160-3886 QUÉBEC INC.

2020-05-12	1167037044	VCC ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.
2020-08-03	1163411649	SERVICES D'HOSPITALITÉ MAXIMUM INC.
2020-10-02	1171727051	9339-2769 QUÉBEC INC.
2020-04-06	1167702175	DISHWASHERHERO INC.
2020-12-02	1167419119	9246-5574 QUÉBEC INC.
2020-05-12	1173363723	SERVICE CUISINE BM INC.
2020-07-17	1173155855	SERVICES SAUVETAGE TECHNIQUE INC.
2020-04-07	1144145399	NOLICAM INC.
2020-04-08	1167755207	8008086 CANADA INC.
2020-04-06	1165754194	LOCATION AARION INC.
2020-04-09	1162838289	RECRUTEMENT INTÉGRAL INC.
2020-06-05	2270921135	OSCAR, NGAMBO
2020-07-20	1171887855	9342-2996 QUÉBEC INC.
2020-04-07	1170842307	PR.COM INC.
2020-04-06	1169307577	9285-3571 QUÉBEC INC.
2020-04-17	1164038854	DESIGN GROUP STAFFING INC.
2020-08-19	1172186067	9348-2818 QUÉBEC INC.
2020-05-19	1141111865	LA GENS INC.
2020-10-19	1164838527	FJORD-TECH INDUSTRIE INC.
2020-04-15	1142754960	BLAIS & LANGLOIS INC.
2020-07-21	1170611678	SERVCOM GS, INC.
2020-11-20	1170413117	9310-8405 QUÉBEC INC.
2020-07-21	1169800258	9295-5350 QUÉBEC INC.
2020-07-15	1169694560	9293-2425 QUÉBEC INC.
2020-05-04	1161800850	4165179 CANADA INC.
2020-06-10	1161069365	9121-4858 QUÉBEC INC.

2020-05-27	1147919675	9066-9912 QUÉBEC INC.
2020-06-11	1145936671	COOPÉRATIVE DE TRAVAIL EN SERVICES SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES "LA CIBEC"
2020-05-14	1147209135	LE CUISTOT DU MARCHAND INC.
2020-05-04	1143976927	DHB VALVES INC.
2020-06-11	1144603850	SHIRLEY & PIER INC.
2020-06-12	1143970466	2754924 CANADA INC.
2020-08-11	1143631779	G. & B. PRIMEAU & FILS INC.
2020-06-15	1142665877	LES TRANSPORTS M.A.F. INC.
2020-06-12	1141726522	SCIERIE BIONOR INC.
2020-06-12	1170193693	9306-0531 QUÉBEC INC.
2020-08-06	1141072646	A.L.E.S.E ABATTONS LES ÉCHELONS SOCIO-ÉCONOMIQUES
2020-08-06	1170657663	9140492 CANADA INC.
2020-08-13	1164308802	SERVICE DE CUISINE NICO INC.
2020-08-13	1168078088	9259-7798 QUÉBEC INC.
2020-08-07	1162635313	SERVICE CUISINE E.B INC.
2020-08-13	1164216534	9178-5410 QUÉBEC INC.
2020-05-29	1173776502	9380-7352 QUÉBEC INC.
2020-09-01	1173420291	9373-2121 QUÉBEC INC.
2020-05-29	1173141186	9367-3473 QUÉBEC INC.
2020-08-10	1169526333	JSALEX 2013 INC.
2020-10-07	1168746239	SAXON AEROSPACE INC.
2020-12-17	1162678859	SERVICES D'AFFAIRES INTERNATIONAL (IBS) INC.
2020-10-02	1167072801	SERVICE CUISINE VALLERAND INC.
2020-12-23	1166639469	SL EXPLORATION INC.
2020-08-06	1141943960	IOS SERVICES GÉOSCIENTIFIQUES INC.
2020-09-24	1172744451	10215228 CANADA INC.

2020-12-17	1172902372	SERVICES ZENCO CANADA INC.
2020-08-12	1161888939	AGENCE D'HÉBERGEMENT MÉLANIE DORÉ INC.
2020-10-22	1174658741	9400-1682 QUÉBEC INC.
2020-08-07	1160139946	9104-8306 QUÉBEC INC.
2020-06-15	1168827708	SERVICES PROGRESSIFS PLACEMENT EN SOINS DE SANTÉ INC.
2020-06-09	1163525307	AGENCE M.D. SANTÉ INC.
2020-07-09	1145587979	ACCÈS SERVICES SANTÉ GSS INC.
2020-08-05	1170993340	9323-3492 QUÉBEC INC.
2020-10-07	1149881998	GESTION ALIVAN INC.
2020-09-08	1175370783	AGENCE MEDIXA INC.
2020-07-24	1145056116	9025-4616 QUÉBEC INC.
2020-12-04	1172333198	MAP SANTÉ INC.
2020-09-23	1174002437	FNX-INNOV INC.
2020-12-17	1165751802	9207-6090 QUÉBEC INC.
2020-07-17	1173718322	9379-4592 QUÉBEC INC.
2020-07-17	1174535220	ALC SOINS SANTÉ INC.
2020-07-07	1174114984	9388-1373 QUÉBEC INC.
2020-09-24	1165356685	9200-4050 QUÉBEC INC.
2020-06-17	1146208831	BÉDARD RESSOURCES INC.
2020-11-05	1140411332	CHAUFFEUR EXPRESS LOCATION INC.
2020-09-23	1171044366	9324-5421 QUÉBEC INC.
2020-08-28	1161562518	SYNERGIE HUNT INTERNATIONAL INC.
2020-08-13	3340563140	CIMA+ S.E.N.C.
2020-12-16	1163907711	AGENCE CONTINUUM INC.
2020-06-18	1143643758	2830515 CANADA INC.
2020-08-28	1168634195	EMPIRE RECRUTEMENT INC.

2020-07-29	1142529081	ACTUALISATION IDH INC.
2020-06-29	1170595442	LES SERVICES DE PLACEMENTS TELE-RESSOURCES LTEE
2020-08-14	1169002970	MADESSA PROFESSIONNEL INC.
2020-08-21	1162084512	SOLUTIONS NURSING L.F.C. INC.
2020-07-20	1174545096	SOLUTIONS SOINS PLUS INC.
2020-07-20	1148796387	SERESPRO INC.
2020-09-09	1173242190	SERVICES OSJ INC.
2020-10-14	1172785819	ZÉNITH SANTÉ, SERVICES INFIRMIERS MOBILES INC.
2020-07-30	1165748873	24/7 EXPERTISE EN SOINS DE SANTÉ INC.
2020-07-30	1161421194	4152361 CANADA INC.
2020-08-10	1161842068	6150977 CANADA INC.
2020-08-17	1140217127	9002-9323 QUÉBEC INC.
2020-11-02	1143538982	9017-3600 QUÉBEC INC.
2020-10-07	1145536463	9031-7520 QUÉBEC INC.
2020-10-29	1172414774	9159-2634 QUÉBEC INC.
2020-09-15	1160498920	3959490 CANADA INC.
2020-08-13	1160272960	SERVICES DE SANTÉ PARAIDE INTERNATIONAL INC.
2020-07-31	1168129907	9260-8181 QUÉBEC INC.
2020-09-16	1148926620	SOINS DIRECT INC.
2020-07-20	1172571441	RECRUTEMENT GK INC.
2020-08-12	1166531138	9221-5623 QUÉBEC INC.
2020-07-21	1142409631	SERVICES DE SANTÉ ALTERNACARE INC.
2020-12-02	1173260291	SIRIUS SECOURISME EN RÉGIONS ISOLÉES INC.
2020-08-18	1143220532	RESECO INC
2020-12-17	1160484599	9111-0643 QUÉBEC INC.
2020-10-08	1161408233	S.O.S. INFIRMIÈRE INC.

2020-11-18	1166738816	AGENCE CRESCENDO INC.
2020-11-09	1166758483	ALPHA ET OMÉGA MULTISERVICES INC.
2020-12-10	1165692063	IMPÉRIAL CF INC.
2020-10-15	1169242022	9284-0172 QUÉBEC INC.
2020-09-10	1168809847	ÉVOLUPHARMA INC.
2020-12-07	1169201788	SERVICES PROFESSIONNELS - INFIRMIER INC.
2020-09-29	1160892825	SERVIR + SOINS ET SOUTIEN À DOMICILE INC.
2020-11-18	1174713470	9401-5021 QUÉBEC INC.
2020-09-24	1144073906	2626-1594 QUÉBEC INC.
2020-08-25	1143707967	POINT ZÉRO GIRLS CLUB INC.
2020-08-27	1143798966	PÉTROLES CREVIER INC.
2020-08-11	1171617062	GROUPE KSA INC.
2020-08-12	1144055572	LES IMPORTATIONS ARELI LIMITÉE
2020-08-14	1166857806	DESMA INC.
2020-10-15	1169565554	KSI CUISINE SOLUTIONS INC.
2020-08-20	1165461626	9202-2508 QUÉBEC INC.
2020-09-28	1164351943	AT CLIMATISATION INC.
2020-09-29	1143437524	PIÈCES D'AUTO AT-PAC INC.
2020-09-29	1143957182	MATERIAUX DE PLOMBERIE PMF INC.
2020-10-01	1167163444	7774672 CANADA INC.
2020-10-06	1143291962	PHILHOBAR DESIGN CANADA LTD
2020-12-17	1143455351	LES IMPORTATIONS INTERNATIONALES BOCHITEX INC.
2020-12-04	1142357509	LES PRODUITS DE VIANDE PAC-RITE INC.
2020-12-23	1143706340	IMPORTATIONS-EXPORTATIONS BENISTI INC.
2020-11-18	1146755476	COPISCOPE INC.
2020-12-14	1145525797	VOLAILLES RÉGAL INC.

2020-12-14	1165426488	UNITÉ DE SUPPORT LOGISTIQUE (LSU) INC.
2020-12-04	1173281511	J. FAGEN & FILS INC.
2020-12-22	1172799794	9360-5350 QUÉBEC INC.
2020-11-17	1148639066	KEYSTONE AUTOMOTIVE OPERATIONS OF CANADA, INC.
2020-11-27	1167882282	9255-8642 QUÉBEC INC.
2020-10-14	1169067023	9280-5878 QUÉBEC INC.
2020-08-19	2245645280	GAGNÉ, SERGE
2020-08-24	1141219841	FERME L'ACHIGAN INC.
2020-09-22	1141270224	FERME L'ESPOIR INC.
2020-11-19	1143373182	NATURSOURCE INC.
2020-11-19	1143026285	ALIMENTS LUDA FOODS INC.
2020-11-18	1170780481	ALIMENTS FONTAINE SANTÉ INC.
2020-12-07	1170287487	9308-1644 QUÉBEC INC.
2020-12-16	1170641865	KOMBUCHA Y INC.
2020-11-30	1172254899	9349-5513 QUÉBEC INC.
2020-09-28	1163380414	FERME DROGUE 2005 INC.
2020-10-22	1142831552	FERME NORMAND MARSOLAIS INC.
2020-11-19	1161483764	MIEL GAUDREAU INC.
2020-09-18	1175381996	AGENCE 4 VENTS INC.
2020-12-11	1173931941	REPLACEDENT INC.
2020-11-13	1171847578	SERVICE-PRO 1 INC.
2020-12-03	1170580568	VERITAAQ TECHNOLOGY HOUSE INC.
2020-12-14	1172807977	MULTISERVICES SER-DAVID INC.
2020-11-04	1174404765	LES VIANDES LACROIX INC.
2020-12-30	1174089392	ASSOCIÉS G1 INC.
2020-11-05	1164455520	9182-6982 QUÉBEC INC.

2020-11-05	1143426931	LES SOEURS DU BON-PASTEUR DE QUÉBEC
2020-11-18	1145525797	VOLAILLES RÉGAL INC.
2020-12-18	1173882490	9382-9356 QUÉBEC INC.
2020-12-18	1174594839	APOTHICAIRE PHARMA INC.
2020-12-17	1171556377	PRESTIGE SOLUTION EXPERT INC.

Date de fin de l'activité de surveillance	NEQ de l'employeur	Nom employeur
2021-08-18	1174486051	BRANDT TRACTOR LTD.
2021-02-19	1172446271	SALAISSON LIMOGES EXTRA INC.
2021-02-09	1174002486	STI MAINTENANCE INC.
2021-02-15	1162965504	9155-5243 QUÉBEC INC.
2021-02-03	1172333198	MAP SANTÉ INC.
2021-04-16	1140411332	CHAUFFEUR EXPRESS LOCATION INC.
2021-06-17	1143222926	2840-3095 QUÉBEC INC.
2021-05-27	1174502154	DRAKKAR LOGISTIQUE INC.
2021-06-18	1140972101	REGROUPEMENT DE SERVICES INTÉGRÉS PROPULSION INC.
2021-05-14	1166404559	SUMMUM RESSOURCES HUMAINES INC.
2021-08-24	1175222307	RÉSIDENCE JOSEFA INC.
2021-07-29	1169002970	MADESSA PROFESSIONNEL INC.
2021-02-25	1143647874	TECHAIID INC.
2021-05-13	1160761756	LES PRODUCTIONS DBBG INC.
2021-01-20	1143552751	BRAY, LAROUCHE ET ASSOCIES INC.
2021-02-25	1149762594	MAIN-D'OEUVRE INTÉRIMAIRE RENFORT INC.
2021-06-07	1143015981	AGENCE FRANCYNE WILSON INC.
2021-01-05	1165018293	ADECCO SERVICES DE RESSOURCES HUMAINES LTÉE
2021-01-11	1169912038	AGENCE DE PERSONNEL ADES INC.
2021-03-29	1172679814	9358-2443 QUÉBEC INC.
2021-04-13	1170910070	RECRUTEMENT ET PLACEMENT DE PERSONNEL PROVESA INC.
2021-02-24	1148984793	AGENCE DE PLACEMENT SYNERGIE INC.
2021-01-20	1169891976	ATOMIC FICTION CANADA, INC.
2021-06-03	1171754600	LES ALIMENTS LG INC.
2021-03-03	1141944265	CHOCOLAT PERFECTION INC.
2021-03-01	1142779322	CHOCOLATERIE LA CABOSSE D'OR INC.
2021-03-08	1146956231	9052-4109 QUÉBEC INC.
2021-02-10	1169267920	9284-5288 QUÉBEC INC.
2021-01-13	1161717807	NAÉCO INC.

2021-06-11	1168698604	GROUPE ALIMENTS ARCTICA CANADA INC.
2021-01-14	1140353435	CHARLES HAMEL LTÉE
2021-05-28	1141268699	LUC CHARBONNEAU FRUITS & LÉGUMES INC.
2021-03-30	1142650754	LES FRUITS MASKA (1980) INC.
2021-02-01	1173960205	IMPORTATIONS KROPS INC.
2021-01-21	1164826365	J.J. BOUFFARD & FILS INC.
2021-05-13	1175220913	RESSOURCES RAPIDES INC.
2021-04-22	3371952568	L'ACADÉMIE BBIZOU S.E.N.C.
2021-03-01	1172771504	EXPLORATION LAURENTIA INC.
2021-01-20	1161447025	CONSUL-TECK EXPLORATION MINIÈRE INC.
2021-02-10	1174614983	SERVICE L.Y.B. INC.
2021-02-25	1143816727	9177-5791 QUÉBEC INC.
2021-04-06	1173957284	ACTUSANTÉ INC.
2021-01-15	1170757331	9318-4067 QUÉBEC INC.
2021-02-12	1143108844	SECURITAS CANADA LIMITÉE
2021-03-09	1167507459	BARBARA PERSONNEL INC
2021-03-10	1171722235	GROUPE SANTÉ IPA INC.
2021-02-10	1165739328	SOLU MED INC.
2021-02-04	1175045559	ACCENT SOINS INC.
2021-04-22	1174542796	AGENCE SANTÉ OR PLUS INC.
2021-01-27	1170750534	PLACEMENTS EXPRESSA INC.
2021-04-14	1167579136	9249-7114 QUÉBEC INC.
2021-02-17	1168793504	GROUPE CONSEIL ALEXANDRE INC.
2021-01-11	1142876722	162069 CANADA INC.
2021-03-03	1143293596	L'EMBALLAGE TOUT INC.
2021-05-14	1142799072	UNIFORMES J.N. INC.
2021-06-11	1146569943	NUTRITION FUTURE KONSAR INC.
2021-05-04	1162775051	ARGON 18 INC.
2021-02-08	1161763785	SENSIO INC.
2021-02-09	1172618226	CARTOUCHES CERTIFIÉES INC.
2021-03-10	1169339026	SERVICES MÉDIA METROPOLITAN INC.
2021-04-15	1162704952	DUCLOS VALLEYFIELD CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.
2021-03-31	2248821268	TANGUAY, MARYSE

2021-03-03	1172088347	9346-2455 QUÉBEC INC.
2021-08-05	1144180362	IMPORT-EXPORT PROBEC INTERNATIONAL INC.
2021-03-31	1143737337	TRUDEAU CORPORATION 1889 INC.
2021-08-24	1149015100	GEMME DE LA MONTÉRÉGIE INC.
2021-03-19	1164845431	6881696 CANADA INC.
2021-02-23	1165942252	PÉTROLE PAGÉ INC.
2021-01-11	2273886558	BOKOKO, MERVEILLE
2021-03-24	1173369548	9372-2254 QUÉBEC INC.
2021-02-03	1167368282	CHOCOLATERIE BONNEAU INC.
2021-03-31	1173161929	9367-7771 QUÉBEC INC.
2021-01-14	1169205169	JUS DOSE INC.
2021-03-09	1164265192	LUDIK DESIGNER CONFISEUR INC.
2021-05-13	1173163859	9367-8134 QUÉBEC INC.
2021-05-04	1170915392	LAITERIE CHAGNON LTÉE
2021-01-25	1169200731	LES BRASSEURS DU NORD INC.
2021-04-07	1141842808	LA FROMAGERIE LA PÉPITE D'OR INC.
2021-02-25	1172754294	CONSTELLATION POLY SERVICES INC.
2021-02-22	2269080471	DORCENT, DAVE
2021-02-22	1174326133	AGENCE DE SERVICES ET DE PLACEMENT DU PERSONNEL INC.
2021-01-14	2273886558	BOKOKO, MERVEILLE
2021-02-02	1173774283	9380-6776 QUÉBEC INC.
2021-04-17	1173599367	ALPHA OMEGA SOLUTIONS TRAVAIL INC.
2021-02-25	1169902138	9298-7361 QUÉBEC INC.
2021-02-08	1174589086	9398-6545 QUÉBEC INC.
2021-02-15	1174894650	9405-5860 QUÉBEC INC.
2021-03-01	1174707894	9401-3612 QUÉBEC INC.
2021-04-13	1173576639	9376-4645 QUÉBEC INC.
2021-06-15	1173812091	9381-5082 QUÉBEC INC.
2021-04-06	1172807977	MULTISERVICES SER-DAVID INC.
2021-03-29	1172253966	SE DESIGN INC.
2021-05-07	1168676634	9272-2214 QUÉBEC INC.
2021-02-22	1174179599	LES SERVICES INFIRMIERS NOVO-SOINS INC.
2021-02-25	3374993585	SERVICES CUISINEX S.E.N.C.

2021-05-25	3362601927	DOLLARAMA S.E.C.
2021-03-17	1170601711	9315-1629 QUÉBEC INC.
2021-05-20	1174412040	AGENCE PREMIERE CLASSE INC.
2021-04-13	1162000963	MÉDIC-OR INC.
2021-04-12	1163525307	AGENCE M.D. SANTÉ INC.
2021-05-18	1174657388	SANTÉ PRN INC.
2021-02-04	1173437725	9373-5405 QUÉBEC INC.
2021-02-04	1174449505	AGENCE DE PLACEMENT A&A INC.
2021-01-25	2274593922	LEMAY, GABRIEL
2021-06-22	2246627170	BASTIEN, GILLES
2021-01-25	1174702580	BYE BYE CHÔMAGE INC.
2021-07-14	1173977092	AGENCE SOLUTIONS RH INC.
2021-05-25	1172568207	AGENCE HUMASANTÉ INC.
2021-03-11		Nom inconnu
2021-04-19	1167820993	HARFANG SANTÉ INC.
2021-04-20	1171069975	9304843 CANADA INCORPORATED
2021-06-01	1168095165	PREMIER SOIN NORDIK INC.
2021-05-05	1168784321	SOLUTIONS SOMMEIL INC.
2021-02-25	1172539281	9355-3436 QUÉBEC INC.
2021-05-27	1172609696	EXPERTS-MEDIC SST INC.
2021-05-27	1173453953	THE STAFFING EDGE ULC
2021-05-26	1173555708	CLINIQUE MÉDICALE PRIVÉE OPTI-SOINS INC.
2021-04-30	1173707184	AGENCE PLACEMENT ATOUT LASALLE INC.
2021-03-30	1173715385	SOLUPHARMA INC.
2021-05-13	1174855511	ACTION SST INC.
2021-05-25	3367101519	SERVICES DE SOINS DE SANTE STE-ANNE
2021-04-06	1149003155	GESTION DE PERSONNEL 10-04 INC.
2021-08-27	1165309338	7004729 CANADA INC.
2021-02-12	1166291568	GROUPE CONSEIL PM SCADA INC.
2021-03-02	1166592320	AGENCE L'ÉLÉPHANT BLEU INC.
2021-05-20	1169094852	9281-1710 QUÉBEC INC.
2021-02-08	1169804417	GROUPE MAIN D'OEUVRE INC.
2021-04-16	1171355341	SANTÉ TAPIS ROUGE INC.

2021-05-04	1171497499	9334-6930 QUÉBEC INC.
2021-03-11	1171508865	9334-9611 QUÉBEC INC.
2021-05-06	1173364598	LOGITECH ABITIBI INC.
2021-04-13	2275741728	FREDERIC CELESTIN, MARIMICHE
2021-04-07	1140307837	EMPLOIS COMPÉTENCES INC.
2021-03-04	1144076552	AGENCE DE PERSONNEL ABITIBI INC.
2021-02-11	1144746667	HUMATECH INC.
2021-03-16	1147373261	GROUPE CONSEIL PROGESCO INC.
2021-02-23	1147666607	B.T.A.Q. BANQUE DE TECHNICIENS AMBULANCIERS DU QUÉBEC INC.
2021-02-10	1148129431	9070-1251 QUÉBEC INC.
2021-05-06	1148539548	SERVICES & ORGANISATION DE SOINS INC.
2021-05-27	1160188968	ÉLITIS PHARMA INC.
2021-06-22	1160870813	9117-8095 QUÉBEC INC.
2021-07-19	1161822359	SOINS INTERMÉDIAIRE INC.
2021-06-01	1162502182	SOURCE SANTÉ ACTION INC.
2021-06-17	1163340376	9162-5327 QUÉBEC INC.
2021-08-24	1163594527	RECRUPHARM INC.
2021-08-24	1165623381	URGENCE ACTION 7/7 INC.
2021-04-23	1165417537	9201-4844 QUÉBEC INC.
2021-07-08	1167014407	AGENCE DIANE ALBERT INC.
2021-05-14	1168070887	SERVICES DE SANTÉ COMMUNAUTAIRE SAINTE-ÉLISABETH
2021-05-13	2273220832	MERCIER, FRANTZ
2021-04-23	1145103934	9026-0704 QUÉBEC INC.
2021-05-03	1175381996	AGENCE 4 VENTS INC.
2021-06-01	1166028242	AGENCE AMÉRICAINNE MULTI-SERVICES "AMAG" INC.
2021-03-18	2244759975	LANGLOIS, JULIE SARAH
2021-03-18	1173931941	REPLACEDENT INC.
2021-06-15	1144936623	3144976 CANADA INC
2021-05-18	1169796696	9295-4593 QUÉBEC INC.
2021-03-15	1169218360	DISTRIBUTION B. DE ROY INC.
2021-03-26	1145436359	9030-5418 QUÉBEC INC.
2021-03-05	1143868199	MESURINA LTÉE
2021-04-21	1162149133	PFIZER CANADA SRI

2021-03-04	1142982900	LIBRAIRIE LARICO INC.
2021-05-26	1162655972	9149-8097 QUÉBEC INC.
2021-03-19	1141888827	COVENTA INC.
2021-07-13	1165748873	24/7 EXPERTISE EN SOINS DE SANTÉ INC.
2021-08-10	1145778941	JEANS WARWICK INDUSTRIE INC.
2021-06-09	1149833957	MODE CSG INC.
2021-05-11	1145525797	VOLAILLES RÉGAL INC.
2021-04-30	1173281511	J. FAGEN & FILS INC.
2021-06-09	1162802897	NATURE'S TOUCH FROZEN FOODS INC.
2021-08-25	1142265223	HECTOR LARIVÉE INC.
2021-08-10	1166857806	DESMA INC.
2021-03-25	2274162041	SASSI, SANA
2021-04-19	1166036930	9397-9417 QUÉBEC INC.
2021-05-27	1175560920	9420-5044 QUÉBEC INC.
2021-08-24	1167188359	9236-5659 QUÉBEC INC.
2021-08-09	1172869142	ATLANTIS EMPLOI INC.
2021-07-16	1175373498	12014408 CANADA INC.
2021-06-22	3375392175	24H RESSOURCES S.E.N.C.
2021-07-15	1160593449	9113-0963 QUÉBEC INC.
2021-05-17	1169772382	9225-2345 QUÉBEC INC.
2021-07-23	1166894239	9228-3753 QUÉBEC INC.
2021-08-02	1167455923	9247-3305 QUÉBEC INC.
2021-07-23	1174627324	9399-4879 QUÉBEC INC.
2021-07-29	1174690850	9400-9487 QUÉBEC INC.
2021-07-21	1174724220	9401-7878 QUÉBEC INC.
2021-08-10	1174761214	9402-6036 QUÉBEC INC.
2021-08-25	1175453357	9418-3159 QUÉBEC INC.
2021-08-17	1175466417	9418-5949 QUÉBEC INC.
2021-06-17	1175474171	AGENCE DE PLACEMENT SP INC.
2021-08-06	1174803693	AGENCE NOMADE INC.
2021-07-08	1175505826	AGENCE SANITAS INC.
2021-06-11	1174880972	AGENCE SOINS HUMAINS INC.
2021-07-16	1175711192	ALLIANCE SANTÉ 24/7 INC.

2021-05-04	1148614226	CENTRE DE LA PETITE ENFANCE LA GRANDE ENVOLÉE
2021-05-14	1171141014	AUTOROUTE SANTÉ INC.
2021-08-23	1173658114	IMPEC-MÉNAGE INC.
2021-06-30	2274660606	RADU, MANON
2021-07-20	1161554283	SECOURS MÉCANIQUE INDUSTRIELLE INC.
2021-06-18	1172292253	9350-2169 QUÉBEC INC.
2021-07-16	1174922865	PATRICIA MARQUIS INH. INC.
2021-06-07	1175259986	PLACEMENT FORSTAFF INC.
2021-08-04	1147809256	PLACEMENT PERSONNEL 1996 INC.
2021-07-28	1176025824	RECRUTEMENT GROUPE S.M. INC.
2021-08-05	1174275405	RÉFÉRENCE PERSONNEL INC.
2021-06-17	1144641025	RESSOURCES SANTÉ L.M. INC.
2021-08-17	1174915448	SANTÉ MAJENIC INC.
2021-05-19	1165217887	EFFICACITÉ DU PERSONNEL ET TRANSPORT CHELY INC.
2021-05-26	1175036327	SERVICE GÉNÉRAL LIMPEX INC.
2021-05-19	1174853250	9404-6000 QUÉBEC INC.
2021-08-24	1175310482	9415-3921 QUÉBEC INC.
2021-08-10	1173355638	SERVICES DE PLACEMENTS SGI INC.
2021-05-13	3362816004	EXPATRIATION SOIGNANTE SERVICES
2021-07-08	1171526834	9335-2987 QUÉBEC INC.
2021-06-18	1174203985	9390-4753 QUÉBEC INC.
2021-08-03	1174500133	SOINS MED INC.
2021-05-14	1168833979	CONSTRUCTION EXCERA INC.
2021-05-21	1171040612	VETUST GLOBAL LTD.
2021-07-21	1166344342	PSK CONSULTATION INC.
2021-07-14	1169334738	GESTION MEDRÉSEAU INC.
2021-08-11	1175863878	SOS CONFORT INC.
2021-07-28	1173266355	10447293 CANADA INC.
2021-07-27	1144120251	2904357 CANADA INC.
2021-07-12	1144646313	3130606 CANADA INC.
2021-08-05	1167590935	7947402 CANADA INC.
2021-08-03	1148403984	9075-0076 QUÉBEC INC.
2021-08-26	1149654841	9096-7852 QUÉBEC INC.

2021-08-31	1160979937	9119-7749 QUÉBEC INC.
2021-07-21	1161413563	9127-7616 QUÉBEC INC.
2021-07-14	1162186333	9141-4664 QUÉBEC INC.
2021-07-05	1162285093	9143-0967 QUÉBEC INC.
2021-08-27	1162594924	9148-5706 QUÉBEC INC.
2021-08-24	1163964720	9173-7718 QUÉBEC INC.
2021-06-17	1164955081	9192-2773 QUÉBEC INC.
2021-06-30	1165799058	9208-4144 QUÉBEC INC.
2021-08-11	1166327545	9218-0231 QUÉBEC INC.
2021-07-20	1167494880	9248-1019 QUÉBEC INC.
2021-06-30	1168365261	SOLTI SOLUTIONS TI INC.
2021-07-09	1171782908	9340-3145 QUÉBEC INC.
2021-08-10	1172726227	9359-1451 QUÉBEC INC.
2021-07-19	1173720351	9379-5102 QUÉBEC INC.
2021-06-30	1173982415	9385-1079 QUÉBEC INC.
2021-05-27	1175370783	AGENCE MEDIXA INC.
2021-07-05	1174502154	DRAKKAR LOGISTIQUE INC.
2021-08-23	1173956625	SERVICES EPAJUS INC.
2021-07-21	1172265846	MICRO LOGIC SAINTE-FOY LTÉE
2021-08-05	1166227828	EXPLO-LOGIK INC.
2021-08-17	1142674739	OMNIMEC INC.
2021-07-09	1173923799	GESTION INDUSTRIELLE M.E.J. INC.
2021-08-30	1166965344	RESSOURCES GLOBALES AÉRO INC.
2021-08-27	1170416565	THÉRIAULT LOGISTIQUE INC.
2021-07-07	1142282855	YVES R. HAMEL ET ASSOCIÉS INC.
2021-08-24	1142858886	MAINTENANCE SERVIKO INC.
2021-08-16	1173411761	AMIKA – AIDE ET SOINS À DOMICILE INC.
2021-07-19	1161570917	CANSCÈNE INC.
2021-06-25	1142397240	PLACEMENT POTENTIEL INC.
2021-08-02	1172342751	OXILIA INC.

Motif de la demande	Date du dépôt de la demande	NEQ de l'employeur	Nom employeur
PL122	2020-01-17	1142775999	SNC-Lavalin inc.
PL122	2020-02-17	1148357057	WSP Canada inc
PL122	2020-03-04	1161663175	9280-3550 QUEBEC INC.
PL122	2020-03-19	1148357057	WSP Canada inc
PL122	2020-03-26	1142775999	SNC-Lavalin inc.
PL122	2020-04-02	1170595442	Les Services de Placements Télé-Ressources ltée
PL122	2020-04-14	1169719847	Corps canadien des Commissionnaires (division du Québec)
PL122	2020-04-21	1167347666	Tundra Technical Solution inc.
PL122	2020-05-27	1169719847	Corps canadien des Commissionnaires (division du Québec)
PL122	2020-06-30	3368599133	Groupe de Sécurité Garda S.E.N.C.
PL122	2020-07-22	1162594924	9148-5706 Québec inc.
PL122	2020-08-14	1170241336	Stantec Experts-Conseils Ltée
PL122	2020-09-23	1171141014	Autoroute Santé inc.
PL122	2020-09-24	1173894248	Société Bee Refer inc.
PL122	2020-10-26	1172570096	9356-0043 Québec inc.
PL122	2020-10-26	1160041167	T.A.S. Techno Aéro Services inc.
PL122	2020-10-30	1172570096	9356-0043 Québec inc.
PL122	2020-12-04	1165430506	Global Ressources Humaines inc.
PL124	2020-01-03	3371952568	L'académie BBizou s.e.n.c.
PL124	2020-01-06	1149003155	Gestion de personnel 10-04 inc.
PL124	2020-01-08	1160620887	Aerotek ULC
PL124	2020-01-10	1142303701	CENTRE HORIZON CARRIERE
PL124	2020-01-14	1174202110	Groupe minier Cmac-Thyssen inc.
PL124	2020-01-15	1170184262	BDV finance et comptabilité Montréal inc.
PL124	2020-01-16	1173622151	Coopérative forestière des Hautes-Laurentides
PL124	2020-01-17	1142775999	SNC-Lavalin inc.
PL124	2020-01-30	1144281699	Techniglobe Inc.
PL124	2020-01-30	1167037044	VCC Entrepreneur Général Inc.
PL124	2020-02-05	1160139946	9104-8306 Québec inc.
PL124	2020-02-10	1162904982	Travail Global Agence de Placement inc.
PL124	2020-02-10	1165684821	AECOM Canada Ltd
PL124	2020-02-12	1174002437	Fnx-innov inc.
PL124	2020-02-24	1163647606	Expleo Canada inc.
PL124	2020-02-24	1174554718	ÉquipeRH Québec inc.
PL124	2020-02-25	3349163793	Borden Ladner Gervais SRL, SENCRL
PL124	2020-02-26	1172340102	Groupe Service suprême inc.
PL124	2020-02-28	1173083164	10389617 Canada inc.
PL124	2020-03-03	1172340102	Groupe Service suprême inc.
PL124	2020-03-04	1169719847	Corps canadien des Commissionnaires (division du Québec)
PL124	2020-03-06	1174554718	ÉquipeRH Québec inc.
PL124	2020-03-18	1161148292	4036409 Canada inc.
PL124	2020-03-20	3368599133	Groupe de Sécurité Garda S.E.N.C.
PL124	2020-03-23	1171752091	Ressources de personnel Levert (QC) inc.

PL124	2020-03-23	1161562518	Synergie Hunt International inc.
PL124	2020-03-30	1161583142	Calian Ltd
PL124	2020-03-31	1169002970	Madessa professionnel inc.
PL124	2020-04-14	1169719847	Corps canadien des Commissionnaires (division du Québec)
PL124	2020-04-15	1165385288	AROBAS PERSONNEL INC.
PL124	2020-04-16	1167072801	Service Cuisine Vallerand inc.
PL124	2020-04-24	1174554718	ÉquipeRH Québec inc.
PL124	2020-04-27	1166975194	Multi perspectives FD inc.
PL124	2020-04-29	1140217127	9002-9323 Québec inc.
PL124	2020-04-29	3368599133	Groupe de Sécurité Garda S.E.N.C.
PL124	2020-05-04	1167280206	EnGlobe Corp.
PL124	2020-05-04	1169509271	Solu T.E.S. inc.
PL124	2020-05-06	1169509271	Solu T.E.S. inc.
PL124	2020-05-08	1168162908	Société pour l'informatique industrielle SII inc.
PL124	2020-05-15	1169411650	Tétra Tech Qe inc.
PL124	2020-05-25	2261784450	Brigitte Gagnon
PL124	2020-05-27	1169719847	Corps canadien des Commissionnaires (division du Québec)
PL124	2020-05-27	1164299597	Solutions Fuze HR inc.
PL124	2020-06-05	1147091616	Randstad Intérim inc.
PL124	2020-06-11	1172802234	Ger-Plus inc.
PL124	2020-06-25	1173242190	Services OSJ inc.
PL124	2020-07-28	1169719847	Corps canadien des Commissionnaires (division du Québec)
PL124	2020-08-05	3368599133	Groupe de Sécurité Garda S.E.N.C.
PL124	2020-08-11	1171920730	9342-9249 QUEBEC INC.
PL124	2020-08-11	1171920730	9342-9249 QUEBEC INC.
PL124	2020-08-12	3368599133	Groupe de Sécurité Garda S.E.N.C.
PL124	2020-08-12	1171920730	9342-9249 QUEBEC INC.
PL124	2020-08-13	1147091616	Randstad Intérim inc.
PL124	2020-08-14	1170241336	Stantec Experts-Conseils Ltée
PL124	2020-08-14	1147091616	Randstad Intérim inc.
PL124	2020-08-20	1147091616	Randstad Intérim inc.
PL124	2020-08-25	1171904247	Transport Réal Villeneuve inc.
PL124	2020-09-03	1172340102	Groupe Service suprême inc.
PL124	2020-09-10	1172333198	Map Santé inc.
PL124	2020-09-22	1172068950	Agence Emploi Étudiant inc.
PL124	2020-09-23	1171141014	Autoroute Santé inc.
PL124	2020-09-24	1173894248	Société Bee Refer inc.
PL124	2020-10-02	1171141014	Autoroute Santé inc.
PL124	2020-10-26	1172570096	9356-0043 Québec inc.
PL124	2020-10-29	1170241336	Stantec Experts-Conseils Ltée
PL124	2020-10-30	1172570096	9356-0043 Québec inc.
PL124	2020-11-10	3368599133	Groupe de Sécurité Garda S.E.N.C.
PL124	2020-11-11	3372774144	Aigle Poly-Services S.E.N.C.
PL124	2020-11-13	1167280206	EnGlobe Corp.
PL124	2020-11-20	1173982415	9385-1079 Québec inc.
PL124	2020-11-20	1162904982	Travail Global Agence de Placement inc.
PL124	2020-12-08	1168301605	GRH ENTRETIEN INC.

PL124	2020-12-09	1147091616	Randstad Intérim inc.
PL124	2020-12-09	1174192535	AV -Tech inc.
PL124	2020-12-09	1160620887	Aerotek ULC
PLADM	2020-01-10	1141735861	Services pour Exhibitions TIS inc.
PLADM	2020-01-13	1173407744	9372-9549 Québec inc.
PLADM	2020-02-03	1173078396	Transpol Messagerie inc.
PLADM	2020-02-04	1162965504	9155-5243 Québec inc
PLADM	2020-02-24	1169361038	Adex solution inc.
PLADM	2020-03-06	1165018293	Adecco Services de Ressources Humaines Itée
PLADM	2020-03-09	1149882608	Groupe Manucam inc.
PLADM	2020-07-17	1170595442	Les Services de Placements Télé-Ressources Itée
PLADM	2020-07-31	1142775999	SNC-Lavalin inc.
PLADM	2020-08-19	1148926620	Soins Direct inc.
PLADM	2020-10-09	1172802267	Ressources MazzPro inc.
PLADM	2020-11-09	2266168816	Johanne Mésumard
PLADM	2020-12-11	1173972895	Assistance Santé Plus inc.
PLDIT	2020-07-09	1162965504	9155-5243 Québec inc
PLDIT	2020-11-17	1167820993	Harfang Santé inc.
PLHP	2020-01-17	1142529081	Actualisation IDH inc.
PLHP	2020-01-20	1167885079	FHR QEH OPERATIONS CORPORATION
PLHP	2020-01-29	1173893984	Des Hommes ATOUTS faire inc.
PLHP	2020-02-11	1174930074	Recrutement et placement en santé DJL2 inc.
PLHP	2020-02-14	1166404559	Summum Ressources Humaines inc.
PLHP	2020-03-17	1169361038	Adex solution inc.
PLHP	2020-04-27	1166975194	Multi perspectives FD inc.
PLHP	2020-05-04	1169509271	Solu T.E.S. inc.
PLHP	2020-07-16	1167094979	SOLUTIONS ALEXANDER MANN INC.
PLHP	2020-07-28	1169719847	Corps canadien des Commissionnaires (division du Québec)
PLHP	2020-08-10	1171744155	Placement Général Plus inc.
PLHP	2020-10-26	1172570096	9356-0043 Québec inc.
PLHP	2020-12-04	1165430506	Global Ressources Humaines inc.
PLPEC	2020-01-17	1142775999	SNC-Lavalin inc.
PLPEC	2020-01-23	1161827481	9134-9803 Québec Inc
PLPEC	2020-02-14	1168141217	9261-0674 QUEBEC INC.
PLPEC	2020-02-24	1163647606	Expleo Canada inc.
PLPEC	2020-03-13	3368599133	Groupe de Sécurité Garda S.E.N.C.
PLPEC	2020-03-13	1167917393	9256-5332 Québec inc.
PLPEC	2020-03-23	1171752091	Ressources de personnel Levert (QC) inc.
PLPEC	2020-04-06	1166271016	MTLVET inc.
PLPEC	2020-05-15	1169411650	Tétra Tech Qe inc.
PLPEC	2020-06-11	1163900997	Soins de Santé Bayshore Ltée
PLPEC	2020-06-10	1140217127	9002-9323 Québec inc.
PLPEC	2020-06-26	1142553404	GESTION S GAZAILLE INC
PLPEC	2020-07-03	1163904460	Regroupement des services d'Habitation du Québec, coopérative de solidarité
PLPEC	2020-07-22	1162594924	9148-5706 Québec inc.
PLPEC	2020-08-20	1147091616	Randstad Intérim inc.
PLPEC	2020-08-31	1149162597	ESI Technologies de l'Information inc

PLPEC	2020-09-23	1171141014	Autoroute Santé inc.
PLPEC	2020-09-25	3368599133	Groupe de Sécurité Garda S.E.N.C.
PLPEC	2020-09-28	1170726823	SC 360 Inc.
PLPEC	2020-10-06	1167885079	FHR QEH OPERATIONS CORPORATION
PLPEC	2020-10-13	1167885079	FHR QEH OPERATIONS CORPORATION
PLPEC	2020-10-15	1162678859	Serv d'Affaires International (IBS) inc.
PLPEC	2020-10-21	1169411510	Tétra Tech QI inc.
PLPEC	2020-10-29	1170241336	Stantec Experts-Conseils Ltée
PLPEC	2020-11-11	2248821268	Maryse Tanguay
PLPEC	2020-12-09	1147091616	Randstad Intérim inc.
PLPEC	2019-10-07	1143052737	138102 Canada inc.
PL124	2019-10-07	1143052737	138102 Canada inc.
PLPEC	2020-03-19	1172609696	Experts-medic SST inc.
PLADM	2020-05-21	1161219655	Maxsys Personnel inc.
PLPEC	2020-05-21	1161219655	Maxsys Personnel inc.
PLPEC	2020-08-17	1173982415	9385-1079 Québec inc.
PL124	2020-08-26	1141072646	ALESE Abattons les échelons socio-écon
PL124	2020-10-14	3368599133	Groupe de Sécurité Garda S.E.N.C.
PLPEC	2019-07-03	2272351562	CARRIER BIANKA
PLPEC	2019-08-12	2272351562	CARRIER BIANKA
PLPEC	2019-10-09	1141324948	Robert Half Canada inc.
PL122	2019-09-27	1161219655	Maxsys Personnel inc.
PLPEC	2019-12-12	1166975194	Multi perspectives FD inc.
PLPEC	2019-12-11	1173873192	Les professionnels aidants inc.
PLADM	2020-02-27	1170993340	9323-3492 Québec inc
PLPEC	2020-02-27	1170993340	9323-3492 Québec inc
PL122	2020-03-20	3368599133	Groupe de Sécurité Garda S.E.N.C.
PLADM	2020-03-20	3368599133	Groupe de Sécurité Garda S.E.N.C.
PLPEC	2020-03-20	3368599133	Groupe de Sécurité Garda S.E.N.C.
PLPEC	2020-04-27	1166975194	Multi perspectives FD inc.
PLPEC	2020-10-22	1173409674	Auray Sourcing International inc.
PLPEC	2020-11-17	1167820993	Harfang Santé inc.
PL124	2018-10-15	1161562518	Synergie Hunt International inc.
PL122	2020-01-10	1168129907	9260-8181 Québec inc.
PLPEC	2020-01-24	1172754294	Constellation Poly Services inc.
PLPEC	2020-03-28	1172174519	Melco Capital inc.
PL122	2020-06-09	1168876408	Routier Diversité inc.
PL124	2020-06-10	1168876408	Routier Diversité inc.
PLPEC	2020-06-09	1168876408	Routier Diversité inc.
PL124	2020-06-26	1142553404	GESTION S GAZAILLE INC
PLPEC	2020-07-06	1146208831	Bédard Ressources inc.
PL124	2020-06-22	3340563140	Cima+ S.E.N.C.
PLPEC	2020-07-28	1169719847	Corps canadien des Commissionnaires (division du Québec)
PL124	2020-10-15	1162678859	Serv d'Affaires International (IBS) inc.
PLHP	2020-10-15	1162678859	Serv d'Affaires International (IBS) inc.
PLPEC	2020-12-03	1171910020	Reddington inc.
PL122	2020-12-09	1147091616	Randstad Intérim inc.

PLHP	2020-12-09	1147091616	Randstad Intérim inc.
PL124	2017-02-03	1146208831	Bédard Ressources inc.
PL124	2018-03-09	1169719847	Corps canadien des Commissionnaires (division du Québec)
PLPEC	2019-01-11	1173622151	Coopérative forestière des Hautes-Laurentides
PL124	2019-01-10	1173622151	Coopérative forestière des Hautes-Laurentides
PLHP	2019-05-21	3368599133	Groupe de Sécurité Garda S.E.N.C.
PLPEC	2019-09-16	1162000963	Médic-Or inc.
PLHP	2019-09-25	1174063280	Groupe ADR inc.
PL124	2019-11-19	1147091616	Randstad Intérim inc.
PLHP	2019-11-19	1147091616	Randstad Intérim inc.
PLADM	2019-12-12	1172340102	Groupe Service suprême inc.
PLPEC	2019-12-13	1163647606	Expleo Canada inc.
PLPEC	2019-11-29	1143259936	SERVICES D'ADMINISTRATION P.C.R. LTEE
PLADM	2020-01-16	1173622151	Coopérative forestière des Hautes-Laurentides
PLPEC	2020-01-16	1173622151	Coopérative forestière des Hautes-Laurentides
PLPEC	2020-01-17	1173972895	Assistance Santé Plus inc.
PLPEC	2020-02-06	1173894248	Société Bee Refer inc.
PL124	2019-12-12	1172340102	Groupe Service suprême inc.
PLADM	2020-03-09	1162000963	Médic-Or inc.
PL124	2020-02-28	1162056197	TRINET EMPLOYER GROUP CANADA INC.
PLPEC	2020-03-11	1165356685	9200-4050 Québec inc.
PL122	2020-03-23	1161562518	Synergie Hunt International inc.
PLPEC	2020-04-06	1169719847	Corps canadien des Commissionnaires (division du Québec)
PLHP	2020-04-20	1170539614	9026851 CANADA INC.
PLPEC	2020-04-29	1140217127	9002-9323 Québec inc.
PLHP	2020-05-05	1169509271	Solu T.E.S. inc.
PL122	2020-05-01	1164299597	Solutions Fuze HR inc.
PLPEC	2020-05-01	1164299597	Solutions Fuze HR inc.
PL122	2020-06-11	1163900997	Soins de Santé Bayshore Ltée
PL124	2020-06-10	1163900997	Soins de Santé Bayshore Ltée
PL122	2020-06-10	1140217127	9002-9323 Québec inc.
PLPEC	2020-07-14	1149882608	Groupe Manucam inc.
PL122	2020-04-20	1170539614	9026851 CANADA INC.
PLPEC	2020-09-22	1171271928	RESSOURCES MINOPRO INC.
PLHP	2020-04-06	1169719847	Corps canadien des Commissionnaires (division du Québec)
PLHP	2020-10-02	1161842068	6150977 Canada inc
PLADM	2020-11-24	1160892825	Servir + Soins et Soutien à domicile inc.
PLPEC	2020-10-28	1160892825	Servir + Soins et Soutien à domicile inc.
PLHP	2020-11-11	2248821268	Maryse Tanguay
PL122	2018-09-28	1173555708	Clinique médicale privée opti-soins inc.
PL124	2018-09-28	1173555708	Clinique médicale privée opti-soins inc.
PL122	2019-01-09	1168329176	2950-0519 Québec inc.
PL124	2019-11-06	1167919282	GRIMARD.CA INC.
PLHP	2019-11-06	1167919282	GRIMARD.CA INC.
PLPEC	2019-12-11	1142775999	SNC-Lavalin inc.
PL124	2020-01-17	1173555708	Clinique médicale privée opti-soins inc.
PLPEC	2020-01-17	1173555708	Clinique médicale privée opti-soins inc.

PLPEC	2020-03-06	1165018293	Adecco Services de Ressources Humaines Itée
PLHP	2020-03-03	1172340102	Groupe Service suprême inc.
PL122	2020-04-17	3368599133	Groupe de Sécurité Garda S.E.N.C.
PLPEC	2020-04-15	1171642060	DSA DUMAIS SERVICE AUXILIAIRE INC.
PLHP	2020-06-09	1174192535	AV -Tech inc.
PL122	2020-04-15	1171642060	DSA DUMAIS SERVICE AUXILIAIRE INC.
PL124	2020-07-22	1162594924	9148-5706 Québec inc.
PLHP	2020-07-22	1162594924	9148-5706 Québec inc.
PL122	2020-08-25	1171904247	Transport Réal Villeneuve inc.
PLPEC	2020-08-25	1171904247	Transport Réal Villeneuve inc.
PL122	2020-09-21	1174192535	AV -Tech inc.
PL124	2020-09-21	1174192535	AV -Tech inc.
PLPEC	2019-05-06	3373652364	Impro santé S.E.N.C.
PL122	2019-06-14	1172543994	Proman Canada inc.
PL124	2019-06-14	1172543994	Proman Canada inc.
PLHP	2019-06-14	1172543994	Proman Canada inc.
PLPEC	2019-06-14	1172543994	Proman Canada inc.
PLPEC	2019-08-14	1148297154	Sirius, Services Conseils en Technologie de l'information inc.(Prop.)
PLHP	2019-09-18	1173776361	Job alliance inc.
PLHP	2019-07-03	1140910978	GESTION TERMICO INC.
PL122	2019-10-07	1147091616	Randstad Intérim inc.
PLHP	2019-10-07	1147091616	Randstad Intérim inc.
PLPEC	2019-10-18	1145587979	Accès Services Santé GSS inc.
PL124	2019-11-01	3368599133	Groupe de Sécurité Garda S.E.N.C.
PLPEC	2019-11-01	3368599133	Groupe de Sécurité Garda S.E.N.C.
PL124	2019-10-23	3368599133	Groupe de Sécurité Garda S.E.N.C.
PLPEC	2019-10-23	3368599133	Groupe de Sécurité Garda S.E.N.C.
PL122	2019-11-22	1169719847	Corps canadien des Commissionnaires (division du Québec)
PL124	2019-11-22	1169719847	Corps canadien des Commissionnaires (division du Québec)
PLHP	2019-11-22	1169719847	Corps canadien des Commissionnaires (division du Québec)
PL122	2019-12-05	1167180323	M.I. maintenance industrielle inc.
PLHP	2019-11-26	1167180323	M.I. maintenance industrielle inc.
PLPEC	2019-11-27	1167180323	M.I. maintenance industrielle inc.
PLPEC	2019-11-22	1173957284	Actusanté inc.
PLADM	2019-12-12	1171727051	9339-2769 Québec inc.
PLPEC	2019-11-28	1162965504	9155-5243 Québec inc
PLPEC	2019-12-19	1163243943	En toute confiance inc.
PLPEC	2019-12-20	1172333198	Map Santé inc.
PLHP	2020-01-09	3368599133	Groupe de Sécurité Garda S.E.N.C.
PL122	2020-01-13	1163602965	Charl-Pol inc.
PLPEC	2019-11-07	1163602965	Charl-Pol inc.
PLPEC	2020-02-04	1162965504	9155-5243 Québec inc
PLPEC	2020-01-29	1173893984	Des Hommes ATOUTS faire inc.
PLPEC	2020-02-11	1163523625	Groupe Perspective (Québec) inc.
PLPEC	2020-02-28	1166894239	9228-3753 Québec inc.
PL122	2020-02-27	1173873192	Les professionnels aidants inc.
PLPEC	2020-02-27	1173873192	Les professionnels aidants inc.

PL124	2020-03-13	1174627324	9399-4879 Québec inc.
PLPEC	2020-03-13	1174627324	9399-4879 Québec inc.
PL122	2020-03-13	3368599133	Groupe de Sécurité Garda S.E.N.C.
PL124	2020-03-13	3368599133	Groupe de Sécurité Garda S.E.N.C.
PL122	2020-03-16	1172960610	ImmigrEmploi inc.
PLPEC	2020-03-12	1172960610	ImmigrEmploi inc.
PLPEC	2020-03-19	1162285093	9143-0967 Québec inc.
PLPEC	2020-03-03	2273886558	Merveille Bokoko
PL122	2020-03-25	1142438713	LOCATION DE PERSONNEL GLOBAL INC.
PL124	2020-03-25	1142438713	LOCATION DE PERSONNEL GLOBAL INC.
PL122	2019-12-19	1163243943	En toute confiance inc.
PLPEC	2020-04-21	1167347666	Tundra Technical Solution inc.
PL124	2020-05-04	3368599133	Groupe de Sécurité Garda S.E.N.C.
PLHP	2020-05-04	3368599133	Groupe de Sécurité Garda S.E.N.C.
PLPEC	2020-05-04	3368599133	Groupe de Sécurité Garda S.E.N.C.
PL124	2020-05-11	1142876722	162069 Canada inc.
PLHP	2020-05-11	1142876722	162069 Canada inc.
PLPEC	2020-05-11	1142876722	162069 Canada inc.
PL122	2020-03-13	1174627324	9399-4879 Québec inc.
PL122	2020-05-15	1169411650	Tétra Tech Qe inc.
PLHP	2020-05-15	1169411650	Tétra Tech Qe inc.
PLPEC	2020-05-26	1170241336	Stantec Experts-Conseils Ltée
PL122	2020-06-12	1163523625	Groupe Perspective (Québec) inc.
PL124	2020-06-12	1163523625	Groupe Perspective (Québec) inc.
PLPEC	2020-06-12	1163523625	Groupe Perspective (Québec) inc.
PL122	2020-06-11	1172802234	Ger-Plus inc.
PLPEC	2020-06-18	1162965504	9155-5243 Québec inc
PLPEC	2020-06-16	1162965504	9155-5243 Québec inc
PL122	2020-06-19	1173894248	Société Bee Refer inc.
PLHP	2020-06-19	1173894248	Société Bee Refer inc.
PLPEC	2020-06-19	1173894248	Société Bee Refer inc.
PL122	2020-06-30	1163523625	Groupe Perspective (Québec) inc.
PL124	2020-06-30	1163523625	Groupe Perspective (Québec) inc.
PLPEC	2020-07-09	1162965504	9155-5243 Québec inc
PLPEC	2020-08-04	1162965504	9155-5243 Québec inc
PLPEC	2020-08-07	1163340376	9162-5327 Québec inc.
PL122	2020-05-04	3368599133	Groupe de Sécurité Garda S.E.N.C.
PLPEC	2020-09-01	1173670929	P-Premier inc.
PLPEC	2020-09-01	1173873192	Les professionnels aidants inc.
PL124	2020-08-11	1142438713	LOCATION DE PERSONNEL GLOBAL INC.
PLHP	2020-08-11	1142438713	LOCATION DE PERSONNEL GLOBAL INC.
PLPEC	2020-08-11	1142438713	LOCATION DE PERSONNEL GLOBAL INC.
PLHP	2020-09-23	3340563140	Cima+ S.E.N.C.
PLPEC	2020-09-25	1172340102	Groupe Service suprême inc.
PLPEC	2020-10-19	1168301605	GRH ENTRETIEN INC.
PLPEC	2020-12-08	1168301605	GRH ENTRETIEN INC.
PLADM	2020-12-15	1147091616	Randstad Intérim inc.

PLPEC	2020-12-22	1147091616	Randstad Intérim inc.
PLADM	2019-09-09	1172570096	9356-0043 Québec inc.
PLPEC	2019-09-06	1172570096	9356-0043 Québec inc.
PL122	2019-08-07	1173482341	Groupe Serenis inc.
PLPEC	2019-12-03	1165504540	Groupe SRP inc.
PL122	2019-12-12	8814178602	CEGEP de Victoriaville
PLPEC	2020-01-13	1173407744	9372-9549 Québec inc.
PLPEC	2020-01-20	1169719847	Corps canadien des Commissionnaires (division du Québec)
PL122	2019-12-03	1165504540	Groupe SRP inc.
PLPEC	2020-02-25	1160147535	GROUPE UNIVOQUE INC.
PLPEC	2020-02-24	1169361038	Adex solution inc.
PL122	2020-03-18	1164186141	SMDK inc.
PLADM	2020-03-09	1172340102	Groupe Service suprême inc.
PLPEC	2020-03-09	1172340102	Groupe Service suprême inc.
PL124	2020-04-15	2270723044	Johanne Sylvestre
PLPEC	2020-04-15	2270723044	Johanne Sylvestre
PLPEC	2020-04-16	1140411332	Chauffeur express Location inc.
PL122	2020-04-15	1160494028	André Pélissier inc.
PL122	2020-05-11	1169799773	Ferme Beauguy inc.
PLHP	2020-10-02	1171141014	Autoroute Santé inc.
PLHP	2020-10-26	1160041167	T.A.S. Techno Aéro Services inc.
PLPEC	2020-11-05	1163525307	Agence M.D. Santé inc.
PLPEC	2020-11-20	1173982415	9385-1079 Québec inc.
PLPEC	2019-12-30	1142268805	Les Aciers JP inc.
PLPEC	2020-01-23	1140307837	Emplois Compétences Inc
PLPEC	2020-03-13	1166361999	Intellio capital humain inc.
PL124	2020-03-19	1148357057	WSP Canada inc
PLHP	2020-03-19	1148357057	WSP Canada inc
PLPEC	2020-03-19	1148357057	WSP Canada inc
PLHP	2020-03-27	1160620887	Aerotek ULC
PLPEC	2020-05-27	1169719847	Corps canadien des Commissionnaires (division du Québec)
PL122	2016-02-24	1162084512	Solutions Nursing L.F.C. inc.
PL124	2017-02-20	1142602185	CLEF POUR L'INTEGRATION AU TRAVAIL DES IMMIGRANTS
PLPEC	2017-05-08	1165161770	9196-8982 Québec inc.
PL122	2017-08-29	1164642788	Groupe Umanico Inc.
PL124	2017-08-08	1164642788	Groupe Umanico Inc.
PLHP	2017-09-01	1162904982	Travail Global Agence de Placement inc.
PL122	2017-11-23	1169719847	Corps canadien des Commissionnaires (division du Québec)
PL122	2017-10-10	1143643758	2830515 Canada inc.
PLHP	2017-10-06	1142417139	Thomson Tremblay inc.
PLHP	2017-10-06	1143643758	2830515 Canada inc.
PLPEC	2018-01-26	1147091616	Randstad Intérim inc.
PLPEC	2018-03-14	1172414774	9159-2634 Québec inc.
PLPEC	2018-04-26	1164926223	Concorde Agence de Placement de Personnel inc.
PL122	2018-01-24	1147091616	Randstad Intérim inc.
PL122	2018-01-29	1147701107	Les services Kelly (Canada), ltée
PL124	2018-06-29	1143108844	Securitas Canada Limitée

PLHP	2018-06-21	1142417139	Thomson Tremblay inc.
PLHP	2018-06-21	1143643758	2830515 Canada inc.
PL124	2018-08-30	1142775999	SNC-Lavalin inc.
PLPEC	2018-09-21	1146208831	Bédard Ressources inc.
PL124	2018-07-25	1147091616	Randstad Intérim inc.
PL124	2018-09-14	1146208831	Bédard Ressources inc.
PLHP	2019-01-15	1142547240	Les services de gestion Quantum Ltée
PLHP	2019-01-18	1143071091	Service de manutention D.B. inc.
PL122	2018-09-17	1149762594	Main-d'oeuvre Intérimaire Renfort inc.
PL124	2018-09-18	1149762594	Main-d'oeuvre Intérimaire Renfort inc.
PLHP	2019-01-29	1162904982	Travail Global Agence de Placement inc.
PL122	2019-02-21	1162904982	Travail Global Agence de Placement inc.
PLPEC	2019-04-25	1167917393	9256-5332 Québec inc.
PLPEC	2019-04-30	1172679814	9358-2443 Québec inc.
PLPEC	2019-05-06	1148796387	Serespro inc
PLPEC	2019-05-02	1167188359	9236-5659 Québec inc.
PL122	2019-03-19	1170757331	9318-4067 Québec inc.
PLADM	2019-07-15	1174002437	Fnx-innov inc.
PLPEC	2019-08-02	1170595442	Les Services de Placements Télé-Ressources Itée
PLPEC	2019-08-02	2269759801	José Alfredo Hernandez Rosales
PL124	2019-05-06	1148796387	Serespro inc
PL122	2019-04-17	1168827708	Services Progressifs Placement en soins de santé inc.
PLHP	2019-08-20	1147091616	Randstad Intérim inc.
PL122	2019-05-15	1160620887	Aerotek ULC
PLPEC	2019-09-11	1171355341	Santé Tapis Rouge inc.
PLADM	2019-09-20	1171355341	Santé Tapis Rouge inc.
PLPEC	2019-09-20	1171355341	Santé Tapis Rouge inc.
PLPEC	2019-09-26	1167885079	FHR QEH OPERATIONS CORPORATION
PLPEC	2019-08-22	1172563174	10090379 CANADA INC.
PLPEC	2019-09-16	1143071091	Service de manutention D.B. inc.
PLPEC	2019-09-10	1167280206	EnGlobe Corp.
PLPEC	2019-10-01	1143071091	Service de manutention D.B. inc.
PLPEC	2019-09-11	1174326133	Agence de services et de placement du personnel Inc.
PLPEC	2019-09-30	1173078396	Transpol Messagerie inc.
PLPEC	2019-10-03	1173078396	Transpol Messagerie inc.
PLPEC	2019-10-09	1173078396	Transpol Messagerie inc.
PL124	2019-10-24	1160620887	Aerotek ULC
PLADM	2019-10-28	1171744155	Placement Général Plus inc.
PLPEC	2019-10-28	1171744155	Placement Général Plus inc.
PL122	2019-11-05	1147091616	Randstad Intérim inc.
PLPEC	2019-11-04	1147091616	Randstad Intérim inc.
PLADM	2019-11-08	1173242190	Services OSJ inc.
PLPEC	2019-11-08	1173242190	Services OSJ inc.
PLPEC	2019-10-30	1165748873	24/7 Expertise en soins de santé inc.
PLPEC	2019-11-25	1172679814	9358-2443 Québec inc.
PLPEC	2019-11-25	1170204912	Global Ressources Professionnelles G.R.P inc
PLPEC	2019-11-22	1169253730	9284-2442 Québec inc.

PLPEC	2019-11-22	1174483629	Agence Visa Santé Inc.
PLPEC	2019-11-28	1171704811	6835031 Canada inc.
PL124	2019-11-28	1163837454	Planaxis Canada inc.
PLPEC	2019-12-03	1174306846	Groupe Synapro Inc.
PLPEC	2019-11-27	1170105952	9303-5541 QUEBEC INC.
PL122	2019-12-05	1147091616	Randstad Intérim inc.
PLPEC	2019-11-28	1170472303	Agence d'emploi les rivières inc.
PLPEC	2019-11-22	1170105952	9303-5541 QUEBEC INC.
PLPEC	2019-11-26	1165356685	9200-4050 Québec inc.
PLPEC	2019-12-05	1162904982	Travail Global Agence de Placement inc.
PLHP	2019-12-10	1146208831	Bédard Ressources inc.
PL124	2019-12-19	1168162908	Société pour l'informatique industrielle SII inc.
PLPEC	2019-12-19	1168162908	Société pour l'informatique industrielle SII inc.
PLADM	2020-01-07	1164926223	Concorde Agence de Placement de Personnel inc.
PLADM	2019-12-12	1141735861	Services pour Exhibitions TIS inc.
PLADM	2019-12-27	1171704811	6835031 Canada inc.
PLPEC	2019-12-27	1171704811	6835031 Canada inc.
PLPEC	2020-01-09	1168162908	Société pour l'informatique industrielle SII inc.
PLPEC	2020-01-15	1170184262	BDV finance et comptabilité Montréal inc.
PLHP	2019-11-22	1174483629	Agence Visa Santé Inc.
PL122	2019-12-11	1147091616	Randstad Intérim inc.
PLHP	2019-12-11	1147091616	Randstad Intérim inc.
PLPEC	2020-01-10	1161562518	Synergie Hunt International inc.
PLPEC	2020-01-22	1172340102	Groupe Service suprême inc.
PLPEC	2020-01-07	1149003155	Gestion de personnel 10-04 inc.
PLADM	2020-01-06	1165263170	Groupe G.E. nationales inc.
PLPEC	2020-01-06	1165263170	Groupe G.E. nationales inc.
PLADM	2020-01-17	1142529081	Actualisation IDH inc.
PLPEC	2020-01-21	1168141217	9261-0674 QUEBEC INC.
PLPEC	2020-01-27	1169127041	8513686 Canada inc. (Proposition)
PLPEC	2020-02-03	1173078396	Transpol Messagerie inc.
PLPEC	2020-01-16	1168329176	2950-0519 Québec inc.
PLPEC	2020-02-04	1162904982	Travail Global Agence de Placement inc.
PL122	2020-01-08	1160620887	Aerotek ULC
PLPEC	2020-02-05	1160620887	Aerotek ULC
PLPEC	2020-01-21	1166592320	Agence L'éléphant Bleu inc.
PLPEC	2020-01-31	1174027764	9386-1748 Québec inc.
PLPEC	2020-01-30	1144281699	Techniglobe Inc.
PLHP	2020-01-17	1142775999	SNC-Lavalin inc.
PL122	2020-02-05	1160139946	9104-8306 Québec inc.
PLPEC	2020-02-05	1160139946	9104-8306 Québec inc.
PL122	2020-02-10	1165684821	AECOM Canada Ltd
PLADM	2020-02-12	1165684821	AECOM Canada Ltd
PLHP	2020-02-10	1165684821	AECOM Canada Ltd
PLPEC	2020-02-10	1165684821	AECOM Canada Ltd
PLPEC	2020-02-19	1174163528	9389-4020 Québec inc.
PLPEC	2020-02-11	1172292253	9350-2169 QUEBEC INC.

PLPEC	2020-02-14	1147091616	Randstad Intérim inc.
PLPEC	2020-02-13	1162965504	9155-5243 Québec inc
PL124	2020-02-13	1166965344	Ressources globales aéro inc
PLHP	2020-02-13	1166965344	Ressources globales aéro inc
PLHP	2020-02-11	1147091616	Randstad Intérim inc.
PL122	2020-02-24	1163647606	Expleo Canada inc.
PLADM	2020-02-12	1173363723	Service Cuisine BM inc.
PL122	2020-02-14	1174192535	AV -Tech inc.
PLHP	2020-03-04	1169719847	Corps canadien des Commissionnaires (division du Québec)
PLPEC	2020-03-04	1169719847	Corps canadien des Commissionnaires (division du Québec)
PLPEC	2020-03-06	1173433807	9373-4754 Québec inc.
PLPEC	2020-03-05	1175040600	Aigle Poly-Services Incorporée
PL122	2020-02-28	1173083164	10389617 Canada inc.
PL124	2020-03-11	1163904460	Regroupement des services d'Habitation du Québec, coopérative de solidarité
PLHP	2020-03-06	1163904460	Regroupement des services d'Habitation du Québec, coopérative de solidarité
PL124	2020-03-12	1142409631	Services de Santé Alternacare inc.
PLPEC	2020-03-17	1142409631	Services de Santé Alternacare inc.
PLPEC	2020-03-04	1161663175	9280-3550 QUEBEC INC.
PLPEC	2020-03-03	1170687561	9316-9704 Québec inc.
PLPEC	2020-02-27	1171744155	Placement Général Plus inc.
PL122	2020-03-25	1146109823	Acces Canada G & G inc.
PL124	2020-03-23	1146109823	Acces Canada G & G inc.
PLPEC	2020-03-23	1146109823	Acces Canada G & G inc.
PLPEC	2020-03-26	1171194328	Agence de placement Trésor inc.
PLADM	2020-03-27	1174640772	9399-7682 Québec inc.
PLPEC	2020-03-27	1174640772	9399-7682 Québec inc.
PLPEC	2020-03-17	1169361038	Adex solution inc.
PLPEC	2020-04-02	1169361038	Adex solution inc.
PLPEC	2020-02-26	1171704811	6835031 Canada inc.
PLADM	2020-03-13	1167917393	9256-5332 Québec inc.
PLHP	2020-04-14	1169719847	Corps canadien des Commissionnaires (division du Québec)
PLPEC	2020-04-06	1163837454	Planaxis Canada inc.
PL122	2020-03-17	1173064610	Gestion Globale GB inc.
PLPEC	2020-04-24	1142529081	Actualisation IDH inc.
PL124	2020-04-27	1174344284	3174891 Canada inc.
PL122	2020-04-24	1142602185	CLEF POUR L'INTEGRATION AU TRAVAIL DES IMMIGRANTS
PL124	2020-04-24	1142602185	CLEF POUR L'INTEGRATION AU TRAVAIL DES IMMIGRANTS
PLPEC	2020-04-24	1142602185	CLEF POUR L'INTEGRATION AU TRAVAIL DES IMMIGRANTS
PLPEC	2020-04-24	1165018293	Adecco Services de Ressources Humaines Itée
PLHP	2020-03-17	1168755594	Personnel Unique Canada inc.
PLADM	2020-04-28	1173472946	Multiservices Maco inc.
PLPEC	2020-04-28	1173472946	Multiservices Maco inc.
PLPEC	2020-05-08	1168162908	Société pour l'informatique industrielle SII inc.
PLPEC	2020-05-13	1149685860	Services Manpower Canada Itée
PLPEC	2020-05-15	1160498920	3959490 Canada inc.
PL122	2020-05-04	1167280206	EnGlobe Corp.
PLPEC	2020-06-01	1149003155	Gestion de personnel 10-04 inc.

PLPEC	2020-06-02	3368599133	Groupe de Sécurité Garda S.E.N.C.
PLHP	2020-06-09	1172679814	9358-2443 Québec inc.
PLPEC	2020-05-27	1164299597	Solutions Fuze HR inc.
PL122	2020-04-06	1163837454	Planaxis Canada inc.
PL124	2020-06-18	1142126664	Cofomo inc.
PLPEC	2020-06-30	3368599133	Groupe de Sécurité Garda S.E.N.C.
PLPEC	2020-06-25	1173242190	Services OSJ inc.
PL122	2020-06-23	1147091616	Randstad Intérim inc.
PLHP	2020-06-23	1147091616	Randstad Intérim inc.
PLPEC	2020-07-08	1173363723	Service Cuisine BM inc.
PL124	2020-07-16	1167094979	SOLUTIONS ALEXANDER MANN INC.
PLADM	2020-07-13	1173670929	P-Premier inc.
PLPEC	2020-07-13	1173670929	P-Premier inc.
PL122	2020-07-29	1145587979	Accès Services Santé GSS inc.
PL124	2020-07-29	1145587979	Accès Services Santé GSS inc.
PLHP	2020-05-25	2261784450	Brigitte Gagnon
PLPEC	2020-07-28	1147068457	9053-9776 Québec inc.
PLPEC	2020-07-28	1165417537	9201-4844 Québec inc.
PLPEC	2020-07-28	1165789901	Groupe BT inc.
PL124	2020-08-06	1166408105	9219-4844 Québec inc.
PLPEC	2020-08-06	1166408105	9219-4844 Québec inc.
PL124	2020-05-13	1149685860	Services Manpower Canada Ltée
PL124	2020-08-10	1171744155	Placement Général Plus inc.
PLPEC	2020-08-10	1171744155	Placement Général Plus inc.
PLPEC	2020-08-11	1171920730	9342-9249 QUEBEC INC.
PLPEC	2020-08-11	1171920730	9342-9249 QUEBEC INC.
PLPEC	2020-08-12	1171920730	9342-9249 QUEBEC INC.
PLADM	2020-08-11	1165217887	Efficacité du Personnel et Transport Chely inc.
PLPEC	2020-08-11	1165217887	Efficacité du Personnel et Transport Chely inc.
PLHP	2020-08-06	1165430506	Global Ressources Humaines inc.
PLPEC	2020-08-11	1172570096	9356-0043 Québec inc.
PLADM	2020-08-12	3368599133	Groupe de Sécurité Garda S.E.N.C.
PLHP	2020-08-05	3368599133	Groupe de Sécurité Garda S.E.N.C.
PLPEC	2020-08-14	1170241336	Stantec Experts-Conseils Ltée
PLPEC	2020-08-21	1144076552	Agence de personnel Abitibi inc.
PLPEC	2020-06-05	1163089742	Cortech IT Solutions Corporation
PLPEC	2020-08-14	1147091616	Randstad Intérim inc.
PLHP	2020-09-03	1172340102	Groupe Service suprême inc.
PL122	2020-09-02	1174002437	Fnx-innov inc.
PL124	2020-09-02	1174002437	Fnx-innov inc.
PLPEC	2020-09-11	1174002437	Fnx-innov inc.
PLPEC	2020-08-31	1147091616	Randstad Intérim inc.
PL122	2020-09-21	1141324948	Robert Half Canada inc.
PL124	2020-09-21	1141324948	Robert Half Canada inc.
PL122	2020-09-28	3368599133	Groupe de Sécurité Garda S.E.N.C.
PL124	2020-09-25	3368599133	Groupe de Sécurité Garda S.E.N.C.
PL124	2020-09-28	1170726823	SC 360 Inc.

PLPEC	2020-10-05	1170039284	Aidexpress inc.
PLHP	2020-02-24	1174554718	ÉquipeRH Québec inc.
PLPEC	2020-11-02	1169719847	Corps canadien des Commissionnaires (division du Québec)
PLPEC	2020-11-05	1174915448	Santé Majenic Inc.
PLPEC	2020-11-05	1142775999	SNC-Lavalin inc.
PLPEC	2020-11-13	1171194328	Agence de placement Trésor inc.
PLPEC	2020-11-24	1147091616	Randstad Intérim inc.
PLPEC	2020-11-30	1141324948	Robert Half Canada inc.
PL122	2020-09-23	1142775999	SNC-Lavalin inc.
PL124	2020-09-23	1142775999	SNC-Lavalin inc.
PL122	2017-06-19	1142417139	Thomson Tremblay inc.
PL124	2017-06-15	1142417139	Thomson Tremblay inc.
PL124	2017-08-07	1143108844	Securitas Canada Limitée
PL122	2017-07-20	1170241336	Stantec Experts-Conseils Ltée
PL124	2017-12-01	1143108844	Securitas Canada Limitée
PLPEC	2018-01-17	1148357057	WSP Canada inc
PL124	2018-01-17	1148357057	WSP Canada inc
PL122	2018-05-09	1142547240	Les services de gestion Quantum Ltée
PL122	2018-12-04	1166965344	Ressources globales aéro inc
PL124	2018-12-04	1166965344	Ressources globales aéro inc
PLPEC	2019-03-22	1170241336	Stantec Experts-Conseils Ltée
PLPEC	2019-04-29	1172414774	9159-2634 Québec inc.
PL122	2019-05-31	1172414774	9159-2634 Québec inc.
PLPEC	2019-06-12	1174907478	Bien-être à la maison inc.
PLPEC	2019-09-20	1174907478	Bien-être à la maison inc.
PLPEC	2019-12-06	1174907478	Bien-être à la maison inc.
PL122	2019-06-18	1172414774	9159-2634 Québec inc.
PL124	2019-06-18	1172414774	9159-2634 Québec inc.
PLPEC	2019-06-27	1170118666	9303-8289 QUEBEC INC.
PLHP	2019-08-12	1147091616	Randstad Intérim inc.
PLPEC	2019-09-11	1147091616	Randstad Intérim inc.
PL122	2019-10-25	1169305795	Placements Professionnels JG inc.
PL124	2019-10-07	1169305795	Placements Professionnels JG inc.
PLHP	2019-10-23	1169305795	Placements Professionnels JG inc.
PLPEC	2019-10-15	1169305795	Placements Professionnels JG inc.
PL122	2019-10-18	1169427326	Groupe Nexio inc.
PLPEC	2019-10-18	1149003155	Gestion de personnel 10-04 inc.
PLADM	2019-11-29	1147091616	Randstad Intérim inc.
PLPEC	2019-11-29	1147091616	Randstad Intérim inc.
PLPEC	2019-12-16	1149003155	Gestion de personnel 10-04 inc.
PLPEC	2019-12-06	1170184262	BDV finance et comptabilité Montréal inc.
PLPEC	2019-12-09	1170184262	BDV finance et comptabilité Montréal inc.
PL122	2019-12-17	1149685860	Services Manpower Canada Ltée
PL124	2020-01-03	1160616158	Agence de placement carrière plus inc
PLPEC	2020-01-03	1160616158	Agence de placement carrière plus inc
PLPEC	2020-01-06	1149003155	Gestion de personnel 10-04 inc.
PLPEC	2020-01-06	1173472946	Multiservices Maco inc.

PLHP	2020-01-15	1171438758	Groupe Trans Logistiques inc.
PLPEC	2020-01-15	1171438758	Groupe Trans Logistiques inc.
PLPEC	2020-01-08	1163089742	Cortech IT Solutions Corporation
PLPEC	2020-01-23	1172414774	9159-2634 Québec inc.
PLPEC	2020-01-29	1171947063	Métier-Plus inc.
PLHP	2020-01-06	1149003155	Gestion de personnel 10-04 inc.
PLADM	2020-02-03	1142972919	Techni-pro industriel inc.
PLPEC	2020-01-22	3367101519	Services de soins de santé Ste-Anne
PLPEC	2020-02-11	1149003155	Gestion de personnel 10-04 inc.
PL124	2020-02-17	1148357057	WSP Canada inc
PLPEC	2020-02-19	1148357057	WSP Canada inc
PLADM	2020-03-03	1174462649	9395-9849 Québec inc.
PLPEC	2020-03-03	1174462649	9395-9849 Québec inc.
PLPEC	2020-03-09	1149882608	Groupe Manucam inc.
PLPEC	2020-03-02	1174010232	Navamar inc.
PLPEC	2020-03-16	1172902372	Services Zenco Canada inc.
PLPEC	2020-03-09	1169253730	9284-2442 Québec inc.
PL122	2020-03-25	1140217127	9002-9323 Québec inc.
PL124	2020-03-25	1140217127	9002-9323 Québec inc.
PLPEC	2020-03-25	1140217127	9002-9323 Québec inc.
PLADM	2020-04-07	1142547240	Les services de gestion Quantum Ltée
PLPEC	2020-04-07	1142547240	Les services de gestion Quantum Ltée
PL122	2020-04-16	1167072801	Service Cuisine Vallerand inc.
PLPEC	2020-04-16	1167072801	Service Cuisine Vallerand inc.
PL122	2020-03-30	1161583142	Calian Ltd
PLPEC	2020-03-30	1161583142	Calian Ltd
PLADM	2020-05-08	1163900997	Soins de Santé Bayshore Ltée
PLPEC	2020-05-05	1147091616	Randstad Intérim inc.
PLPEC	2020-05-05	1170595442	Les Services de Placements Télé-Ressources Ltée
PLHP	2020-06-08	1170241336	Stantec Experts-Conseils Ltée
PLPEC	2020-06-08	1170241336	Stantec Experts-Conseils Ltée
PLPEC	2020-06-11	1173894248	Société Bee Refer inc.
PL122	2020-06-05	1147091616	Randstad Intérim inc.
PLHP	2020-06-05	1147091616	Randstad Intérim inc.
PLPEC	2020-06-05	1147091616	Randstad Intérim inc.
PLHP	2020-03-17	1166965344	Ressources globales aéro inc
PLPEC	2020-07-17	1173599367	Alpha Omega Solutions Travail inc.
PLPEC	2020-07-02	3368599133	Groupe de Sécurité Garda S.E.N.C.
PLPEC	2020-07-22	1147091616	Randstad Intérim inc.
PL122	2020-07-20	1167280206	EnGlobe Corp.
PL124	2020-07-30	1173381493	157971 Canada inc.
PLPEC	2020-07-30	1173381493	157971 Canada inc.
PLPEC	2020-07-31	1142775999	SNC-Lavalin inc.
PL122	2020-08-12	3368599133	Groupe de Sécurité Garda S.E.N.C.
PLHP	2020-08-12	3368599133	Groupe de Sécurité Garda S.E.N.C.
PL122	2020-08-25	1174063280	Groupe ADR inc.
PLPEC	2020-08-18	1147091616	Randstad Intérim inc.

PL122	2020-08-27	3368599133	Groupe de Sécurité Garda S.E.N.C.
PLPEC	2020-08-19	1148926620	Soins Direct inc.
PL124	2020-07-24	1166965344	Ressources globales aéro inc
PLPEC	2020-08-12	1168720622	Service de remplacement Montérégie inc.
PL124	2020-07-17	1170595442	Les Services de Placements Télé-Ressources Itée
PLPEC	2020-07-17	1170595442	Les Services de Placements Télé-Ressources Itée
PLPEC	2020-10-06	1165266462	Groupe Promo-Staff RTM Inc.
PLHP	2020-10-09	1142775999	SNC-Lavalin inc.
PL122	2020-10-06	1167885079	FHR QEH OPERATIONS CORPORATION
PLPEC	2020-11-18	1170595442	Les Services de Placements Télé-Ressources Itée
PLPEC	2020-11-26	1149003155	Gestion de personnel 10-04 inc.
PL124	2018-01-15	1146107272	Nordikeau inc.
PLPEC	2018-06-04	1162000963	Médic-Or inc.
PL124	2018-05-09	1162000963	Médic-Or inc.
PL122	2019-02-07	1164926223	Concorde Agence de Placement de Personnel inc.
PLPEC	2019-07-23	1166337817	VANADIS INC.
PLPEC	2019-09-18	1160041167	T.A.S. Techno Aéro Services inc.
PLPEC	2019-10-22	1162000963	Médic-Or inc.
PLPEC	2019-11-26	1170105952	9303-5541 QUEBEC INC.
PLHP	2019-11-26	1163525307	Agence M.D. Santé inc.
PLPEC	2019-11-26	1172343304	10005690 Canada inc.
PLHP	2019-12-30	1147091616	Randstad Intérim inc.
PLPEC	2019-12-18	1171194328	Agence de placement Trésor inc.
PLHP	2019-12-17	1163089742	Cortech IT Solutions Corporation
PLPEC	2019-12-17	1163089742	Cortech IT Solutions Corporation
PL124	2020-01-23	1161822359	Soins Intermédiaire inc.
PL122	2020-02-10	1162904982	Travail Global Agence de Placement inc.
PL122	2020-02-10	1175118372	Travail Global Recrutement International Inc.
PLPEC	2020-02-10	1162904982	Travail Global Agence de Placement inc.
PLPEC	2020-02-10	1175118372	Travail Global Recrutement International Inc.
PL122	2019-10-21	1162000963	Médic-Or inc.
PL124	2019-10-21	1162000963	Médic-Or inc.
PLHP	2020-02-20	1160041167	T.A.S. Techno Aéro Services inc.
PLPEC	2020-02-11	1174930074	Recrutement et placement en santé DJL2 inc.
PL124	2020-03-03	3368599133	Groupe de Sécurité Garda S.E.N.C.
PLPEC	2020-03-23	1168634195	9271-2314 Québec inc.
PLPEC	2020-05-13	1168141217	9261-0674 QUEBEC INC.
PLPEC	2020-08-10	1174502154	Drakkar Logistique Inc.
PLADM	2020-09-14	1171194328	Agence de placement Trésor inc.
PLPEC	2020-09-14	1171194328	Agence de placement Trésor inc.
PLPEC	2020-11-10	3368599133	Groupe de Sécurité Garda S.E.N.C.
PLPEC	2020-11-10	1162904982	Travail Global Agence de Placement inc.
PLPEC	2020-11-20	1142126664	Cofomo inc.
PLPEC	2020-10-01	1174907478	Bien-être à la maison inc.
PL124	2016-06-27	1148357057	WSP Canada inc
PLPEC	2018-02-02	1144646313	3130606 Canada inc.
PL122	2019-03-12	1143180694	Le Corps Canadien des Commissionnaires (Division d'Ottawa)

PL124	2018-04-23	1143180694	Le Corps Canadien des Commissionnaires (Division d'Ottawa)
PL122	2018-02-15	1165739328	Solu Med inc.
PLADM	2019-08-16	3371952568	L'académie BBizou s.e.n.c.
PLPEC	2019-11-05	3371952568	L'académie BBizou s.e.n.c.
PLPEC	2020-02-25	1167507459	Barbara personnel inc.
PL122	2020-03-18	1161148292	4036409 Canada inc.
PLPEC	2020-03-18	1161148292	4036409 Canada inc.
PLPEC	2017-12-13	1148357057	WSP Canada inc
PL124	2019-09-25	1174202110	Groupe minier Cmac-Thyssen inc.
PLPEC	2019-09-25	1174202110	Groupe minier Cmac-Thyssen inc.
PLHP	2019-10-22	1142726786	LES PETROLES ALCASYNA (1993) INC.
PL122	2020-01-23	1161827481	9134-9803 Québec Inc
PL124	2020-01-23	1161827481	9134-9803 Québec Inc
PLHP	2020-01-20	1174202110	Groupe minier Cmac-Thyssen inc.
PLPEC	2020-01-30	1167037044	VCC Entrepreneur Général Inc.
PL124	2020-02-24	1167037044	VCC Entrepreneur Général Inc.
PLPEC	2020-03-12	1142726786	LES PETROLES ALCASYNA (1993) INC.
PLPEC	2020-04-08	1144646842	Redpath Canada Limitée
PLHP	2020-05-15	1144646842	Redpath Canada Limitée
PLPEC	2020-07-13	1142268805	Les Aciers JP inc.
PL124	2020-07-29	1170241336	Stantec Experts-Conseils Ltée
PLPEC	2020-07-30	1170241336	Stantec Experts-Conseils Ltée
PL124	2020-08-05	1174202110	Groupe minier Cmac-Thyssen inc.
PLPEC	2020-08-04	1174202110	Groupe minier Cmac-Thyssen inc.
PL122	2020-11-16	1173297111	9370-7578 Québec inc.
PLHP	2020-11-16	1173297111	9370-7578 Québec inc.

Motif de la demande	Date du dépôt de la demande	NEQ de l'employeur	Nom employeur
PL122	2021-03-12	1142282855	Yves R. Hamel et Associés inc.
PL122	2021-03-17	1147091616	Randstad Intérim inc.
PL122	2021-03-17	1174915448	Santé Majenic Inc.
PL122	2021-04-14	1143574920	Descimco inc.
PL122	2021-05-18	1163525307	Agence M.D. Santé inc.
PL122	2021-05-19	1171227300	L'étoile à domicile inc.
PL122	2021-05-26	1171904247	Transport Réal Villeneuve inc.
PL122	2021-06-21	1173409674	Auray Sourcing International inc.
PL122	2021-06-30	1173411761	Amika - Aide et soins à domicile inc.
PL122	2021-07-14	1169719847	Corps canadien des Commissionnaires (division du Québec)
PL122	2021-08-25	1143052737	138102 Canada inc.
PL124	2021-01-08	1160139946	9104-8306 Québec inc.
PL124	2021-01-28	1171413363	Lynx RH inc.
PL124	2021-02-01	1174502014	Drakkar Aéronautique & Transport terrestre Inc.
PL124	2021-02-03	1169967040	Entreprise CRC (2014) inc.
PL124	2021-03-12	1166840588	ACE Services mécaniques Inc.
PL124	2021-03-15	3368599133	Groupe de Sécurité Garda S.E.N.C.
PL124	2021-03-16	1167072801	Service Cuisine Vallerand inc.
PL124	2021-03-22	1147091616	Randstad Intérim inc.
PL124	2021-04-06	1169201788	Services professionnels - Infirmier inc.
PL124	2021-04-09	1174225749	Vaisseau Santé inc.
PL124	2021-04-19	1173894248	Société Bee Refer inc.
PL124	2021-04-28	1163904460	Regroupement des services d'Habitation du Québec, coopérative de solidarité
PL124	2021-05-19	1171227300	L'étoile à domicile inc.
PL124	2021-05-21	1169154268	Coopérative forestière de la Gaspésie
PL124	2021-05-25	1174306846	Groupe Synapro Inc.
PL124	2021-05-26	1142876722	162069 Canada inc.
PL124	2021-05-26	1173482341	Groupe Serenis inc.
PL124	2021-06-01	1163907711	Agence Continuum inc.
PL124	2021-06-08	1172802234	Ger-Plus inc.
PL124	2021-06-16	1175678532	Placement Santé Prestige inc.
PL124	2021-06-21	1173409674	Auray Sourcing International inc.
PL124	2021-06-22	1147068457	9053-9776 Québec inc.
PL124	2021-06-29	1141072646	ALESE Abattons les échelons socio-écon
PL124	2021-06-30	1173411761	Amika - Aide et soins à domicile inc.
PL124	2021-07-13	1172570096	9356-0043 Québec inc.
PL124	2021-07-14	1169719847	Corps canadien des Commissionnaires (division du Québec)
PL124	2021-08-03	1174002437	Fnx-innov inc.
PL124	2021-08-04	1168578624	9269-8851 Québec inc.
PL124	2021-08-09	2274501792	Manon Lépine
PL124	2021-08-25	1143052737	138102 Canada inc.
PLADM	2021-05-18	1140411332	Chauffeur express Location inc.

PLADM	2021-06-07	1148129431	9070-1251 Québec inc.
PLADM	2021-07-09	1148129431	9070-1251 Québec inc.
PLADM	2021-07-09	1148129431	9070-1251 Québec inc.
PLADM	2021-07-12	1174915448	Santé Majenic Inc.
PLADM	2021-07-22	1148129431	9070-1251 Québec inc.
PLADM	2021-08-19	1164636608	9186-1161 Québec inc.
PLDIT	2021-04-14	1143574920	Descimco inc.
PLDIT	2021-07-14	1148129431	9070-1251 Québec inc.
PLDIT	2021-07-22	1148129431	9070-1251 Québec inc.
PLDIT	2021-07-26	1148129431	9070-1251 Québec inc.
PLHP	2021-05-26	1142876722	162069 Canada inc.
PLHP	2021-06-08	1172802234	Ger-Plus inc.
PLHP	2021-06-21	1173409674	Auray Sourcing International inc.
PLHP	2021-08-11	1163523625	Groupe Perspective (Québec) inc.
PLHP	2021-08-13	1176106533	MANUCAM RESSOURCES HUMAINES INC.
PLPEC	2021-01-22	1161562518	Synergie Hunt International inc.
PLPEC	2021-03-16	1167072801	Service Cuisine Vallerand inc.
PLPEC	2021-07-13	1172570096	9356-0043 Québec inc.
PLPEC	2021-08-24	1168301605	GRH ENTRETIEN INC.
PLPEC	2019-10-22	1171077796	GHD Consultants Ltée
PL124	2019-10-22	1171077796	GHD Consultants Ltée
PL122	2020-09-30	1161219655	Maxsys Personnel inc.
PL124	2020-09-30	1161219655	Maxsys Personnel inc.
PL122	2020-12-09	1174192535	AV -Tech inc.
PLPEC	2020-12-09	1174192535	AV -Tech inc.
PL122	2020-12-03	1174192535	AV -Tech inc.
PLPEC	2020-12-03	1174192535	AV -Tech inc.
PLPEC	2021-05-21	1169154268	Coopérative forestière de la Gaspésie
PL122	2021-06-29	1141072646	ALESE Abattons les échelons socio-écon
PLHP	2021-06-29	1141072646	ALESE Abattons les échelons socio-écon
PLPEC	2020-09-24	1173894248	Société Bee Refer inc.
PL122	2021-02-17	1160139946	9104-8306 Québec inc.
PLPEC	2021-02-19	1160139946	9104-8306 Québec inc.
PL124	2021-03-17	1143574920	Descimco inc.
PL122	2021-03-25	1143574920	Descimco inc.
PL124	2021-03-25	1143574920	Descimco inc.
PLHP	2021-03-25	1143574920	Descimco inc.
PLPEC	2021-03-25	1143574920	Descimco inc.
PLPEC	2021-04-19	1174133638	LA BRIGADE RESTO INC.
PLPEC	2018-12-07	1169337798	9285-9883 Québec inc.
PLPEC	2019-07-26	1169337798	9285-9883 Québec inc.
PLPEC	2020-02-25	1174203985	9390-4753 Québec inc.
PL122	2020-08-13	1147091616	Randstad Intérim inc.
PLHP	2020-08-13	1147091616	Randstad Intérim inc.
PLPEC	2020-08-13	1147091616	Randstad Intérim inc.
PL122	2020-12-23	1142529081	Actualisation IDH inc.
PL124	2020-09-29	1142529081	Actualisation IDH inc.

PL124	2020-12-23	1142529081	Actualisation IDH inc.
PLHP	2020-09-29	1142529081	Actualisation IDH inc.
PLPEC	2020-09-29	1142529081	Actualisation IDH inc.
PL124	2020-11-03	1167280206	EnGlobe Corp.
PLPEC	2020-11-03	1167280206	EnGlobe Corp.
PLPEC	2020-11-03	1162678859	Serv d'Affaires International (IBS) inc.
PLPEC	2021-01-12	1142529081	Actualisation IDH inc.
PL122	2021-01-08	1163525307	Agence M.D. Santé inc.
PL124	2021-01-14	1163525307	Agence M.D. Santé inc.
PLPEC	2021-01-14	1163525307	Agence M.D. Santé inc.
PL122	2021-02-09	1176106533	MANUCAM RESSOURCES HUMAINES INC.
PL124	2021-02-09	1176106533	MANUCAM RESSOURCES HUMAINES INC.
PLPEC	2021-02-09	1176106533	MANUCAM RESSOURCES HUMAINES INC.
PLPEC	2021-02-24	3374507880	Secours Santé s.e.n.c.
PL122	2021-01-07	1172570096	9356-0043 Québec inc.
PL124	2021-01-07	1172570096	9356-0043 Québec inc.
PLHP	2021-01-07	1172570096	9356-0043 Québec inc.
PLPEC	2021-02-17	1170595442	Les Services de Placements Télé-Ressources Ltée
PL122	2021-03-12	1166840588	ACE Services mécaniques Inc.
PLHP	2021-03-15	1166840588	ACE Services mécaniques Inc.
PLPEC	2021-03-12	1166840588	ACE Services mécaniques Inc.
PLPEC	2021-03-29	1168876408	Routier Diversité inc.
PLHP	2021-04-19	1173894248	Société Bee Refer inc.
PLPEC	2021-07-12	1174915448	Santé Majenic Inc.
PL122	2021-08-04	1174002437	Fnx-innov inc.
PL124	2021-08-05	1174002437	Fnx-innov inc.
PLHP	2021-08-03	1174002437	Fnx-innov inc.
PL122	2021-08-18	1169719847	Corps canadien des Commissionnaires (division du Québec)
PLPEC	2019-07-09	1168809847	Évolupharma Inc.
PL122	2019-05-21	3368599133	Groupe de Sécurité Garda S.E.N.C.
PL124	2019-05-10	1168809847	Évolupharma Inc.
PL124	2019-09-16	1162000963	Médic-Or inc.
PLPEC	2020-03-09	1162000963	Médic-Or inc.
PLPEC	2020-09-24	1164299597	Solutions Fuze HR inc.
PLADM	2020-10-26	2248821268	Maryse Tanguay
PLPEC	2020-10-22	2248821268	Maryse Tanguay
PLADM	2020-12-04	1169079507	9280-8450 Québec inc.
PLPEC	2020-12-02	1169079507	9280-8450 Québec inc.
PLPEC	2021-01-15	2275741728	MFCOINSDESANTE
PLPEC	2021-03-10	1163332514	Gestion Technique d'Immeubles Roy inc.
PLPEC	2021-03-11	1172570096	9356-0043 Québec inc.
PL122	2021-03-12	1175381996	Agence 4 Vents inc.
PLHP	2021-03-12	1175381996	Agence 4 Vents inc.
PLPEC	2021-05-28	1174306846	Groupe Synapro Inc.
PLHP	2021-06-04	1173260291	Sirius secourisme en régions isolées inc
PL122	2021-06-14	1142547240	Les services de gestion Quantum Ltée
PLPEC	2021-06-11	1142876722	162069 Canada inc.

PLPEC	2020-04-15	1171642060	DSA DUMAIS SERVICE AUXILIAIRE INC.
PL124	2020-09-16	1174202110	Groupe minier Cmac-Thyssen inc.
PLPEC	2021-03-01	1173873192	Les professionnels aidants inc.
PLPEC	2021-03-02	1168329176	2950-0519 Québec inc.
PLPEC	2018-04-24	1172221609	Atlantic main resources corporation
PLPEC	2019-08-27	1169337798	9285-9883 Québec inc.
PLPEC	2019-12-10	1148297154	Sirius, Services Conseils en Technologie de l'information inc.(Prop.)
PLPEC	2020-04-02	1162965504	9155-5243 Québec inc
PLPEC	2020-04-03	1162965504	9155-5243 Québec inc
PLPEC	2020-04-03	1162965504	9155-5243 Québec inc
PLPEC	2020-04-06	1162965504	9155-5243 Québec inc
PLPEC	2020-04-07	1162965504	9155-5243 Québec inc
PLPEC	2020-04-08	1162965504	9155-5243 Québec inc
PLPEC	2020-04-08	1162965504	9155-5243 Québec inc
PLPEC	2020-04-08	1162965504	9155-5243 Québec inc
PLPEC	2020-05-22	1173873192	Les professionnels aidants inc.
PLPEC	2020-06-11	1172802234	Ger-Plus inc.
PLPEC	2020-06-15	1172333198	Map Santé inc.
PLPEC	2020-08-25	2273886558	Merveille Bokoko
PLPEC	2020-09-23	3340563140	Cima+ S.E.N.C.
PLPEC	2020-10-08	1147091616	Randstad Intérim inc.
PLPEC	2020-10-13	1147091616	Randstad Intérim inc.
PL124	2020-10-21	1169411510	Tétra Tech QI inc.
PLHP	2020-09-25	1142386342	LA CROISEE S.I.T. INC
PLPEC	2020-12-04	1143522846	Services infirmiers pro-soins inc.
PLPEC	2020-12-29	1174672106	G.E.M. Compagnie multiservices
PLPEC	2021-01-05	1147399530	Agence sécurité accès inc.
PL122	2021-02-04	1143522846	Services infirmiers pro-soins inc.
PL124	2021-02-04	1143522846	Services infirmiers pro-soins inc.
PLHP	2021-02-02	1143522846	Services infirmiers pro-soins inc.
PL124	2021-02-02	1142985499	Aliments Breton inc
PLPEC	2021-02-02	1142985499	Aliments Breton inc
PLHP	2021-03-04	1167211136	Echafaudage plus (Québec) inc.
PL124	2021-03-24	1143574920	Descimco inc.
PL122	2021-04-06	1169201788	Services professionnels - Infirmier inc.
PLPEC	2021-04-06	1169201788	Services professionnels - Infirmier inc.
PLPEC	2021-04-08	3368599133	Groupe de Sécurité Garda S.E.N.C.
PL122	2021-04-12	1147091616	Randstad Intérim inc.
PLHP	2021-03-22	1147091616	Randstad Intérim inc.
PL124	2021-03-24	1143574920	Descimco inc.
PLPEC	2021-05-18	1163525307	Agence M.D. Santé inc.
PLADM	2021-05-21	2273886558	Merveille Bokoko
PL122	2021-06-08	1172802234	Ger-Plus inc.
PLPEC	2021-06-08	1172802234	Ger-Plus inc.
PL124	2020-10-09	1142438713	LOCATION DE PERSONNEL GLOBAL INC.
PLPEC	2020-10-09	1142438713	LOCATION DE PERSONNEL GLOBAL INC.
PLPEC	2020-10-26	1160041167	T.A.S. Techno Aéro Services inc.

PLPEC	2021-01-08	1160139946	9104-8306 Québec inc.
PLADM	2021-02-03	1169967040	Entreprise CRC (2014) inc.
PLPEC	2021-02-03	1169967040	Entreprise CRC (2014) inc.
PLPEC	2021-02-19	1160041167	T.A.S. Techno Aéro Services inc.
PLPEC	2021-03-09	1160041167	T.A.S. Techno Aéro Services inc.
PLPEC	2021-03-10	1160041167	T.A.S. Techno Aéro Services inc.
PLPEC	2021-03-10	1160041167	T.A.S. Techno Aéro Services inc.
PLPEC	2021-03-10	1160041167	T.A.S. Techno Aéro Services inc.
PLPEC	2021-03-10	1160041167	T.A.S. Techno Aéro Services inc.
PLPEC	2021-03-15	1160041167	T.A.S. Techno Aéro Services inc.
PLPEC	2021-03-15	1160041167	T.A.S. Techno Aéro Services inc.
PLPEC	2021-03-17	1160041167	T.A.S. Techno Aéro Services inc.
PLHP	2021-02-25	1169719847	Corps canadien des Commissionnaires (division du Québec)
PL122	2021-07-14	1142409631	Services de Santé Alternacare inc.
PLPEC	2019-04-24	3365703365	Vaillancourt Riou et Associés S.E.N.C.R.L.
PL122	2020-03-18	1144590503	Mécanique industrielle A.L. tech. inc.
PLPEC	2020-10-21	1173125429	9367-0479 Québec inc.
PL122	2021-01-28	3368599133	Groupe de Sécurité Garda S.E.N.C.
PLPEC	2021-01-28	3368599133	Groupe de Sécurité Garda S.E.N.C.
PLPEC	2021-03-08	3368599133	Groupe de Sécurité Garda S.E.N.C.
PLHP	2021-06-01	1163907711	Agence Continuum inc.
PLHP	2021-07-14	1169719847	Corps canadien des Commissionnaires (division du Québec)
PL122	2014-12-23	1142775999	SNC-Lavalin inc.
PL124	2014-12-23	1142775999	SNC-Lavalin inc.
PLHP	2016-11-14	1171034219	ENTREPRISE DE PLACEMENT LES PROGRES INC.
PL122	2017-11-10	1164299597	Solutions Fuze HR inc.
PL124	2018-01-22	1142032003	Métier-Plus Construction inc.
PL122	2017-10-23	1169617330	LES ENTREPRISES GSG PRESTIGE INC.
PLPEC	2018-04-12	1170595442	Les Services de Placements Télé-Ressources Itée
PL122	2018-03-27	1170595442	Les Services de Placements Télé-Ressources Itée
PL124	2018-03-27	1170595442	Les Services de Placements Télé-Ressources Itée
PLPEC	2018-10-03	1149882608	Groupe Manucam inc.
PL122	2018-08-29	1167954594	9257-2841 Québec inc.
PL122	2019-01-21	1165018293	Adecco Services de Ressources Humaines Itée
PL124	2019-02-08	1170241336	Stantec Experts-Conseils Ltée
PL122	2018-10-29	3368599133	Groupe de Sécurité Garda S.E.N.C.
PL124	2019-02-01	1146208831	Bédard Ressources inc.
PL122	2019-01-18	1173526733	9375-3747 QUEBEC INC.
PLPEC	2019-08-21	1170105952	9303-5541 QUEBEC INC.
PL122	2019-09-11	1171355341	Santé Tapis Rouge inc.
PLPEC	2019-12-17	1169127041	8513686 Canada inc. (Proposition)
PLPEC	2019-12-17	1169127041	8513686 Canada inc. (Proposition)
PLPEC	2019-12-30	1169127041	8513686 Canada inc. (Proposition)
PLPEC	2020-01-06	1169127041	8513686 Canada inc. (Proposition)
PLPEC	2020-01-06	1169127041	8513686 Canada inc. (Proposition)
PLPEC	2020-01-29	1169127041	8513686 Canada inc. (Proposition)
PLPEC	2020-02-12	1173363723	Service Cuisine BM inc.

PLPEC	2020-03-03	1170687561	9316-9704 Québec inc.
PLPEC	2020-03-19	2267496950	Hector Lopez Ramos
PLPEC	2020-03-31	1169002970	Madessa professionnel inc.
PLHP	2020-04-06	1174554718	ÉquipeRH Québec inc.
PLPEC	2020-04-15	1165385288	AROBAS PERSONNEL INC.
PLHP	2020-06-09	1172679814	9358-2443 Québec inc.
PLADM	2020-08-05	1175259986	Placement Forstaff inc.
PLPEC	2020-08-05	1175259986	Placement Forstaff inc.
PLPEC	2020-08-05	3368599133	Groupe de Sécurité Garda S.E.N.C.
PLPEC	2020-08-24	1162965504	9155-5243 Québec inc
PLPEC	2020-09-17	1149882608	Groupe Manucam inc.
PLPEC	2020-09-18	1162904982	Travail Global Agence de Placement inc.
PLHP	2020-09-23	1171141014	Autoroute Santé inc.
PLHP	2020-04-24	1174554718	EquipeRH Québec inc.
PLPEC	2020-10-09	1172802267	Ressources MazzPro inc.
PLPEC	2020-10-13	1148926620	Soins Direct inc.
PLPEC	2020-10-09	1161842068	6150977 Canada inc
PLPEC	2020-10-14	1175091777	Synergie2013 inc.
PLPEC	2020-10-16	1172679814	9358-2443 Québec inc.
PL124	2020-10-23	1160211034	Accenture inc.
PLPEC	2020-10-06	1147091616	Randstad Intérim inc.
PLADM	2020-10-30	1172570096	9356-0043 Québec inc.
PLPEC	2020-10-26	1172570096	9356-0043 Québec inc.
PLPEC	2020-10-26	1171528848	TBI OUTSOURCING CANADA, INC.
PLPEC	2020-10-28	1164417991	Assistance et soins à domicile (Montréal) inc.
PLADM	2020-10-29	1163685598	SREPE inc.
PLPEC	2020-10-07	1147091616	Randstad Intérim inc.
PLPEC	2020-11-05	3368599133	Groupe de Sécurité Garda S.E.N.C.
PLPEC	2020-10-21	1167702175	DishwasherHero Inc.
PLPEC	2020-11-11	3372774144	Aigle Poly-Services S.E.N.C.
PLPEC	2020-11-16	1166404559	Summum Ressources Humaines inc.
PL122	2020-11-12	1142775999	SNC-Lavalin inc.
PLHP	2020-11-05	1142775999	SNC-Lavalin inc.
PL122	2020-10-29	1170241336	Stantec Experts-Conseils Ltée
PLHP	2020-10-29	1170241336	Stantec Experts-Conseils Ltée
PL124	2020-11-18	1160620887	Aerotek ULC
PLPEC	2020-11-05	3372774144	Aigle Poly-Services S.E.N.C.
PL122	2020-11-26	3349163793	Borden Ladner Gervais SRL, SENCRL
PLHP	2020-11-30	1141324948	Robert Half Canada inc.
PLHP	2020-11-20	1162904982	Travail Global Agence de Placement inc.
PLPEC	2020-11-09	2266168816	Johanne Mésumard
PLPEC	2020-12-11	1173972895	Assistance Santé Plus inc.
PLHP	2020-10-14	1163904460	Regroupement des services d'Habitation du Québec, coopérative de solidarité
PLADM	2020-11-25	3368599133	Groupe de Sécurité Garda S.E.N.C.
PLPEC	2020-12-10	3368599133	Groupe de Sécurité Garda S.E.N.C.
PLPEC	2020-12-04	1162904982	Travail Global Agence de Placement inc.
PL122	2020-12-09	1160620887	Aerotek ULC

PLPEC	2020-12-18	1166592320	Agence L'éléphant Bleu inc.
PL122	2020-12-14	1164299597	Solutions Fuze HR inc.
PLHP	2020-12-17	1145587979	Accès Services Santé GSS inc.
PLADM	2021-01-05	1166404559	Summum Ressources Humaines inc.
PLPEC	2020-12-21	1163723290	Ressources Primaires inc.
PL122	2020-12-23	1161562518	Synergie Hunt International inc.
PLPEC	2020-12-15	1173460628	9374-0181 Québec inc.
PLPEC	2020-12-16	1170751326	Solutions uniques F. A inc.
PL122	2020-11-20	1162904982	Travail Global Agence de Placement inc.
PL122	2021-01-20	1162904982	Travail Global Agence de Placement inc.
PLPEC	2021-01-19	1167571422	9249-5589 Québec inc.
PL122	2021-01-28	1171413363	Lynx RH inc.
PLPEC	2021-01-28	1171413363	Lynx RH inc.
PL124	2021-01-28	1169719847	Corps canadien des Commissionnaires (division du Québec)
PLPEC	2021-01-29	1169837185	Cofomo Développement inc.
PL122	2021-01-28	1174502014	Drakkar Aéronautique & Transport terrestre Inc.
PLPEC	2021-01-28	1174502014	Drakkar Aéronautique & Transport terrestre Inc.
PLADM	2021-01-26	1167494880	9248-1019 Québec inc.
PLPEC	2021-01-26	1167494880	9248-1019 Québec inc.
PL122	2021-02-05	1174502154	Drakkar Logistique Inc.
PL124	2021-02-05	1174502154	Drakkar Logistique Inc.
PLPEC	2021-02-05	1174502154	Drakkar Logistique Inc.
PL122	2021-02-10	1161562518	Synergie Hunt International inc.
PLADM	2021-02-02	3374963539	Recrutement Élixir S.E.N.C.
PLPEC	2021-02-02	3374963539	Recrutement Élixir S.E.N.C.
PLPEC	2021-02-01	1161822359	Soins Intermédiaire inc.
PL124	2021-02-12	1164299597	Solutions Fuze HR inc.
PLHP	2021-02-17	1167483479	9247-8551 Québec inc.
PLPEC	2021-02-23	1165276750	Hays specialist recrutement (Canada) inc
PLPEC	2021-03-03	1172570096	9356-0043 Québec inc.
PL122	2021-02-03	1147091616	Randstad Intérim inc.
PLHP	2021-02-03	1147091616	Randstad Intérim inc.
PLPEC	2021-03-08	1174195868	ZSA QUEBEC INC.
PL124	2021-02-23	1171077796	GHD Consultants Ltée
PLPEC	2021-03-12	1171077796	GHD Consultants Ltée
PL122	2020-11-16	3372774144	Aigle Poly-Services S.E.N.C.
PL122	2021-03-12	1170919493	PME MTL CENTRE-EST
PL124	2021-03-12	1170919493	PME MTL CENTRE-EST
PLPEC	2021-03-17	1147091616	Randstad Intérim inc.
PLPEC	2021-03-17	1174915448	Santé Majenic Inc.
PL124	2021-03-11	1170919493	PME MTL CENTRE-EST
PL122	2021-03-16	1167072801	Service Cuisine Vallerand inc.
PL122	2021-03-11	1170919493	PME MTL CENTRE-EST
PL122	2021-04-06	1170919493	PME MTL CENTRE-EST
PL124	2021-03-16	1163229496	9160-3886 Québec inc.
PL122	2021-03-16	1143259936	SERVICES D'ADMINISTRATION P.C.R. LTEE
PL124	2021-03-16	1143259936	SERVICES D'ADMINISTRATION P.C.R. LTEE

PL124	2021-03-16	1160090958	9103-9602 Québec inc.
PLHP	2021-03-16	1160090958	9103-9602 Québec inc.
PLPEC	2021-03-16	1160090958	9103-9602 Québec inc.
PLPEC	2021-04-01	1142876722	162069 Canada inc.
PLPEC	2021-03-29	1146401642	Drake international inc.
PLPEC	2021-03-12	1160041167	T.A.S. Techno Aéro Services inc.
PLPEC	2021-04-07	1176106533	MANUCAM RESSOURCES HUMAINES INC.
PL124	2021-04-13	1142775999	SNC-Lavalin inc.
PLPEC	2021-04-09	1175695338	GROUPE CAMER SANTÉ INC.
PL122	2021-03-26	1172414774	9159-2634 Québec inc.
PL124	2021-04-20	1172414774	9159-2634 Québec inc.
PL124	2021-04-27	1171077796	GHD Consultants Ltée
PLHP	2021-04-26	1171194328	Agence de placement Trésor inc.
PLPEC	2021-04-27	1171194328	Agence de placement Trésor inc.
PLPEC	2021-04-16	1164417991	Assistance et soins à domicile (Montréal) inc.
PLADM	2021-04-08	1162904982	Travail Global Agence de Placement inc.
PLPEC	2021-04-30	1170595442	Les Services de Placements Télé-Ressources ltée
PLPEC	2021-04-27	1142775999	SNC-Lavalin inc.
PLPEC	2021-05-07	1168468669	HCL Axon Technologies inc.
PLPEC	2021-05-11	1167579136	9249-7114 Québec inc.
PLPEC	2021-05-25	1173729121	9379-7124 Québec inc.
PLPEC	2021-05-26	1173482341	Groupe Serenis inc.
PL122	2021-05-26	1142876722	162069 Canada inc.
PLPEC	2021-05-26	1142876722	162069 Canada inc.
PLADM	2021-06-16	1173955874	9384-5378 Québec inc.
PL122	2021-06-14	1142082891	Fondation des entreprises en recrutement de main-d'oeuvre agricole étrangère
PLHP	2021-06-14	1142082891	Fondation des entreprises en recrutement de main-d'oeuvre agricole étrangère
PL124	2021-03-03	1167280206	EnGlobe Corp.
PL122	2021-07-02	1171141014	Autoroute Santé inc.
PLHP	2021-06-25	1171141014	Autoroute Santé inc.
PLPEC	2021-06-30	1173411761	Amika - Aide et soins à domicile inc.
PLHP	2021-07-13	1172570096	9356-0043 Québec inc.
PLPEC	2021-07-15	1173729121	9379-7124 Québec inc.
PL122	2021-07-15	1172570096	9356-0043 Québec inc.
PLHP	2021-07-15	1172570096	9356-0043 Québec inc.
PLHP	2016-12-16	1171034219	ENTREPRISE DE PLACEMENT LES PROGRES INC.
PLHP	2016-12-16	1171034219	ENTREPRISE DE PLACEMENT LES PROGRES INC.
PLHP	2016-12-16	1171034219	ENTREPRISE DE PLACEMENT LES PROGRES INC.
PLHP	2016-12-19	1171034219	ENTREPRISE DE PLACEMENT LES PROGRES INC.
PLHP	2016-12-16	1171034219	ENTREPRISE DE PLACEMENT LES PROGRES INC.
PLHP	2016-12-16	1171034219	ENTREPRISE DE PLACEMENT LES PROGRES INC.
PLHP	2016-12-16	1171034219	ENTREPRISE DE PLACEMENT LES PROGRES INC.
PLHP	2016-12-16	1171034219	ENTREPRISE DE PLACEMENT LES PROGRES INC.
PLHP	2016-12-16	1171034219	ENTREPRISE DE PLACEMENT LES PROGRES INC.
PLHP	2016-12-16	1171034219	ENTREPRISE DE PLACEMENT LES PROGRES INC.
PLHP	2016-12-19	1171034219	ENTREPRISE DE PLACEMENT LES PROGRES INC.
PLHP	2016-12-19	1171034219	ENTREPRISE DE PLACEMENT LES PROGRES INC.

PLHP	2016-12-16	1171034219	ENTREPRISE DE PLACEMENT LES PROGRES INC.
PLHP	2016-12-19	1171034219	ENTREPRISE DE PLACEMENT LES PROGRES INC.
PLHP	2016-12-19	1171034219	ENTREPRISE DE PLACEMENT LES PROGRES INC.
PLHP	2017-02-01	1171034219	ENTREPRISE DE PLACEMENT LES PROGRES INC.
PL124	2017-03-15	1142417139	Thomson Tremblay inc.
PLPEC	2019-03-26	1142547240	Les services de gestion Quantum Ltée
PLHP	2019-02-27	1145056116	9025-4616 Québec inc.
PL122	2019-03-26	1142547240	Les services de gestion Quantum Ltée
PL122	2019-08-23	1172642739	Les meubles St-Damase inc.
PLPEC	2019-11-11	1169719847	Corps canadien des Commissionnaires (division du Québec)
PLPEC	2020-01-03	1168755594	Personnel Unique Canada inc.
PLPEC	2020-06-23	1168755594	Personnel Unique Canada inc.
PLHP	2019-11-06	1169719847	Corps canadien des Commissionnaires (division du Québec)
PL122	2019-11-11	1169719847	Corps canadien des Commissionnaires (division du Québec)
PL124	2019-11-11	1169719847	Corps canadien des Commissionnaires (division du Québec)
PLADM	2021-01-26	3341783747	GROUPE MAGELLAN S.E.N.C.
PL124	2020-10-13	1167885079	FHR QEH OPERATIONS CORPORATION
PL124	2020-10-09	1142775999	SNC-Lavalin inc.
PLPEC	2020-10-09	1142775999	SNC-Lavalin inc.
PL122	2020-10-29	1169719847	Corps canadien des Commissionnaires (division du Québec)
PLPEC	2020-11-25	1164957350	9192-3318 Québec inc.
PLPEC	2020-11-26	1161408233	SOS Infirmière inc.
PLADM	2020-12-03	2274228651	Jean-Guy jr. Carrière
PLPEC	2020-12-03	2274228651	Jean-Guy jr. Carrière
PL122	2020-11-13	1167280206	EnGlobe Corp.
PLHP	2020-11-13	1167280206	EnGlobe Corp.
PLPEC	2020-12-16	1167280206	EnGlobe Corp.
PLPEC	2020-12-23	1171337299	Go Concept inc.
PLADM	2020-10-22	1171748230	Groupe EM inc.
PLPEC	2020-10-22	1171748230	Groupe EM inc.
PLPEC	2021-01-11	1169837185	Cofomo Développement inc.
PLADM	2021-01-20	1172068950	Agence Emploi Étudiant inc.
PLHP	2021-01-25	1143259936	SERVICES D'ADMINISTRATION P.C.R. LTEE
PL122	2021-02-02	1145451663	GESTABEC INC.
PL124	2021-02-02	1145451663	GESTABEC INC.
PL122	2021-01-28	1149003155	Gestion de personnel 10-04 inc.
PLPEC	2021-02-03	1173670929	P-Premier inc.
PLPEC	2021-02-22	1160620887	Aerotek ULC
PLPEC	2021-03-24	3368599133	Groupe de Sécurité Garda S.E.N.C.
PL122	2021-02-04	1161562518	Synergie Hunt International inc.
PL122	2021-04-08	1161562518	Synergie Hunt International inc.
PL124	2021-02-04	1161562518	Synergie Hunt International inc.
PL124	2021-04-08	1161562518	Synergie Hunt International inc.
PLHP	2021-02-04	1161562518	Synergie Hunt International inc.
PLPEC	2021-04-08	1161562518	Synergie Hunt International inc.
PL122	2021-03-22	1147091616	Randstad Intérim inc.
PLPEC	2021-04-30	2274789488	Ginette Beaudoin

PL122	2021-05-07	1148357057	WSP Canada inc
PLPEC	2021-05-07	1148357057	WSP Canada inc
PLHP	2021-05-19	1171227300	L'étoile à domicile inc.
PLADM	2021-05-27	1172068950	Agence Emploi Étudiant inc.
PLPEC	2021-05-27	1172068950	Agence Emploi Étudiant inc.
PL122	2021-08-24	1172627250	Conciergerie Speico inc.
PL124	2021-08-24	1172627250	Conciergerie Speico inc.
PL122	2019-05-24	1169002970	Madessa professionnel inc.
PLHP	2019-07-29	1169858629	A.R.I.M.E. inc
PLPEC	2019-07-29	1169858629	A.R.I.M.E. inc
PL122	2019-07-29	1169858629	A.R.I.M.E. inc
PLHP	2020-09-28	1161553129	Consultants AECOM inc.
PLPEC	2020-12-17	1172343304	10005690 Canada inc.
PLPEC	2021-02-01	1174502014	Drakkar Aéronautique & Transport terrestre Inc.
PLADM	2021-02-23	1169002970	Madessa professionnel inc.
PLADM	2021-02-23	1173361743	10573876 Canada inc.
PLPEC	2021-02-23	1173361743	10573876 Canada inc.
PL124	2021-03-12	1142282855	Yves R. Hamel et Associés inc.
PLPEC	2021-03-25	1175259986	Placement Forstaff inc.
PLHP	2021-04-28	1163904460	Regroupement des services d'Habitation du Québec, coopérative de solidarité
PL122	2021-06-03	1147091616	Randstad Intérim inc.
PL124	2021-06-03	1147091616	Randstad Intérim inc.
PLADM	2021-07-08	1167702175	DishwasherHero Inc.
PLPEC	2021-07-19	1171524458	9335-2581 Québec inc.
PLPEC	2020-10-05	1165217887	Efficacité du Personnel et Transport Chely inc.
PLPEC	2020-10-05	1165217887	Efficacité du Personnel et Transport Chely inc.
PLPEC	2020-10-05	1165217887	Efficacité du Personnel et Transport Chely inc.
PLPEC	2020-10-05	1165217887	Efficacité du Personnel et Transport Chely inc.
PLPEC	2020-10-05	1165217887	Efficacité du Personnel et Transport Chely inc.
PLPEC	2020-10-05	1165217887	Efficacité du Personnel et Transport Chely inc.
PLPEC	2020-01-03	3371952568	L'académie BBizou s.e.n.c.
PLPEC	2021-03-30	1175438655	12067471 Canada Inc.
PLPEC	2019-02-12	1173221947	Placement Santé Inc
PLPEC	2019-04-24	1174202110	Groupe minier Cmac-Thyssen inc.
PL124	2019-04-24	1174202110	Groupe minier Cmac-Thyssen inc.
PLPEC	2019-07-31	1160090958	9103-9602 Québec inc.
PLHP	2019-08-23	1170989934	ASDR Canada inc.
PLPEC	2020-09-25	1160090958	9103-9602 Québec inc.
PL122	2020-10-26	1148357057	WSP Canada inc
PL124	2020-10-26	1148357057	WSP Canada inc
PLPEC	2021-07-06	1148357057	WSP Canada inc
PL122	2020-07-29	1142634014	Groupe conseil TDA inc.
PL124	2020-07-29	1142634014	Groupe conseil TDA inc.
PLHP	2020-07-28	1142634014	Groupe conseil TDA inc.
PLPEC	2021-01-07	1173873192	Les professionnels aidants inc.

Légende:

PLPEC plainte pécuniaire (ex. salaire impayé, vacances impayées, etc.)

PL122 plainte pour pratique interdite (ex. personne salariée se croit victime de représailles de la part de son employeur)

PL124 plainte pour congédiement sans cause juste et suffisante (personne salariée croit avoir été congédiée pour aucun motif valable)

PLHP plainte pour harcèlement psychologique ou sexuel

PLADM plainte administrative (ex. bulletin de paye non remis par l'employeur)

PLDIT plainte pour disparité de traitement dans les conditions de travail (ex. salarié croit que ses conditions de travail sont différentes de celles de ses collègues qui font les mêmes tâches, dans le même établissement, uniquement en raison de sa date d'embauche)

[Pour en savoir plus sur les motifs de plainte en matière de normes du travail, consultez notre site Web.](#)

Demande d'accès 221129DAJ

Demande d'accès présentée par madame Marie-Christine Trottier, chercheuse pour le Journal de Québec et le Journal de Montréal.

Voici les informations demandées :

- 1- Tous les rapports d'inspection de la CNESST dans des institutions publiques (ministères, écoles, établissements de santé, etc.) concernant des travailleurs d'agences de placement de personnel, depuis les 5 dernières années;
- 2- Tous rapports d'enquêtes de la CNESST concernant des travailleurs d'agences de placement de personnel, depuis les 5 dernières années;
- 3- Toutes les plaintes concernant des agences de placement de personnel incluant le nom de l'agence, le lieu de travail (entreprise client) concerné, la date, l'objet de la plainte et la résolution de la plainte, depuis les 5 dernières années;
- 4- Rapports, études, analyses et statistiques concernant le profil socio-économique des travailleurs des agences de placement de personnel réalisés depuis les cinq dernières années.

Réponse :

1. Tous les rapports d'inspection de la CNESST dans des institutions publiques (ministères, écoles, établissements de santé, etc.) concernant des travailleurs d'agences de placement de personnel, depuis les 5 dernières années;

Nos systèmes permettent de fournir des données sur les activités de surveillance visant l'application du Règlement sur les agences de placement de personnel et les agences de recrutement de travailleurs étrangers temporaires réalisées depuis le 1^{er} janvier 2020, sans distinguer s'il s'agit d'une agence de placement de personnel ou d'une entreprise cliente d'agence de placement de personnel. Par ailleurs, nos systèmes ne permettent pas de fournir des données par secteur d'activités.

Vous trouverez donc dans les onglets 1 et 2 du fichier Excel ci-dessous la liste des surveillances effectuées auprès d'agences de placement de personnel et d'entreprises clientes d'agences de placement de personnel.



221129DAJ_V2.xlsx

2. Tous rapports d'enquêtes de la CNESST concernant des travailleurs d'agences de placement de personnel, depuis les 5 dernières années;

Non applicable.

3. Toutes les plaintes concernant des agences de placement de personnel incluant le nom de l'agence, le lieu de travail (entreprise client) concerné, la date, l'objet de la plainte et la résolution de la plainte, depuis les 5 dernières années;

Précisons que nos systèmes nous ne permettent pas, pour les données relatives aux plaintes :

- de fournir des informations spécifiques aux agences de placement de personnel antérieures au 1^{er} janvier 2020 ;
- d'isoler une agence de placement de personnel de l'entreprise cliente avec qui elle fait affaire (donc de fournir le lieu de travail de la partie plaignante) ;
- d'isoler les agences de placement de personnel des agences de recrutement de travailleurs étrangers temporaires (TET).

Vous trouverez donc dans les onglets 3 et 4 du fichier Excel ci-joint la liste des titulaires de permis d'agence de placement de personnel et/ou d'agence de recrutement de TET ayant été visés par une plainte en matière de normes du travail à la CNESST en 2020 et en 2021.



221129DAJ_V2.xlsx

À noter que cette liste fait état des plaintes qui ont été déposées et leur motif. Elle peut par ailleurs contenir des plaintes jugées irrecevables, non fondées ou pour laquelle la personne salariée s'est désistée. Ainsi, ces données ne permettent pas de statuer sur la conformité ou la non-conformité d'un employeur à l'égard de l'application des normes du travail.

4. Rapports, études, analyses et statistiques concernant le profil socio-économique des travailleurs des agences de placement de personnel réalisés depuis les cinq dernières années.

La CNESST ne détient pas de rapports, études, analyses et statistiques concernant le profil socio-économique des travailleurs des agences de placement de personnel réalisés depuis les cinq dernières années.

Source : Vice-présidence aux normes du travail

Santé et Sécurité du travail

Point 1) b.

RAPPORT D'INTERVENTION SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Date et heure du début de l'intervention	Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
27 janvier 2017 à 10:00	DPI4239014	1 février 2017	RAP1147974

Destinataire	Lieu de travail
Numéro d'employeur : [redacted] Centre de la Petite Enfance Duluth inc 3820, rue Saint-Dominique Montréal (Québec) H2W 2A3 Représentant de l'employeur Madame^A [redacted]	Numéro : [redacted] Centre de la Petite Enfance Duluth inc 3820, rue Saint-Dominique Montréal (Québec) H2W 2A3

Inspecteurs	Numéro	Direction régionale
		
Rédigé par : Mourad Agguini	01117	Montréal - 3

Observations

Objet de l'intervention

Visite de suivi de l'intervention effectuée le 17 novembre 2016 (voir le rapport RAP1151503).

Personnes rencontrées

- Madame^A [redacted] .
- Monsieur^B [redacted] .

Déroulement de l'intervention

Je rencontre Mme^A [redacted] et nous procédons à la vérification des correctifs apportés depuis la dernière intervention. Une visite des lieux est effectuée pour vérifier ces correctifs.

Description des observations et des informations recueillies

- L'employeur me confirme avoir reçu le rapport de l'intervention précédente (RAP1151503).
- Suivi des dérogations

**RAPPORT
D'INTERVENTION**

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4239014	1 février 2017	RAP1147974

- Les systèmes d'éclairage de secours de l'établissement sont maintenant dégagés de toute obstruction et empilement d'objet. Lors de cette visite, je constate la présence C de la firme «Viking» qui procédait à l'inspection et l'entretien périodique des alarmes et des systèmes d'évacuation d'urgence de l'établissement. **La dérogation n°1 est donc effectuée.**
- B de l'établissement porte maintenant des chaussures de sécurité fournies gratuitement par son employeur. Ce dernier lui a commandé également des vêtements de travail spécifiques à ses tâches de . **La dérogation n° 2 est donc effectuée.**
- Les fiches de données de sécurité (ou les fiches signalétiques) de tous les produits dangereux utilisés par les travailleurs de l'établissement (et) ainsi que celles entreposées pour les activités de nettoyage sont maintenant disponibles dans un classeur à cet effet. Elles sont facilement accessibles, mises à jours et libellées en langue française. **La dérogation n° 3 est donc effectuée.**
- Mme A me confirme avoir informé ses travailleurs sur les dangers et les mesures de prévention requises lors de l'utilisation du seul produit dangereux qu'ils doivent utiliser en désinfection. Elle leur a fourni également des gants en latex à porter lors de l'utilisation du produit désinfectant. En outre, elle me mentionne qu'elle va suivre une formation formelle sur le SIMDUT encadrée par un formateur de son fournisseur de produits nettoyant. À l'issue de cette formation, elle préparera une formation formelle (partie théorique sur le SIMDUT et une partie pratique spécifique aux produits utilisés dans le CPE) et structurée pour ses travailleurs actuels et les nouveaux. En outre, elle me mentionne avoir pris contact avec l'employeur direct (une agence de placement) de B pour le former sur le SIMDUT. **La dérogation n° 4 est donc effectuée.**
- Permanence des correctifs: afin de s'assurer que les lieux, les équipements de travail, de secours et ceux d'urgence soient sécuritaires et conformes aux lois, règlements et normes en vigueur, l'employeur utilise maintenant et des grilles d'inspection spécifiques au milieu de garde d'enfants couvrant plusieurs aspects. Ces grilles sont complétées lors de l'inspection mensuelle à réaliser par Mme A .
- **Premiers soins et secours** : travailleurs sont maintenant formés comme secouristes en milieu de travail. Leurs noms sont affichés visiblement dans l'établissement.

Conclusion

Toutes les dérogations émises sont considérées effectuées par l'employeur. Ce rapport complète donc le présent dossier d'intervention.

Je demeure disponible pour un complément d'information.

Mourad AGGUINI

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4239014	1 février 2017	RAP1147974

Inspecteur

DRMPI - Direction régionale de Montréal de la prévention-inspection Commission des normes,
de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

1, Complexe Desjardins, Tour Sud, 35e étage
Montréal (Québec) H5B 1H1

Courriel : mourad.agguini@cnesst.gouv.qc.ca

Téléphone : 514-906-3547

Télécopieur : 514 906-3420

AVIS DE CORRECTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4239014	1 février 2017	RAP1147974

Dérogations

Le délai de l'avis de correction expire à la date indiquée à 23:59 heures.

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

Employeur visé	Numéro
Centre de la Petite Enfance Duluth inc	

N°	Code de loi ou du règlement / Article de loi ou du règlement Description	Date d'expiration du délai	État
1	REIC / 4.1.1 Locaux de garde Dans au moins deux locaux de garde d'enfants, le système d'éclairage d'urgence est obstrué par l'entreposage de divers objets et boîtes. - Observé le : 2016-11-17 (RAP1151503) - Délai expire le 2016-12-22	-	Effectuée
2	RSST / 338 Chaussures de sécurité B de l'établissement ne porte pas de chaussures de sécurité comme cela est prévu à l'article 344 alors qu'elle est exposée à des blessures aux pieds lors de chute d'objets lourds (équipements, chaudières, etc.) - Observé le : 2016-11-17 (RAP1151503) - Délai expire le 2017-01-01	-	Effectuée
3	RIPC / 27 Produits contrôlés / fiches signalétiques L'employeur ne dispose pas des fiches signalétiques des produits contrôlés utilisés sur les lieux. - Observé le : 2016-11-17 (RAP1151503) - Délai expire le 2017-01-16	-	Effectuée

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

AVIS DE CORRECTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4239014	1 février 2017	RAP1147974

Dérogations

Le délai de l'avis de correction expire à la date indiquée à 23:59 heures.

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

Employeur visé	Numéro
Centre de la Petite Enfance Duluth inc	

N°	Code de loi ou du règlement / Article de loi ou du règlement Description	Date d'expiration du délai	État
4	LSST / 51(9) Produits contrôlés / Formation SIMDUT L'employeur n'a pas informé et formé les travailleurs de l'établissement qui utilisent ou ceux qui sont susceptibles d'être en contact avec les produits contrôlés. Ceci les expose donc aux risques de contact, d'inhalation ou d'ingestion de produits dangereux. - Observé le : 2016-11-17 (RAP1151503) - Délai expire le 2017-01-21	-	Effectuée

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

ANNEXE

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent rapport seront distribuées aux personnes et organismes suivants (selon l'article 183) :

- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'œuvre
- association accréditée
- comité de chantier
- comité de santé et de sécurité
- directeur de la santé

LSST, art. 183

L'inspecteur communique le résultat de son enquête ou de son inspection à l'employeur, à l'association accréditée, au comité de chantier, au comité de santé et de sécurité, au représentant à la prévention et au directeur de la santé publique; il leur transmet, le cas échéant, copie de l'avis de correction.

Lorsqu'il n'existe pas de comité, l'employeur doit afficher une copie de l'avis de correction et des décisions dans autant d'endroits visibles et facilement accessibles aux travailleurs qu'il est raisonnablement nécessaire pour assurer leur information.

Liste des lois et règlements mentionnés dans le rapport

LSST	Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ., chapitre S-2.1)
REIC	Règlement sur les établissements industriels et commerciaux (R.R.Q., c.S-2.1, r.6)
RIPC	Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés (R.R.Q., S-2.1, r.8)
RSST	Règlement sur la santé et la sécurité au travail (R.R.Q., c. S-2.1, r.13)

Pour nous rejoindre

cnesst.gouv.qc.ca/sst

Direction régionale de
Montréal - 3
Tour Sud, 31e étage
1, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1H1
Télec. : 514 906-3420

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à communiquer avec un de nos préposés aux renseignements du Centre de relations clients au numéro 1 844 838-0808

RAPPORT D'INTERVENTION SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Date et heure du début de l'intervention	Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
6 avril 2017 à 10:00	DPI4251768	10 avril 2017	RAP1176749

Destinataire	Lieu de travail
Numéro d'employeur : [REDACTED] CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal 305, boulevard des Anciens-Combattants Sainte-Anne-de-Bellevue QC H9X 1Y9 Représentant de l'employeur Madame Chantal Toupin, Chef du service SST	Numéro : [REDACTED] Centre d'Accueil Denis Benjamin Viger 3292, rue Cherrier L'Île-Bizard (Québec) H9C 1E4

Inspecteurs	Numéro	Direction régionale
		
Rédigé par : Gabrielle Bianco	08163	Montréal - 3
Aussi présents : Julie Boucher, ing.	10132	Montréal - 3

Observations

Objet de l'intervention

Visite de conformité ayant pour but d'évaluer les risques à la santé et à la sécurité, liés à la surcharge de travail du personnel soignant de l'établissement.

Personnes rencontrées

Monsieur Rachid Ben Mohand, chef d'unité DBV

Madame A [REDACTED] syndicat des Professionnels en Soins de Santé Unis (PSSU), affilié à la FIQ

Monsieur Paul St-Amour, conseiller en prévention – CIUSSS de l'Ouest-de-l'île-de-Montréal

Madame B [REDACTED] du syndicat PSSU, affilié à la FIQ

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire Demande de révision est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

**RAPPORT
D'INTERVENTION**

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4251768	10 avril 2017	RAP1176749

Présentation du lieu de travail

Il s'agit d'un centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD), rattaché au CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal. L'établissement fait partie du secteur d'activité (030) – Services médicaux et sociaux. Il y a environ 149 travailleurs syndiqués et 125 résidents. Dans l'établissement, il y a 3 quarts de travail. En ce qui concerne l'organisation en santé et sécurité du travail :

- Il y a des secouristes en milieu de travail formés;
- Il y a un comité de santé et sécurité du travail qui se rencontre six fois par année;
- De la formation est donnée aux nouveaux travailleurs;

Déroulement de l'intervention

Nous rencontrons les personnes mentionnées ci-haut dans une salle de réunion de l'établissement et leur expliquons le but de notre rencontre. Nous recueillons les informations relatives à l'objet de la plainte. Aucune visite des lieux n'a été effectuée lors de cette première rencontre, mais pourrait avoir lieu ultérieurement.

Des dérogations sont émises lors de l'intervention et les délais sont convenus avec l'employeur.

Description des observations et informations recueillies**Contexte :**

Le 16 mars 2017, la CNESST reçoit une plainte à l'effet que le personnel soignant de l'établissement (préposés aux bénéficiaires, infirmières auxiliaires, infirmières) se plaignent d'épuisement professionnel. Ces travailleurs doivent faire du temps supplémentaire obligatoire et il y a plusieurs travailleurs qui sont en arrêt en raison d'un accident de travail. Il n'y a pas de remplacement des travailleurs absents. Le climat de travail est médiocre.

Mandat :

Le mandat des inspectrices est de répertorier les faits concernant la présente problématique, d'identifier les facteurs de risques à la santé et la sécurité et de s'assurer que l'employeur prend en charge la santé et la sécurité des travailleurs et met en place des moyens pour

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

**RAPPORT
D'INTERVENTION**

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4251768	10 avril 2017	RAP1176749

identifier, corriger et contrôler ces risques.

Afin de faire une analyse et une synthèse des événements sur lesquels porte l'intervention, nous devons recueillir les faits des informations qui nous sont transmises lors de la rencontre. Ces informations doivent être fournies et vérifiées avant de pouvoir être considérées comme un fait.

Version des

- Selon les , les travailleurs sont en surcharge de travail. Ils doivent composer avec le nombre d'heures travaillées et avec les exigences de l'employeur relatives à la quantité de travail à réaliser sous pression temporelle.
- Les travailleurs sont souvent sollicités pour faire du temps supplémentaire obligatoire. Les travailleurs peuvent travailler jusqu'à deux quarts de travail consécutifs, soit 16 heures.
- Par exemple, les infirmiers auxiliaires travaillant seuls sur le quart de travail de nuit, ne peuvent toujours respecter les principes de déplacement sécuritaire des bénéficiaires (PDSB). Ils sont à risque de se blesser lorsqu'ils sont obligés de faire tout seuls le travail de deux personnes. Le déplacement sécuritaire des résidents non autonomes nécessite la présence de deux travailleurs. On mentionne que la majorité des résidents ne sont pas autonomes.
- Des témoignages de situations en surcharge de travail sont rapportés aux et sont documentées par écrit (document «rapports surcharge de travail»). Toutefois, lors de notre rencontre, nous ne sommes pas en mesure de consulter ces rapports. Nous demandons à l'employeur de nous transmettre une copie de ces rapports.
La dérogation no. 1 est émise.
- Les sont alarmées par le nombre de travailleurs en arrêt de travail. Il est estimé que 23 préposés aux bénéficiaires, à infirmiers auxiliaires et infirmiers sont en arrêt de travail. Toutefois, elles n'ont pu identifier les causes de ces absences.

Version de l'employeur

- Selon l'employeur, la situation est en voie d'être réglée. L'employeur admet qu'il fut une période où les travailleurs devaient faire du temps supplémentaire obligatoire (TSO) pour remplacer les travailleurs absents. Depuis l'embauche de nouveaux travailleurs, les

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4251768	10 avril 2017	RAP1176749

travailleurs ne sont plus appelés à faire du TSO. L'employeur est en mesure de nous le démontrer en nous transmettant les horaires de travail et le calendrier des heures travaillées. Un délai jusqu'au 21 avril 2017 est accordé à l'employeur pour la transmission des horaires de travail. La dérogation no. 2 est émise. L'employeur tient à préciser que certains travailleurs acceptent volontairement de travailler en temps supplémentaire et que certains travailleurs occupent un autre poste de travail à un autre établissement de santé.

- L'employeur fait appel aux services de deux agences de placement de personnel de la santé pour combler leurs besoins de personnel.
- L'employeur clarifie qu'il y a 27 cas d'absences (assurance emploi, accident de travail, maladie professionnelle) et qu'il est en mesure d'identifier les causes de ces absences. Il précise que certaines absences ne sont liées au travail. Nous demandons à l'employeur de consulter les dossiers d'absentéisme. En raison du caractère confidentiel des informations, les noms et les diagnostics des travailleurs ne seront pas divulgués. L'objectif de cette consultation est de vérifier si les absences sont en relation avec la présente problématique.
- L'employeur mentionne qu'il respecte les ratios de travailleurs/résidents tels qu'établis par les études réalisées par la firme Grant Thornton et M. C [REDACTED]

Nous demandons à l'employeur de nous transmettre les rapports de ces études. La dérogation no. 3 est émise.

Moyens de prévention et mesures correctives mises en place

- De nouveaux travailleurs ont été embauchés.
- L'employeur fait appel aux services de deux agences de placement de personnel de la santé pour combler leurs besoins de personnel.
- Un programme d'aide aux employés (PAE) est offert aux travailleurs de l'établissement.
- Une analyse de la charge de travail du personnel soignant par D [REDACTED] et E [REDACTED] est prévue vers le 15 avril 2017.
- Un comité de soins paritaire a été mis en place dans le but de discuter des moyens à mettre en place pour régler les problèmes liés à la charge de travail et aux conditions de travail du personnel soignant. Puisqu'il n'y avait pas de consensus entre l'employeur et le syndicat, F [REDACTED] est désignée pour aider les parties à trouver des solutions. On nous informe

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4251768	10 avril 2017	RAP1176749

que des recommandations écrites seront émises sous peu par F [REDACTED]. Nous demandons à l'employeur de nous transmettre les recommandations de F [REDACTED]. La dérogation no. 4 est émise.

Conclusion

Des dérogations ont été émises.

L'employeur doit s'assurer de donner suite dans les délais fixés aux dérogations émises lors de l'intervention, en vertu de l'article 184 de la LSST. Il doit communiquer avec l'inspecteur s'il ne peut corriger, pour des motifs sérieux, une dérogation dans le délai convenu.

Lorsqu'il n'existe pas de comité, une copie de l'avis de correction doit être affichée à la vue des travailleurs, en vertu de l'article 183 de la LSST.

Un suivi des dérogations sera effectué à l'échéance des délais de correction.

Nous demeurons disponibles pour un complément d'information.

Gabrielle Bianco MSc.
Inspectrice CNESST
Tél bureau : 514 906-3475
Télécopieur : 514 906-3420
Courriel :
gabrielle.bianco@cnesst.gouv.qc.ca

Julie Boucher ing.
Inspectrice CNESST
Tél bureau : 514 906-3519
Télécopieur : 514 906-3420
Courriel :
julie.boucher@cnesst.gouv.qc.ca

AVIS DE CORRECTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4251768	10 avril 2017	RAP1176749

Dérogations

Le délai de l'avis de correction expire à la date indiquée à 23:59 heures.

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

Employeur visé	Numéro
CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal	

N°	Code de loi ou du règlement / Article de loi ou du règlement Description	Date d'expiration du délai	État
1	LSST / 51(14) Transmission des "rapports surcharge de travail" L'employeur n'a pas fourni à la personne chargée de l'application de la présente loi tous les renseignements nécessaires. Il doit transmettre à l'inspecteur les rapports surcharge de travail.	2017-04-21	Non commencée
2	LSST / 51(14) Transmission des horaires de travail et calendrier des heures travaillées L'employeur n'a pas fourni à la personne chargée de l'application de la présente loi tous les renseignements nécessaires. Il doit transmettre à l'inspecteur les horaires de travail et le calendrier des heures travaillées.	2017-04-21	Non commencée
3	LSST / 51(14) L'employeur n'a pas fourni à la personne chargée de l'application de la présente loi tous les renseignements nécessaires. Il doit transmettre à l'inspecteur les études d'expertise réalisées par la firme Grant Thornton et M. C.	2017-04-21	Non commencée
4	LSST / 51(14) Transmission des recommandations émise par F du comité de soins L'employeur n'a pas fourni à la personne chargée de l'application de la présente loi tous les renseignements nécessaires. Il doit transmettre à l'inspecteur les recommandations émises par F du comité de soins.	2017-04-21	Non commencée

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

ANNEXE

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent rapport seront distribuées aux personnes et organismes suivants (selon l'article 183) :

- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'œuvre
- association accréditée
- comité de chantier
- comité de santé et de sécurité
- directeur de la santé

LSST, art. 183

L'inspecteur communique le résultat de son enquête ou de son inspection à l'employeur, à l'association accréditée, au comité de chantier, au comité de santé et de sécurité, au représentant à la prévention et au directeur de la santé publique; il leur transmet, le cas échéant, copie de l'avis de correction.

Lorsqu'il n'existe pas de comité, l'employeur doit afficher une copie de l'avis de correction et des décisions dans autant d'endroits visibles et facilement accessibles aux travailleurs qu'il est raisonnablement nécessaire pour assurer leur information.

Liste des lois et règlements mentionnés dans le rapport

LSST	Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ., chapitre S-2.1)
------	--

Pour nous rejoindre

cnesst.gouv.qc.ca/sst

Direction régionale de
Montréal - 3
Tour Sud, 31^e étage
1, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1H1
Télec. : 514 906-3420

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à communiquer avec un de nos préposés aux renseignements du Centre de relations clients au numéro 1 844 838-0808

RAPPORT D'INTERVENTION SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Date et heure du début de l'intervention	Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
19 juillet 2017 à 14:00	DPI4257712	1 août 2017	RAP1191012

Destinataire	Lieu de travail
Numéro d'employeur : [REDACTED] Gestion Logipart 950, rue de la Concorde, bureau 302 Lévis (Québec) G6W 8A8 Représentant de l'employeur Monsieur A [REDACTED]	Numéro : [REDACTED] Gestion Logipart 765, boulevard Wilfrid-Hamel Québec (Québec) G1M 3K9

Inspecteurs	Numéro	Direction régionale
-------------	--------	---------------------

Marie-Pier Massicotte

Rédigé par : Marie-Pier Massicotte 72955 Capitale-Nationale

Observations

Objet de l'intervention

Intervention ayant pour but de conseiller l'employeur dans le choix du type de siège adéquat pour le poste de garde.

Personnes rencontrées

Monsieur B [REDACTED]

Madame C [REDACTED]

Madame D [REDACTED]

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4257712	1 août 2017	RAP1191012

Présentation du lieu de travail

L'entreprise, Le pavillon de Claire, œuvre dans le secteur d'activité (30) – services médicaux et sociaux. Il s'agit d'une résidence pour aînés autonomes et semi-autonomes appartenant à Logisco. Elle emploie environ 22 travailleurs non syndiqués dont [] travaillent au poste de garde réparti sur 3 quarts de travail.

Déroulement de l'intervention

Je rencontre M. B [] et lui explique le but de mon intervention qui consiste à le conseiller et l'outiller quant aux choix du type de siège pour le poste de garde. Je recueille des informations générales sur l'entreprise et effectue une visite du poste de garde. Je discute avec certaines travailleuses sur place et des photos sont prises. À la fin de l'intervention, j'effectue un récapitulatif auprès des parties.

Description des observations et informations recueillies

En ce qui concerne la santé et la sécurité au travail, il y a ;

- Des secouristes en milieu de travail formés et des trousse de premiers soins sont disponibles;
- Il y a un comité de santé et de sécurité au travail pour l'ensemble du groupe Logisco, cependant E [] travaille au Pavillon de Claire;
- Une inspection des lieux de travail est effectuée de manière informelle tous les jours par B [] .

Choix du type de siège pour le poste de garde

Voici les informations concernant le poste de garde recueillis lors de l'intervention ;

- Le poste de garde situé non loin de l'accueil est composé de deux postes de travail assis, l'un deux est un poste de travail informatique;
- Infirmières ainsi que préposés aux bénéficiaires ont à travailler au poste de garde;
- Mme C [] mentionne que les préposés aux bénéficiaires ainsi que les infirmières passent environ 2h par jour sur un quart de 8h au poste de garde et que la nuit, elles passent environ 4h au poste de garde sur un quart de 8h. Le temps passé au poste de garde est un cumulatif des périodes passées au poste de garde étant donné que les travailleurs doivent effectuer plusieurs tâches entre les périodes passées à ce poste;
- M. B [] mentionne que les travailleurs ont comme consigne d'effectuer des tournées auprès des résidents tant le jour que la nuit lorsqu'ils ne sont pas occupés et de ne pas rester au poste de garde;
- Actuellement, des bancs ajustables en hauteur munis de 5 points d'appui sur roulettes facilement mobiles, sans appuis bras et sans appui dos sont utilisés.

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4257712	1 août 2017	RAP1191012

J'explique à M. B. que plusieurs facteurs influencent le choix du type de siège dont les tâches à effectuer, la durée continue du travail en position assise, les contraintes d'espace quant à la disposition des lieux, etc.

Les types de sièges plus confortables avec dossier et appuies bras sont recommandés lorsque les travailleurs doivent rester assis de longues périodes. Quant aux tabourets, aux bancs à roulettes et aux sièges de type appui-fesses ils sont recommandés pour les travailleurs qui doivent quitter fréquemment leur poste pour effectuer d'autres tâches puisqu'ils permettent de se lever et de s'asseoir sans aucun effort et en peu de temps.

Afin de choisir le meilleur siège, la littérature recommande de sélectionner plus d'un modèle et de les faire essayer sur une période de deux semaines aux travailleurs. Durant cette période les employés peuvent tester les différents sièges et émettre leur appréciation. Les travailleurs doivent également être formés pour pouvoir ajuster adéquatement les sièges selon leur grandeur et pour pouvoir les utiliser de manière sécuritaire. L'implication des travailleurs dans l'aménagement d'un poste de travail est essentielle selon la norme CSA Z412, *Guide sur l'ergonomie au bureau*, puisqu'ils connaissent bien leur poste de travail et les tâches qu'ils ont à effectuer.

L'employeur peut se référer à la *Grille d'évaluation visant à concevoir des postes de travail individuels* proposée dans la norme CSA Z412 pour s'assurer que le type de siège choisi n'entraîne pas de contrainte posturale selon les tâches à effectuer.

J'encourage l'employeur à communiquer avec l'ASSTSAS, l'association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur affaires sociales, pour du soutien quant au choix du type de siège pour le poste de garde aux coordonnées suivantes.



Bureau de Québec
260, boulevard Langelier
Québec (Québec) G1K 5N1

Téléphone : 418 523-7780
Sans frais : 1 800 361-4528
Télécopieur : 418 523-7565

Pour de plus amples informations quant aux critères utilisés pour choisir un type de siège, l'employeur peut consulter la fiche technique #54 de l'APSAM (association paritaire pour la santé et la sécurité du

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4257712	1 août 2017	RAP1191012

travail affaires municipales) *Aménager un comptoir de service pour permettre la position assise à l'adresse suivante :*

<https://www.apsam.com/sites/default/files/docs/publications/ft54.pdf>

Conclusion

J'encourage l'employeur à poursuivre ses efforts de prévention afin de protéger la santé et la sécurité des travailleurs.

Je demeure disponible pour un complément d'information.

Marie-Pier Massicotte

Inspectrice

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

425 rue du Pont, Québec, QC, G1K 7S6

Tél : 418 266-4379

Fax : 418 266-4110

Courriel : marie-pier.massicotte@cnesst.gouv.qc.ca

ANNEXE

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent rapport seront distribuées aux personnes et organismes suivants (selon l'article 183) :

- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'œuvre
- association accréditée
- comité de chantier
- comité de santé et de sécurité
- directeur de la santé

LSST, art. 183

L'inspecteur communique le résultat de son enquête ou de son inspection à l'employeur, à l'association accréditée, au comité de chantier, au comité de santé et de sécurité, au représentant à la prévention et au directeur de la santé publique; il leur transmet, le cas échéant, copie de l'avis de correction.

Lorsqu'il n'existe pas de comité, l'employeur doit afficher une copie de l'avis de correction et des décisions dans autant d'endroits visibles et facilement accessibles aux travailleurs qu'il est raisonnablement nécessaire pour assurer leur information.

Pour nous rejoindre

cnesst.gouv.qc.ca/sst

Direction régionale de la
Capitale-Nationale
425, rue du Pont
C. P. 4900, succ. Terminus
Québec (Québec) G1K 7S6
Télec. : 418 266-4110

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à communiquer avec un de nos préposés aux renseignements du Centre de relations clients au numéro 1 844 838-0808

RAPPORT D'INTERVENTION SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Date et heure du début de l'intervention	Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
23 mars 2018 à 13:30	DPI4269083	6 avril 2018	RAP1217527

Destinataire	Lieu de travail
Numéro d'employeur : [REDACTED] Ctr petite enfance Le Pipandor Case postale 1032, CSP Sud Shawinigan (Québec) G9P 4E6 Représentant de l'employeur Madame ^A [REDACTED]	Numéro : [REDACTED] Centre petite enfance le Pipandor 90, 119e Rue Shawinigan (Québec) G9P 4Y1

Inspecteurs	Numéro	Direction régionale
		
Rédigé par : Stéphanie Rosa	87268	Mauricie et Centre-du-Québec

Observations

Objet de l'intervention

Valider le respect des obligations contractuelles de l'entreprise relatives [REDACTED] et s'assurer que l'entreprise met en application un programme de prévention.

Personnes rencontrées

Madame ^B [REDACTED]

Madame ^C [REDACTED]

Madame ^D [REDACTED]

Madame ^E [REDACTED]

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire Demande de révision est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

**RAPPORT
D'INTERVENTION**

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4269083	6 avril 2018	RAP1217527

Personne contactée

Madame A

Présentation du lieu de travail

L'entreprise Centre petite enfance le Pipendor œuvre dans le secteur d'activité (30) Services médicaux et sociaux, et se spécialise dans la garde d'enfants d'âge préscolaire. Elle emploie environ 25 travailleurs syndiqués répartis sur plusieurs quarts de travail.

Déroulement de l'intervention

Je rencontre les parties et explique le but de mon intervention. Je recueille des informations générales sur l'entreprise et effectue une visite des lieux. Je discute avec certains travailleurs sur place. À la fin de l'intervention, j'effectue un récapitulatif auprès des parties.

Le 6 avril 2018, je discute avec A afin de compléter les informations.

Description des observations et des informations recueillies

1. En vous référant au *Guide de prévention en milieu de travail à l'intention de la PME*, êtes-vous en mesure de dire s'il y a un programme de prévention (ou un plan d'action)?

Si oui, décrivez-le. Si non, passez au point 5.

☒ Oui☐ Non

L'employeur dispose d'un plan d'action pour l'année en cours et de plusieurs outils et mécanismes pour la gestion de la santé et sécurité des travailleurs.

2. Le programme de prévention est-il affiché à la vue des travailleurs?

☒ Oui☐ Non

Au moment de la visite, le nouveau plan d'action n'est affiché au babillard puisqu'il doit préalablement être présenté au comité de santé et sécurité. Je constate cependant la présence de plusieurs documents comme des fiches de prévention, des formulaires pour la déclaration des accidents et incidents et des formulaires d'enquêtes et analyses d'accidents. La

**RAPPORT
D'INTERVENTION**

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4269083	6 avril 2018	RAP1217527

documentation de prévention est accessible aux travailleurs dans leur salle de pause.

3. Le programme de prévention identifie-t-il tous les dangers selon la réalité de l'établissement ou du chantier?

☒ Oui

☐ Non

Je constate par le plan d'action et les fiches de prévention que les risques de l'établissement font l'objet d'une prise en charge par le milieu (trouble musculosquelettique, propagation de microbes, inspection des lieux de travail, outils de cuisine, bruits, pratique d'évacuation, etc.)

Je constate cependant une méconnaissance concernant les produits d'entretien ménagés qui font partie du système d'identification des matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT).

Dans une discussion avec A [REDACTED] le 6 avril 2018, elle me confirme que de la formation sera donnée aux travailleurs sur le sujet lors d'une formation prévue le 26 mai 2018 dans le cadre de leur certification ISO BOBO.

4. Quelles sont vos observations quant à la mise en application du programme de prévention?

Je constate en discutant avec les travailleuses qu'elles sont en mesure de m'indiquer les risques du milieu, qu'elles reçoivent de la formation et qu'elles participent à la prise en charge de la santé et sécurité dans le milieu de travail.

6. Y a-t-il des activités de formation et d'information pour les travailleurs? Si oui, décrivez-les.

☒ Oui

☐ Non

L'employeur dispense de la formation et diffuse de l'information concernant les différents risques présents dans le milieu de travail.

7. Y a-t-il des mécanismes de participation? Si oui, décrivez-les.

☒ Oui

☐ Non

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

**RAPPORT
D'INTERVENTION**

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4269083	6 avril 2018	RAP1217527

Les parties me mentionne qu'ils ont un comité de santé et sécurité paritaire, qui se réunit 3 à 4 fois par année afin de traiter des sujets en santé et sécurité. Ces rencontres font l'objet d'un résumé écrit.

Conclusion

L'employeur respecte ses obligations [REDACTED].

J'encourage l'employeur à poursuivre ses efforts de prévention afin de protéger la santé et la sécurité des travailleurs.

Je demeure disponible pour un complément d'information.

Stéphanie Rosa
Inspectrice

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
1055, boulevard des Forges, Trois-Rivières, QC, G8Z 4J9
Tél. : 819-372-3400 poste 3466
Fax : 819-372-3264
Courriel : stephanie.rosa@cnesst.gouv.qc.ca

ANNEXE

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent rapport seront distribuées aux personnes et organismes suivants (selon l'article 183) :

- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'œuvre
- association accréditée
- comité de chantier
- comité de santé et de sécurité
- directeur de la santé

LSST, art. 183

L'inspecteur communique le résultat de son enquête ou de son inspection à l'employeur, à l'association accréditée, au comité de chantier, au comité de santé et de sécurité, au représentant à la prévention et au directeur de la santé publique; il leur transmet, le cas échéant, copie de l'avis de correction.

Lorsqu'il n'existe pas de comité, l'employeur doit afficher une copie de l'avis de correction et des décisions dans autant d'endroits visibles et facilement accessibles aux travailleurs qu'il est raisonnablement nécessaire pour assurer leur information.

Pour nous rejoindre

cnesst.gouv.qc.ca/sst

Direction régionale de la Mauricie et du
Centre-du-Québec
Bureau 200
1055, boulevard des Forges
Trois-Rivières (Québec) G8Z 4J9
Télec. : 819 372-3264

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à communiquer avec un de nos préposés aux renseignements du Centre de relations clients au numéro 1 844 838-0808

RAPPORT D'INTERVENTION SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Date et heure du début de l'intervention	Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
27 juin 2018 à 14:00	DPI4273656	9 juillet 2018	RAP1229245

Destinataire	Lieu de travail
Numéro d'employeur : [REDACTED] 116862 Canada inc Bureau 612 5858, chemin de la Côte-des-Neiges Montréal (Québec) H3S 2S1 Représentant de l'employeur Monsieur A [REDACTED]	Numéro : [REDACTED] Westmount One 4800, chemin de la Côte-Saint-Luc Montréal (Québec) H3W 3H9

Inspecteurs	Numéro	Direction régionale
Rédigé par : Régis Lachance	55298	Montréal - 3

Observations

Objet de l'intervention

Intervention ayant pour but de vérifier la mise en application de la Loi sur la santé et la sécurité du travail et de la réglementation applicable déplacement sécuritaire des bénéficiaires.

Personnes rencontrées

M. B [REDACTED]

Mme C [REDACTED]

Mme D [REDACTED]

Présentation du lieu de travail

L'entreprise Westmount One œuvre dans le secteur d'activité 30 – Services médicaux et sociaux. Il s'agit d'un centre d'hébergement privé de 128 places réparties sur 12 étages. Les bénéficiaires semi-autonomes résident du 4^{ème} au 12^{ème} étages, alors que les personnes qui nécessitent plus de soins résident aux 2^{ème} et 3^{ème} étages. L'établissement emploie environ 100 travailleurs syndiqués répartis sur différents quarts de travail ainsi que de [REDACTED] à [REDACTED] travailleuses

**RAPPORT
D'INTERVENTION**

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4273656	9 juillet 2018	RAP1229245

externes d'une agence de placement.

- Un comité en santé et en sécurité paritaire est actif, mais les rencontres se tiennent de façon sporadique;
- Des tournées d'inspection informelles sont réalisées régulièrement;
- L'organisation de la prévention des risques et de la gestion des soins se basent entre autres sur différents mécanismes de communication, soit :
 - o Rapports verbaux lors des changements d'équipes;
 - o Consignation des informations cliniques pertinentes dans un livre de communication (surtout aux étages 2 et 3);
 - o Échanges verbaux informels (non consignés);
- D [redacted] a accès au rapport du médecin traitant ainsi qu'à un rapport d'évaluation d'un ergothérapeute dans certains cas;
- Tout le personnel a reçu la formation PDSB. Deux personnes accréditées seront embauchées pour fournir une mise à jour de la formation prochainement. La résidence n'utilise pas de lève-personne.

Déroulement de l'intervention

Je rencontre M. B [redacted] et Mme C [redacted] et leur explique le but de mon intervention qui consiste à faire le portrait d'une problématique liée au déplacement d'une résidente qui ne serait pas suffisamment autonome pour pratiquer les techniques de PDSB sans lève-personne. Je recueille des informations générales sur l'entreprise et effectue une visite des lieux, soit l'étage sur lequel est située la chambre de la résidente. Je rencontre à ce moment D [redacted] et je discute avec elle des capacités physiques de la patiente ainsi que de son opinion concernant les manœuvres à préconiser pour le déplacement de la personne visée. À la fin de l'intervention, j'effectue un récapitulatif auprès de Mme C [redacted] au moment de son départ, puis avec M. B [redacted].

Description des observations et informations recueillies

1. **Portrait de la situation** : Suite aux observations, j'obtiens les informations suivantes et cela tout en respectant la confidentialité du dossier médical de la résidente :

- [redacted]

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4273656	9 juillet 2018	RAP1229245

- [REDACTED];
- [REDACTED];
- Certaines personnes affirmeraient que les déplacements de la résidente nécessitent des efforts physiques importants, notamment pour le dos;
- [REDACTED];
- [REDACTED];
- [REDACTED];
- [REDACTED];
- [REDACTED];
- [REDACTED];
- [REDACTED];

2. **Recommandations** : Suite aux discussions avec les personnes rencontrées et à l'analyse de la situation, nous convenons des mesures suivantes :

- Dans l'immédiat, le déplacement de la résidente sera effectué à 2 personnes et selon les principes du PDSB;
- [REDACTED];
- B [REDACTED] s'engage à appliquer les recommandations qui seront présentées dans le rapport qui sera présenté, ce qui pourrait ultimement impliquer que l'achat d'un lève-personne serait demandé à la famille.

3. [REDACTED] : J'ai effectué une évaluation sommaire de la prise en charge de la prévention par l'employeur tout au long des discussions. M. B [REDACTED] m'indique que E [REDACTED] lui demande spécifiquement de développer une politique portant sur l'application du cadenassage par les entrepreneurs externes. Globalement, je

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

**RAPPORT
D'INTERVENTION**

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4273656	9 juillet 2018	RAP1229245

considère que l'employeur respecte ses obligations en appliquant un programme de prévention, incluant la formation et la participation du personnel.

Mesures de contrôle pour assurer la permanence du ou des correctifs :

J'informe l'employeur qu'il doit s'assurer que les mesures mises en place pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique du ou des travailleurs permettent d'éliminer ou de contrôler de façon permanente les dangers.

Il doit notamment s'assurer de mettre en place les mesures de contrôle concernant son programme de prévention, notamment le respect des principes du PDSB.

Mécanismes et références disponibles :

Aucune en particulier.

Conclusion

Suite aux observations et aux informations recueillies lors de cette intervention, j'ai convenu avec les personnes rencontrées qu'une nouvelle évaluation des capacités physiques d'une résidente serait effectuée dans les meilleurs délais et que les recommandations seraient appliquées par l'employeur. D'ici ce moment, nous nous entendons sur l'adoption d'une approche préventive en demandant que les manœuvres de déplacement de la bénéficiaire soit faites à 2 personnes.

Je m'en remets aux représentants des parties pour respecter ces conditions telles que convenues à défaut de quoi vous pourrez me contacter de nouveau.

J'encourage l'employeur à poursuivre ses efforts de prévention afin de protéger la santé et la sécurité des travailleurs.

Je demeure disponible pour un complément d'information.

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4273656	9 juillet 2018	RAP1229245



M. Régis LACHANCE

Inspecteur - ergonome

DRMPI - Direction régionale de Montréal de la prévention-inspection

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

1, Complexe Desjardins, Tour Sud, 35e étage

Montréal (Québec) H5B 1H1

514-906-3324

Votre porte d'entrée unique pour les services en matière de travail

cnesst.gouv.qc.ca

ANNEXE

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent rapport seront distribuées aux personnes et organismes suivants (selon l'article 183) :

- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'œuvre
- association accréditée
- comité de chantier
- comité de santé et de sécurité
- directeur de la santé

LSST, art. 183

L'inspecteur communique le résultat de son enquête ou de son inspection à l'employeur, à l'association accréditée, au comité de chantier, au comité de santé et de sécurité, au représentant à la prévention et au directeur de la santé publique; il leur transmet, le cas échéant, copie de l'avis de correction.

Lorsqu'il n'existe pas de comité, l'employeur doit afficher une copie de l'avis de correction et des décisions dans autant d'endroits visibles et facilement accessibles aux travailleurs qu'il est raisonnablement nécessaire pour assurer leur information.

Pour nous rejoindre

cnesst.gouv.qc.ca/sst

Direction régionale de
Montréal - 3
Basilaire 1 centre
5, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1H1
Télec. : 514 906-3420

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à communiquer avec un de nos préposés aux renseignements du Centre de relations clients au numéro 1 844 838-0808

RAPPORT D'INTERVENTION SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Date et heure du début de l'intervention	Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
16 novembre 2018 à 9:30	DPI4279826	30 novembre 2018	RAP1244284

Destinataire	Lieu de travail
Numéro d'employeur : [REDACTED] Les immeubles Duval inc. 3245, rue Loyola Québec (Québec) G1E 2R7 Représentant de l'employeur Madame A [REDACTED]	Numéro : [REDACTED] Résidence Ste-Anne 3245, rue Loyola Québec (Québec) G1E 2R7

Inspecteurs	Numéro	Direction régionale
Rédigé par : Sandrine Aubin-Dumas	03456	Capitale-Nationale

Observations

Objet de l'intervention

Intervention ayant pour but de vérifier la mise en application de la Loi sur la santé et la sécurité du travail et de la réglementation applicable.

Personnes rencontrées

Mme B [REDACTED]

Mme C [REDACTED]

M. D [REDACTED]

Présentation du lieu de travail

L'entreprise Résidence Ste-Anne œuvre dans le secteur d'activité (030) Services médicaux et sociaux et offre des services d'hébergement pour personnes âgées. Elle emploie environ 30 travailleurs non syndiqués répartis sur 3 quarts de travail.

**RAPPORT
D'INTERVENTION**

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4279826	30 novembre 2018	RAP1244284

Déroulement de l'intervention

Je rencontre Mme B [REDACTED] et lui explique le but de mon intervention. Je recueille des informations générales sur l'entreprise et effectue une visite des lieux. Je discute avec certains travailleurs sur place et des photos sont prises. À la fin de l'intervention, j'effectue un récapitulatif auprès des parties.

Description des observations et informations recueillies**Gestion de la santé et de la sécurité du travail**

L'entreprise [REDACTED] ne met pas en application un programme de prévention. Cependant, Mme B [REDACTED] m'explique que les travailleurs reçoivent une formation par compagnonnage informelle à l'embauche. Certains travailleurs proviennent d'agence de placement et remplacent lorsqu'il y a un manque de personnel.

Les accidents de travail sont déclarés dans un registre prévu à cet effet.

Nous revenons sur les accidents ayant impliqué une chute dans les dernières années. Je constate que [REDACTED] accidents de 2013 à 2018 ont eu lieu et sont classés comme chute selon le dossier de l'employeur.

Mme B [REDACTED] m'informe qu'une chute survenue [REDACTED] a eu lieu près de l'entrée de la résidence à l'arrière. Suite à cet événement, un garde-corps a été installé sur la rampe d'accès afin de contrôler le risque de chute.

Risque de chute en milieu de travail*Corridors et espaces communs*

Je constate que les corridors et les escaliers sont munis de mains-courantes. Les espaces communs sont libres d'obstacles et les planchers sont propres et bien entretenus.

Aux différentes entrées je constate que les tapis ne sont pas fixés au sol et les coins des tapis se relèvent ce qui peut représenter un risque de chute pour les travailleurs. Une dérogation est émise à ce sujet. **(Voir dérogation #1)**

Mme B [REDACTED] m'explique que certains résidents peuvent avoir des problèmes cognitifs. Ainsi, le soir ou la nuit, certains résidents vont fermer les lumières accessibles dans les corridors et les espaces communs. Je mentionne à Mme B [REDACTED] que les lumières fermées peuvent représenter un risque pour les travailleurs qui ont à œuvrer dans le secteur touché. Un travailleur qui n'arrive pas à voir peut s'enfarger dans un obstacle ou se cogner contre un objet. L'employeur doit trouver un moyen pour que les lumières des espaces de travail restent

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4279826	30 novembre 2018	RAP1244284

allumées pour éviter un accident. Comme solution, nous discutons des boîtes de protection installées sur les thermostats ou sur les autres dispositifs d'ajustement afin d'éviter qu'un résident ne les ajuste. Une dérogation est émise concernant ce sujet. (**Voir dérogation #2**).

Bureau des infirmières

Dans le bureau des infirmières, je constate que la prise de courant au mur à l'arrière n'est pas munie de sa plaque protectrice. Les travailleurs sont exposés à un risque de contact avec une pièce sous tension de la prise. Une dérogation est émise à ce sujet (**voir dérogation #3**).

Cuisine et salle à manger

Dans la cuisine, le plancher est fait de tuiles faites en longueur. Entre la section cuisine et la section plonge, des tuiles sont brisées et créées des trous sur le plancher. Une des tuiles est remplacée par une planche de bois. Ces bris créent des fissures et des trous qui représentent un risque de chute pour les travailleurs. Une dérogation est émise à ce sujet. (**Voir dérogation #4**).

L'espace entre les tables de la salle à manger est grand et permet la circulation des équipements d'aide à la marche.

La réserve du service alimentaire est encombrée. Mme B. m'explique que la livraison des produits a été reçue la veille. Certains secteurs de la réserve sont rendus inaccessibles puisque les produits sont au sol et bloquent l'accès. Les voies de circulation et les planchers encombrés représentent un risque de chute de même niveau pour les travailleurs. Une dérogation est émise à ce sujet. (**Voir dérogation #5**).

Atelier mécanique

J'observe dans l'atelier mécanique, le même genre d'encombrement. Une pièce, salle de bain, au fond de l'atelier est inaccessible puisque des meubles entreposés dans l'atelier empêchent d'y avoir accès. Une dérogation est émise à ce sujet. (**Voir dérogation #6**).

Mesures de contrôle pour assurer la permanence du ou des correctifs :

J'informe l'employeur qu'il doit s'assurer que les mesures mises en place pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique du ou des travailleurs permettent d'éliminer ou de contrôler de façon permanente les dangers.

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4279826	30 novembre 2018	RAP1244284

Conclusion

Suite aux observations et aux informations recueillies lors de cette intervention, des dérogations sont constatées et sont inscrites dans l'avis de correction ci-joint.

Je rappelle à l'employeur qu'il doit apporter les correctifs exigés dans l'avis de correction dans les délais fixés, en vertu de l'article 184 de la LSST. Dans le cas contraire, il s'expose aux sanctions prévues par la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). Si l'employeur ne peut corriger une dérogation dans le délai accordé, il doit communiquer avec l'inspecteur.

Un suivi des dérogations sera effectué à l'échéance des délais de correction.

Je demeure disponible pour un complément d'information.

Sandrine Aubin Dumas
Inspectrice en santé et sécurité du travail
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
425 rue du pont, Québec, QC, G1K9K5
Tél : 418-266-4000 #4142
Courriel : Sandrine.aubin-dumas@cnesst.gouv.qc.ca

AVIS DE CORRECTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4279826	30 novembre 2018	RAP1244284

Dérogations

Le délai de l'avis de correction expire à la date indiquée à 23:59 heures.

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

Employeur visé	Numéro
Les immeubles Duval inc.	

N°	Code de loi ou du règlement / Article de loi ou du règlement Description	Date d'expiration du délai	État
1	LSST / 51(1) L'établissement n'est pas aménagé de façon à assurer la protection des travailleurs en ce que les tapis installées aux différentes entrées ne sont pas fixés au sol. Les coins des tapis se relèvent ce qui crée un obstacle pour les travailleurs donc un danger de chute de même niveau.	2019-01-13	Non commencée
2	LSST / 51(4) L'employeur n'a pas pris les mesures nécessaires pour contrôler la tenue des lieux et fournir un éclairage convenable dans les corridors et espaces communs lors des quarts de soir et de nuit. Les lumières de certains corridors sont fermées par des résidents. Les travailleurs peuvent se retrouver dans le noir ce qui les expose à un risque de chute de même niveau s'ils ne voient pas les obstacles devant eux.	2019-01-13	Non commencée
3	LSST / 51(1) L'établissement n'est pas équipé et aménagé de façon à assurer la protection des travailleurs en ce que la prise électrique sur le mur du fond du bureau des infirmière n'est pas munie d'une plaque protectrice pour empêcher l'accès aux pièces sous tension. Les travailleurs sont exposés à un danger de contact avec les pièces sous tension.	2018-12-16	Non commencée
4	RSST / 14(1) Dans la cuisine, le plancher est en mauvais état puisque certaines tuiles sont brisées et des morceaux sont manquants.	2019-01-13	Non commencée
5	LSST / 51(1) L'établissement n'est pas aménagé de façon à assurer la protection des travailleurs en ce que l'entreposage dans la réserve encombre le plancher et l'accès aux étagères d'entreposage. Les travailleurs sont exposés à un danger de chute de même niveau dû à l'encombrement.	2018-12-16	Non commencée

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

AVIS DE CORRECTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4279826	30 novembre 2018	RAP1244284

Dérogations

Le délai de l'avis de correction expire à la date indiquée à 23:59 heures.

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

Employeur visé	Numéro
Les immeubles Duval inc.	

N°	Code de loi ou du règlement / Article de loi ou du règlement Description	Date d'expiration du délai	État
6	LSST / 51(1) L'établissement n'est pas aménagé de façon à assurer la protection des travailleurs en ce que l'entreposage dans l'atelier encombre le plancher et l'accès aux pièces dans l'atelier. Les travailleurs sont exposés à un danger de chute de même niveau dû à l'encombrement.	2019-01-13	Non commencée

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

ANNEXE

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent rapport seront distribuées aux personnes et organismes suivants (selon l'article 183) :

- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'œuvre
- association accréditée
- comité de chantier
- comité de santé et de sécurité
- directeur de la santé

LSST, art. 183

L'inspecteur communique le résultat de son enquête ou de son inspection à l'employeur, à l'association accréditée, au comité de chantier, au comité de santé et de sécurité, au représentant à la prévention et au directeur de la santé publique; il leur transmet, le cas échéant, copie de l'avis de correction.

Lorsqu'il n'existe pas de comité, l'employeur doit afficher une copie de l'avis de correction et des décisions dans autant d'endroits visibles et facilement accessibles aux travailleurs qu'il est raisonnablement nécessaire pour assurer leur information.

Liste des lois et règlements mentionnés dans le rapport

LSST	Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ., chapitre S-2.1)
RSST	Règlement sur la santé et la sécurité au travail (R.R.Q., c. S-2.1, r.13)

Pour nous rejoindre

cnesst.gouv.qc.ca/sst

Direction régionale de la
Capitale-Nationale
425, rue du Pont
C. P. 4900, succ. Terminus
Québec (Québec) G1K 7S6
Téléc. : 418 266-4110

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à communiquer avec un de nos préposés aux renseignements du Centre de relations clients au numéro 1 844 838-0808

RAPPORT D'INTERVENTION SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Date et heure du début de l'intervention	Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
15 novembre 2018 à 15:00	DPI4277115	19 novembre 2018	RAP1244422

Destinataire	Lieu de travail
Numéro d'employeur : [REDACTED] 9342-0891 Québec inc. 4007, boulevard Pierre-Bernard Montréal (Québec) H1K 2R3 Représentant de l'employeur Madame^A [REDACTED]	Numéro : [REDACTED] 9342-0891 Québec inc. 4007, boulevard Pierre-Bernard Montréal (Québec) H1K 2R3

Inspecteurs	Numéro	Direction régionale
Rédigé par : Carole Grenon	35296	Montréal - 3

Observations

Objet de l'intervention

Intervention ayant pour but de vérifier la mise en application de la Loi sur la santé et la sécurité du travail et de la réglementation applicable aux agences de placement de personnel.

Déroulement de l'intervention et informations recueillies

Le 15 novembre en après-midi, je me suis présentée sur les lieux et j'ai constaté que le 4007 boulevard Pierre-Bernard à Montréal était une résidence privée.

Le 19 novembre, j'ai communiqué avec Mme^A [REDACTED] de cette entreprise.

Suite à une discussion téléphonique avec Mme^A [REDACTED], celle-ci m'informe qu'elle n'œuvre pas dans le placement de personnel. Elle a une résidence intermédiaire pour une clientèle qui a besoin de soins (multihandicapée avec déficience intellectuelle). Avant son déménagement de 2016, son établissement était situé au 511 36e avenue Pointes-aux-Trembles à Montréal. Anciennement le nom de l'entreprise était La Maison de l'Orchidée (réf. : [REDACTED] et [REDACTED]).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4277115	19 novembre 2018	RAP1244422

Conclusion

Il n'y a pas lieu de donner suite à ce dossier concernant l'objet de ce cette intervention.

Carole Grenon

Inspectrice

Téléphone : 514 906-3542

Courriel : carole.grenon@cnesst.gouv.qc.ca

ANNEXE

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent rapport seront distribuées aux personnes et organismes suivants (selon l'article 183) :

- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'œuvre
- association accréditée
- comité de chantier
- comité de santé et de sécurité
- directeur de la santé

LSST, art. 183

L'inspecteur communique le résultat de son enquête ou de son inspection à l'employeur, à l'association accréditée, au comité de chantier, au comité de santé et de sécurité, au représentant à la prévention et au directeur de la santé publique; il leur transmet, le cas échéant, copie de l'avis de correction.

Lorsqu'il n'existe pas de comité, l'employeur doit afficher une copie de l'avis de correction et des décisions dans autant d'endroits visibles et facilement accessibles aux travailleurs qu'il est raisonnablement nécessaire pour assurer leur information.

Pour nous rejoindre

cnesst.gouv.qc.ca/sst

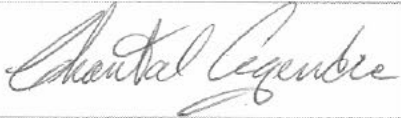
Direction régionale de
Montréal - 3
Basilaire 1 centre
5, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1H1
Télec. : 514 906-3420

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à communiquer avec un de nos préposés aux renseignements du Centre de relations clients au numéro 1 844 838-0808

RAPPORT D'INTERVENTION SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Date et heure du début de l'intervention	Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
22 février 2019 à 13:30	DPI4284734	6 mars 2019	RAP1255580

Destinataire	Lieu de travail
Numéro d'employeur : Maison des Aînées de St-Timothée Inc 1, rue des Aînés Salaberry-de-Valleyfield QC J6S 6M8 Représentant de l'employeur Monsieur 	Numéro : Maison des Aînées de St-Timothée Inc 1, rue des Aînés Salaberry-de-Valleyfield QC J6S 6M8

Inspecteurs	Numéro	Direction régionale
		
Rédigé par : Chantal Legendre	53165	Valleyfield

Observations

Objet de l'intervention

Intervention ayant pour but de vérifier la mise en application de la Loi sur la santé et la sécurité du travail et de la réglementation applicable à l'exposition des travailleurs de la buanderie au monoxyde de carbone et à la sécurité des équipements de la buanderie et de la cuisine. Le mandat soumis prévoit également de documenter les mécanismes de gestion de la santé-sécurité du travail et de vérifier les risques de chute.

Personnes rencontrées

M. A

Mme B

Mme C

M. D

Présentation du lieu de travail

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire Demande de révision est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/ssst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4284734	6 mars 2019	RAP1255580

L'entreprise *Maison des aînés* est une résidence pour personnes âgées en perte d'autonomie et un centre de réadaptation pour handicapés mentaux qui œuvre dans le secteur d'activité (030)-Services médicaux et sociaux. Elle emploie environ 110 travailleurs syndiqués (dont une trentaine qui proviennent d'une agence de placement) répartis sur trois quarts de travail.

Déroulement de l'intervention

Je rencontre les parties et leur explique le but de mon intervention. Je recueille des informations générales sur l'entreprise et effectue une visite des lieux soit la buanderie et la cuisine. Je discute avec certains travailleurs sur place et des photos sont prises. À la fin de l'intervention, j'effectue un récapitulatif auprès des parties.

Description des observations et informations recueillies

1. Monoxyde de carbone

Je discute tout d'abord avec M. A [REDACTED] qui m'explique que, le 8 février dernier, E [REDACTED] considère avoir été intoxiquée au monoxyde de carbone. Un joint dans la canalisation d'extraction des sècheuses au propane se serait défait, laissant s'échapper l'humidité et possiblement les gaz de combustion dans le petit local de la buanderie. Le joint se serait défait suite aux vibrations répétées des sècheuses qui fonctionnent continuellement. Mme B [REDACTED] m'explique que la chaleur et l'humidité ont alors augmenté significativement dans le local, rendant l'atmosphère très inconfortable et lourd. Les travailleuses se sont alors rendu compte de l'origine de la problématique et ont arrêté les sècheuses.

Le service de sécurité des incendies de la municipalité s'est rendu sur place le 8 février dernier pour évaluer la dangerosité de la situation. J'ai donc demandé à l'employeur de me faire parvenir le rapport d'intervention produit à la suite de cette intervention. Un courriel provenant de M. F [REDACTED], m'a été transféré par M. A [REDACTED] concernant cet événement. M. F [REDACTED] indique que *suite à l'intervention des pompiers le 8 février dernier, en lien avec une suspicion de monoxyde de carbone, les tests effectués se sont avérés négatifs, il n'y a eu aucune suite à cette intervention. Seul des notes à cet effet ont été rédigées dans notre système informatique, aucun rapport n'est disponible.*

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4284734	6 mars 2019	RAP1255580

M. A [REDACTED] me confirme que la canalisation défectueuse a été réparée immédiatement par son personnel à l'interne à l'aide de ruban pour conduits auto-adhésif. D [REDACTED] est désormais chargé de faire l'inspection des conduits d'extraction de la buanderie sur une base quotidienne afin d'éviter que cette situation ne survienne de nouveau.

Lors de l'intervention, Mme C [REDACTED] apprend à M. A [REDACTED] que la canalisation s'est défaite une seconde fois au cours des derniers jours. Nous sommes alors allés rencontrer M. D [REDACTED] qui nous confirme qu'il a réparé une seconde fois les conduits défectueux le 20 février dernier mais cette fois en ajoutant des vis à la jonction des deux sections problématiques. M. A [REDACTED] indique alors que la canalisation sera remplacée car la présence de vis dans les conduits peut créer une accumulation de charpie et ainsi nuire au bon fonctionnement du système. **M. A [REDACTED] rappelle à M. D [REDACTED] qu'il doit être au courant de ce type d'évènement en lui acheminant le *Formulaire d'accident-incident* prévu à cet effet.**

Je constate que les deux sècheuses portent une plaque signalétique spécifiant qu'elles sont conformes aux exigences des normes ANSI Z21.5.2b et CSA 7.2b-2003. Un détecteur de monoxyde de carbone de marque Garrison KN-COEG-3 de type résidentiel est présent dans la buanderie. L'employeur ne dispose pas du manuel du fabricant et aucune indication n'est disponible sur le seuil de détection de l'appareil mis à part une indication que l'appareil se déclenche en 4-15 min à une concentration de 400 ppm ou à moins 25% du LEL du propane. Le manuel du fabricant trouvé sur internet indique que l'alarme du détecteur n'a pas été testée pour des niveaux de CO qui se situent en-dessous de 70 ppm. Comme la norme québécoise pour une exposition de 8 heures est fixée à 35 ppm, j'en conclus que l'appareil utilisé **ne convient pas pour une utilisation en milieu de travail et doit donc être remplacé** par un équipement conçu pour un milieu industriel ou commercial. **Une dérogation est émise à cet effet.** Je demande également à l'employeur de **mettre en place une procédure de vérification périodique du nouvel appareil** qui sera installé, en conformité avec les recommandations du fabricant, de manière à s'assurer de son bon fonctionnement en tout temps.

Une visite de l'extérieur du bâtiment me permet de constater que l'entrée d'air du système d'extraction des sècheuses est constituée d'une trappe murale située à environ 48 po du sol. La canalisation rigide qui sert à l'évacuation est, quant à elle, située à peu près au même niveau mais la canalisation s'éloigne du bâtiment sur une distance d'environ 25 pi afin d'empêcher la réintroduction des contaminants. Je constate toutefois que, à cause son emplacement, il y a une possibilité que la canalisation d'extraction des sècheuses au propane puisse être obstruée par la neige lors de fortes accumulations. Une telle situation nuirait à l'efficacité du système et risquerait de produire une accumulation de CO dans la buanderie. **Je**

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

**RAPPORT
D'INTERVENTION**

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4284734	6 mars 2019	RAP1255580

demande donc à l'employeur de mettre en place une mesure de prévention efficace (modification de la canalisation, relocalisation du conduit, etc.) afin de s'assurer de l'efficacité en tout temps du système d'évacuation des contaminants émis par les sècheuses au propane. Une dérogation est émise à ce sujet.

Une visite de la cuisine a également été effectuée lors de l'intervention afin de vérifier les installations. Je constate que la canalisation de propane du four est indiquée adéquatement. Le mélangeur sur pied est également muni d'un protecteur qui empêche le fonctionnement de l'appareil s'il est absent. Le plancher est en bon état et bien entretenu afin d'éviter les risques de chute.

2. Gestion de la santé-sécurité au travail :

M. A [REDACTED] m'informe que l'entreprise [REDACTED]. Aucun comité santé-sécurité officiel n'est en place mais des rencontres périodiques sont organisées avec B [REDACTED] afin de discuter des problématiques touchant la santé-sécurité du travail. Une boîte à suggestion est mise à la disposition des travailleurs afin de soulever des problèmes touchant la santé-sécurité au travail ou encore pour suggérer des solutions ou améliorations. Les infirmières organisent des capsules santé-sécurité au besoin pour informer le personnel sur des sujets spécifiques ou pour discuter des incidents pouvant avoir un impact sur la santé des travailleurs. Une procédure d'enquête est appliquée lorsque survient un accident et des inspections préventives paritaires sont planifiées et documentées.

Mesures de contrôle pour assurer la permanence du ou des correctifs :

J'informe l'employeur qu'il doit s'assurer que les mesures mises en place pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique du ou des travailleurs permettent d'éliminer ou de contrôler de façon permanente les dangers.

Il doit notamment s'assurer de mettre en place une mesure de contrôle concernant le détecteur de monoxyde de carbone, en conformité avec les recommandations du manufacturier, de manière à s'assurer de son bon fonctionnement en tout temps.

Conclusion

Suite aux observations et aux informations recueillies lors de cette intervention, des dérogations sont constatées et sont inscrites dans l'avis de correction ci-joint.

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4284734	6 mars 2019	RAP1255580

Je rappelle à l'employeur qu'il doit apporter les correctifs exigés dans l'avis de correction dans les délais fixés, en vertu de l'article 184 de la LSST. Dans le cas contraire, il s'expose aux sanctions prévues par la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). Si l'employeur ne peut corriger une dérogation dans le délai accordé, il doit communiquer avec l'inspecteur.

Un suivi des dérogations sera effectué à l'échéance des délais de correction.

Je demeure disponible pour un complément d'information.

Chantal Legendre

Inspectrice

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

9 rue Nicholson, Valleyfield, QC, J6T 4M4

Téléphone : (450) 377-6200 (poste 6243)

Télécopieur : 450-377-6299

Courriel : chantal.legendre@cnesst.gouv.qc.ca

AVIS DE CORRECTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4284734	6 mars 2019	RAP1255580

Dérogations

Le délai de l'avis de correction expire à la date indiquée à 23:59 heures.

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

Employeur visé	Numéro
Maison des Aînées de St-Timothée Inc	

N°	Code de loi ou du règlement / Article de loi ou du règlement Description	Date d'expiration du délai	État
1	LSST / 51(5) 51(5) L'employeur n'utilise pas de méthodes et de techniques visant à identifier, à éliminer et à contrôler un risque, puisqu'il n'y a pas de moyen de détection efficace du monoxyde de carbone (présence d'un appareil de type résidentiel), ce qui peut entraîner une intoxication des travailleurs en cas d'accumulation de CO dans la buanderie.	2019-04-08	Non commencée
2	LSST / 51(5) 51(5) L'employeur n'utilise pas les méthodes et techniques visant à identifier, à contrôler et à éliminer les risques pouvant affecter la santé et la sécurité des travailleurs en ce qu'il n'y a pas de méthode de gestion efficace visant à s'assurer du bon fonctionnement du détecteur de monoxyde de carbone, ce qui représente un danger d'intoxication au monoxyde de carbone en cas de mauvais fonctionnement de l'appareil. .	2019-04-08	Non commencée
3	LSST / 51(5) 51(5) L'employeur n'utilise pas les méthodes et techniques visant à contrôler et à éliminer un risque pouvant affecter la santé et la sécurité des travailleurs en ce que l'emplacement de la conduite d'extraction des gaz de combustion des deux sècheuses au propane fait en sorte qu'il y a un risque d'obstruction lors de fortes accumulations de neige, ce qui représente un risque d'intoxication au monoxyde de carbone pour les travailleurs de la buanderie.	2019-04-08	Non commencée

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

ANNEXE

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent rapport seront distribuées aux personnes et organismes suivants (selon l'article 183) :

- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'œuvre
- association accréditée
- comité de chantier
- comité de santé et de sécurité
- directeur de la santé

LSST, art. 183

L'inspecteur communique le résultat de son enquête ou de son inspection à l'employeur, à l'association accréditée, au comité de chantier, au comité de santé et de sécurité, au représentant à la prévention et au directeur de la santé publique; il leur transmet, le cas échéant, copie de l'avis de correction.

Lorsqu'il n'existe pas de comité, l'employeur doit afficher une copie de l'avis de correction et des décisions dans autant d'endroits visibles et facilement accessibles aux travailleurs qu'il est raisonnablement nécessaire pour assurer leur information.

Liste des lois et règlements mentionnés dans le rapport

LSST	Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ., chapitre S-2.1)
------	--

Pour nous rejoindre

cnesst.gouv.qc.ca/sst

Direction régionale de Valleyfield
9, rue Nicholson
Salaberry-de-Valleyfield QC J6T 4M4
Télec. : 450 377-6299

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à communiquer avec un de nos préposés aux renseignements du Centre de relations clients au numéro 1 844 838-0808

RAPPORT D'INTERVENTION SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Date et heure du début de l'intervention	Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
31 mai 2019 à 13:30	DPI4286694	17 juin 2019	RAP1266567

Destinataire	Lieu de travail
Numéro d'employeur : [REDACTED] Multi Options Nursing inc 2336, chemin Sainte-Foy, bureau 4200 Québec (Québec) G1V 1S5 Représentant de l'employeur Monsieur A [REDACTED]	Numéro : [REDACTED] Multi Options Nursing inc 2336, chemin Sainte-Foy, bureau 4200 Québec (Québec) G1V 1S5

Inspecteurs	Numéro	Direction régionale
Rédigé par : Sandrine Aubin-Dumas	03456	Capitale-Nationale

Observations

Objet de l'intervention

Valider le respect des obligations contractuelles de l'entreprise relatives à [REDACTED] et s'assurer que l'entreprise met en application un programme de prévention.

Personnes rencontrées

M. A [REDACTED]

Présentation du lieu de travail

L'entreprise Multi-Option nursing œuvre dans le secteur d'activité (30) – Services médicaux et sociaux et se spécialise dans le placement de personnel spécialisé en santé en région éloignée. Elle emploie environ [REDACTED] travailleurs pour la gestion de l'entreprise et 180 travailleurs temporaires répartis dans plusieurs régions au Québec et au Canada. La majorité des travailleurs de l'entreprises sont déployés en région éloignée et isolée. Les travailleurs infirmières et infirmiers doivent avoir suivi une formation spécifique sur le rôle élargi avant d'œuvrer dans ces secteurs. Les autres travailleurs de l'entreprise œuvrent, quant à eux,

**RAPPORT
D'INTERVENTION**

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4286694	17 juin 2019	RAP1266567

partout au Québec dans les établissements de santé clients de l'entreprise.

Déroulement de l'intervention

Je rencontre M. A [REDACTED] et lui explique le but de mon intervention. Je recueille des informations générales sur l'entreprise.

Description des observations et des informations recueillies

1. En vous référant au *Guide de prévention en milieu de travail à l'intention de la PME*, êtes-vous en mesure de dire s'il y a un programme de prévention (ou un plan d'action)?

Si oui, décrivez-le. Si non, passez au point 5.

☒ Oui

☐ Non

L'entreprise possède une politique en santé et sécurité du travail, des fiches d'action spécifiques ainsi qu'un document expliquant les règlements en santé et sécurité du travail en entreprise. Un programme de formation d'environ un mois par des spécialistes en santé et services sociaux est organisé et dispensé pour les infirmières et infirmiers à rôle élargi qui sont déployés en région éloignée. M. A [REDACTED] m'informe aussi que l'entreprise travaille à la mise en place d'un guide d'employé virtuel auquel les travailleurs auront accès via leur compte personnel sur le portail en ligne de l'entreprise. Le regroupement des documents élaborés représente le programme de prévention.

2. Le programme de prévention est-il affiché à la vue des travailleurs?

☒ Oui

☐ Non

Les documents sont affichés dans la salle de réunion de l'établissement. Cependant, la plupart des travailleurs de l'établissement ne sont pas dans la région de la ville de Québec et ne viennent pas au bureau de l'entreprise. L'employeur envoie donc une copie des documents par courriel une fois par année aux travailleurs. Il n'y a pas de suivi qui est fait par la suite avec les travailleurs afin de valider s'ils ont pris connaissance du programme de prévention.

3. Le programme de prévention identifie-t-il tous les dangers selon la réalité de l'établissement ou du chantier?

☐ Oui

☒ Non

Les fiches d'action spécifique identifient quelques dangers selon la réalité des activités de l'entreprise. À titre d'exemple, les fiches d'action sécuritaire abordent les thèmes suivants :

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4286694	17 juin 2019	RAP1266567

- Les risques de chute et de glissade
- La clientèle difficile ou agressive
- Les principes de déplacement sécuritaires des bénéficiaires (PDSB)
- Le port des équipements de protection individuelle

Cependant, certains risques n'ont pas été identifiés dans les fiches d'action sécuritaire, notamment les risques liés à la santé psychologique, les risques biologiques, le travail seul, etc.

Les fiches d'action spécifiques ont été élaborées en 2017 et les dates de mises en application sont aussi en 2017. Une des fiches ne possède pas de dates de mises en application pour ses actions

Le programme de formation pour les infirmières et infirmiers à rôle élargi quant à lui aborde les thèmes spécifiques au travail d'infirmière. Les thèmes suivants sont notamment abordés:

- Introduction au Nord
- Suivi prénatal
- Musculosquelettique
- Endocrinologie
- Urgences obstétricales
- Santé mentale et toxicomanie
- Etc.

4. Quelles sont vos observations quant à la mise en application du programme de prévention?

Les fiches d'action spécifiques sont communiquées aux travailleurs, mais il n'y a pas de suivi quant à la mise en application des actions. Par ailleurs, les travailleurs sont responsables de la mise en application de ces actions selon les fiches de l'entreprise. M. A me mentionne que la difficulté, dans les activités de l'entreprise, réside dans le fait que les travailleurs sont dispersés dans plusieurs régions éloignées et que l'employeur ne visite pas les milieux de travail. Il m'explique aussi que, dans certaines régions, le travailleur est seul dans l'établissement, ainsi il est responsable de l'ensemble des mesures de prévention à mettre en application dans l'établissement. Je rappelle à l'employeur que malgré la distance physique celui-ci doit trouver les moyens de répondre à ses obligations en matière de prévention des lésions et des maladies en milieu de travail. Nous discutons de programmes de formation personnalisé qui peuvent s'offrir en ligne, de grille d'inspection des lieux de travail, de suivis via des rencontres téléphoniques, de visioconférences, etc.

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4286694	17 juin 2019	RAP1266567

L'employeur doit aussi s'assurer de mettre en application les actions spécifiques et les mesures de contrôle identifiées selon l'échéancier fixé. Une dérogation est émise à ce sujet (**voir dérogation #1**).

6. Y a-t-il des activités de formation et d'information pour les travailleurs? Si oui, décrivez-les.

☒ Oui ☐ Non

Un programme de formation d'un mois sur les rôles et les responsabilités d'une infirmière ou d'un infirmier à rôle élargi est donné à l'embauche d'une cohorte. M. A. [REDACTED] m'explique qu'il travaille au développement des contenus de formation à l'aide de spécialistes dans le domaine de la santé. L'employeur ne contrôle toutefois pas l'intégration des travailleurs à leur milieu de travail chez le client. M. A. [REDACTED] me mentionne que le client est responsable d'assurer cette portion de la formation. Il me mentionne que l'intégration varie d'une place à l'autre et dépend des activités à réaliser par le travailleur. Je lui mentionne qu'il doit trouver une méthode afin de s'assurer que les informations importantes à l'intégration du travailleur lui soient transmises par le client. Une dérogation est émise à ce sujet. (**Voir dérogation #2**). Cependant, pour les travailleurs qui n'ont pas de contrat en région éloignée et sont déployés dans les établissements de santé de la province l'employeur n'assure pas la formation d'accueil dans l'entreprise ni l'intégration à l'arrivée dans l'établissement. Une dérogation est émise à ce sujet. (**Voir dérogation #3**).

7. Y a-t-il des mécanismes de participation? Si oui, décrivez-les.

☐ Oui ☒ Non

M. A. [REDACTED] me mentionne que les travailleurs peuvent communiquer avec un responsable aux ressources humaines en cas de questionnement ou de commentaires.

Mesures de contrôle pour assurer la permanence du ou des correctifs :

J'informe l'employeur qu'il doit s'assurer que les mesures mises en place pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique du ou des travailleurs permettent d'éliminer ou de contrôler de façon permanente les dangers.

Il doit notamment s'assurer de mettre en place les mesures de contrôle nécessaires concernant les risques identifiés pour les tâches à effectuer.

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

**RAPPORT
D'INTERVENTION**

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4286694	17 juin 2019	RAP1266567

Mécanismes et références disponibles :

L'employeur peut consulter le document *Guide de prévention en milieu de travail à l'intention de la PME* disponible sur le site de la CNESST à l'adresse suivante :

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/Publications/200/Documents/DC200-16082web.pdf>

Par ailleurs, l'employeur peut aussi consulter le site internet de l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur des affaires sociales (ASSTSAS) pour de la documentation spécifique à la prévention des accidents de travail dans le milieu de la santé en consultant le site suivant :

<http://asstsas.qc.ca/>

Conclusion

L'employeur respecte en partie ses obligations

Suite aux observations et aux informations recueillies lors de cette intervention, une dérogation est constatée et est inscrite dans l'avis de correction ci-joint.

Des dérogations sont constatées et sont inscrites dans l'avis de correction ci-joint.

Je rappelle à l'employeur qu'il doit apporter les correctifs exigés dans l'avis de correction dans les délais fixés, en vertu de l'article 184 de la LSST. Dans le cas contraire, il s'expose aux sanctions prévues par la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). Si l'employeur ne peut corriger une dérogation dans le délai accordé, il doit communiquer avec l'inspecteur.

Un suivi des dérogations sera effectué à l'échéance des délais de correction.

Je demeure disponible pour un complément d'information.

Sandrine Aubin Dumas

Inspectrice en santé et sécurité du travail

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au [cnesst.gouv.qc.ca/sst](https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sst). Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4286694	17 juin 2019	RAP1266567

425 rue du pont, Québec, QC, G1K9K5

Tél : 418-266-4000 #4142

Courriel : Sandrine.aubin-dumas@cnesst.gouv.qc.ca

AVIS DE CORRECTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4286694	17 juin 2019	RAP1266567

Dérogations

Le délai de l'avis de correction expire à la date indiquée à 23:59 heures.

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

Employeur visé	Numéro
Multi Options Nursing inc	

N°	Code de loi ou du règlement / Article de loi ou du règlement Description	Date d'expiration du délai	État
1	LSST / 51(5) L'employeur n'utilise pas les méthodes et techniques visant à identifier, à contrôler et à éliminer les risques pouvant affecter la santé et la sécurité du travailleur en ce qu'il ne met pas en application les mesures de correction et de contrôle identifiées dans ses fiches d'action spécifiques, ce qui peut occasionner un risque qu'un travailleur se blesse dans le cadre de son travail.	2019-07-30	Non commencée
2	LSST / 51(9) L'employeur n'assure pas la formation d'accueil, d'intégration et la supervision appropriée des travailleurs dans leur milieu de travail en région éloignée, ce qui peut mettre à risque de blessure les travailleurs.	2019-07-30	Non commencée
3	B [redacted] qui n'est pas envoyée en région éloignée, n'est pas formé et informé adéquatement sur les risques liés à son travail. Lorsqu'il effectue ses tâches dans un établissement de santé sans connaître les dangers exacts, il est exposé à un risque de blessure.	2019-07-30	Non commencée

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

ANNEXE

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent rapport seront distribuées aux personnes et organismes suivants (selon l'article 183) :

- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'œuvre
- association accréditée
- comité de chantier
- comité de santé et de sécurité
- directeur de la santé

LSST, art. 183

L'inspecteur communique le résultat de son enquête ou de son inspection à l'employeur, à l'association accréditée, au comité de chantier, au comité de santé et de sécurité, au représentant à la prévention et au directeur de la santé publique; il leur transmet, le cas échéant, copie de l'avis de correction.

Lorsqu'il n'existe pas de comité, l'employeur doit afficher une copie de l'avis de correction et des décisions dans autant d'endroits visibles et facilement accessibles aux travailleurs qu'il est raisonnablement nécessaire pour assurer leur information.

Liste des lois et règlements mentionnés dans le rapport

LSST	Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ., chapitre S-2.1)
------	--

Pour nous rejoindre

cnesst.gouv.qc.ca/sst

Direction régionale de la
Capitale-Nationale
425, rue du Pont
C. P. 4900, succ. Terminus
Québec (Québec) G1K 7S6
Télec. : 418 266-4110

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à communiquer avec un de nos préposés aux renseignements du Centre de relations clients au numéro 1 844 838-0808

RAPPORT D'INTERVENTION SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Date et heure du début de l'intervention	Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
1 août 2019 à 9:30	DPI4286694	9 août 2019	RAP1273987

Destinataire	Lieu de travail
Numéro d'employeur : [REDACTED] Multi Options Nursing inc 979, avenue de Bourgogne, suite 270 Québec (Québec) G1W 2L4 Représentant de l'employeur Monsieur A [REDACTED]	Numéro : [REDACTED] Multi Options Nursing inc 2336, chemin Sainte-Foy, bureau 4200 Québec (Québec) G1V 1S5

Inspecteurs	Numéro	Direction régionale
Rédigé par : Sandrine Aubin-Dumas	03456	Capitale-Nationale

Observations

Objet de l'intervention

Suivi de l'intervention effectuée le 31 mai 2019 pour vérifier les correctifs mis en place (voir le rapport RAP1266567).

Personnes rencontrées

M. A [REDACTED]

Déroulement de l'intervention

Je rencontre M. A [REDACTED] et nous discutons des mesures prises depuis la précédente intervention.

Description des observations et des informations recueillies

M. A [REDACTED] me confirme avoir reçu le rapport de l'intervention précédente (RAP1266567).

**RAPPORT
D'INTERVENTION**

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4286694	9 août 2019	RAP1273987

Dérogation #1

M. A [REDACTED] me mentionne que les fiches d'action spécifiques de l'entreprise ont été révisées et de nouvelles fiches ont été produites (ex. : Travail en milieu isolé, ergonomie des postes de travail, etc.). Il me mentionne qu'une liste de vérification des risques qui peuvent être rencontrés en milieu de travail a été préparée afin de s'assurer d'aborder tous ces risques avec les travailleurs en cours d'année.

Il m'informe aussi qu'un système d'enregistrement et de formation électronique doit être mis en œuvre dans la prochaine année. Ce système permettra aux travailleurs de consulter les documents en ligne.

La dérogation #1 est effectuée.

Dérogation #2

M. A [REDACTED] m'informe qu'un système de contrôle de la formation d'accueil des travailleurs a été préparé et testé dans l'entreprise. Ce système prévoit qu'un responsable à l'agence contacte le travailleur en région éloignée après son accueil et intégration dans la région afin de valider s'il a reçu toutes les informations pertinentes à son travail. M. A [REDACTED] m'informe qu'une liste de vérification a été mise en place et a été testée avec certains travailleurs nouvellement arrivés en région éloignée. La liste de vérification prévoit notamment de s'assurer des éléments suivants :

- Présentation/explication des sujets suivants :
 - Règlements généraux de l'établissement
 - Règles internes spécifiques au poste de travail
 - Programme de prévention
 - Procédure de déclaration des événements accidentels
 - Équipements de protection collectifs/individuels obligatoires
 - Etc.
- Visite de l'établissement et du lieu de travail
 - Identification des risques liés aux lieux de travail et aux équipements
 - Tableau d'affichage et guide CNESST
 - Trousse de premiers soins et premiers secours
 - Extincteur

**RAPPORT
D'INTERVENTION**

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4286694	9 août 2019	RAP1273987

- Sorties de secours et lieux de rassemblement
- Numéros de téléphone d'urgence
- Etc.

La dérogation #2 est effectuée.

Dérogation #3

M. A [REDACTED] m'informe que la trousse de santé et de sécurité du travail est envoyée aux travailleurs qui ne travaillent pas en région éloignée. Un suivi est aussi effectué avec ces travailleurs afin de s'assurer qu'ils ont consulté les documents envoyés et afin de compléter l'information dont ils ont besoin. Suite à leur entrée en poste, B [REDACTED] appelle le travailleur afin de valider avec lui s'il a eu les informations nécessaires pour son travail de la part du client.

La dérogation #3 est effectuée

Mesures de contrôle pour assurer la permanence du ou des correctifs :

J'informe l'employeur qu'il doit s'assurer que les mesures mises en place pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique du ou des travailleurs permettent d'éliminer ou de contrôler de façon permanente les dangers.

Il doit notamment s'assurer de mettre en place les mesures de contrôle concernant les formations offertes à ces travailleurs.

Conclusion

Suite aux observations et informations recueillies, vous trouverez l'état des dérogations constatées dans l'avis de correction ci-joint.

J'encourage l'employeur à se servir des mécanismes en place comme les fiches d'action spécifiques afin de poursuivre ses efforts en santé et en sécurité du travail.

Je demeure disponible pour un complément d'information.

Sandrine Aubin Dumas

Inspectrice en santé et sécurité du travail

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4286694	9 août 2019	RAP1273987

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

425 rue du pont, Québec, QC, G1K9K5

Tél : 418-266-4000 #4142

Courriel : Sandrine.aubin-dumas@cnesst.gouv.qc.ca

AVIS DE CORRECTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4286694	9 août 2019	RAP1273987

Dérogations

Le délai de l'avis de correction expire à la date indiquée à 23:59 heures.

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

Employeur visé	Numéro
Multi Options Nursing inc	

N°	Code de loi ou du règlement / Article de loi ou du règlement Description	Date d'expiration du délai	État
1	LSST / 51(5) L'employeur n'utilise pas les méthodes et techniques visant à identifier, à contrôler et à éliminer les risques pouvant affecter la santé et la sécurité du travailleur en ce qu'il ne met pas en application les mesures de correction et de contrôle identifiées dans ses fiches d'action spécifiques, ce qui peut occasionner un risque qu'un travailleur se blesse dans le cadre de son travail. - Observé le : 2019-05-31 (RAP1266567) - Délai expire le 2019-07-30	-	Effectuée
2	LSST / 51(9) L'employeur n'assure pas la formation d'accueil, d'intégration et la supervision appropriée des travailleurs dans leur milieu de travail en région éloignée, ce qui peut mettre à risque de blessure les travailleurs. - Observé le : 2019-05-31 (RAP1266567) - Délai expire le 2019-07-30	-	Effectuée
3	C [redacted] qui n'est pas envoyée en région éloignée, n'est pas formé et informé adéquatement sur les risques liés à son travail. Lorsqu'il effectue ses tâches dans un établissement de santé sans connaître les dangers exacts, il est exposé à un risque de blessure. - Observé le : 2019-05-31 (RAP1266567) - Délai expire le 2019-07-30	-	Effectuée

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

ANNEXE

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent rapport seront distribuées aux personnes et organismes suivants (selon l'article 183) :

- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'œuvre
- association accréditée
- comité de chantier
- comité de santé et de sécurité
- directeur de la santé

LSST, art. 183

L'inspecteur communique le résultat de son enquête ou de son inspection à l'employeur, à l'association accréditée, au comité de chantier, au comité de santé et de sécurité, au représentant à la prévention et au directeur de la santé publique; il leur transmet, le cas échéant, copie de l'avis de correction.

Lorsqu'il n'existe pas de comité, l'employeur doit afficher une copie de l'avis de correction et des décisions dans autant d'endroits visibles et facilement accessibles aux travailleurs qu'il est raisonnablement nécessaire pour assurer leur information.

Liste des lois et règlements mentionnés dans le rapport

LSST	Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ., chapitre S-2.1)
------	--

Pour nous rejoindre

cnesst.gouv.qc.ca/sst

Direction régionale de la
Capitale-Nationale
425, rue du Pont
C. P. 4900, succ. Terminus
Québec (Québec) G1K 7S6
Télec. : 418 266-4110

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à communiquer avec un de nos préposés aux renseignements du Centre de relations clients au numéro 1 844 838-0808

RAPPORT D'INTERVENTION SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Date et heure du début de l'intervention	Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
1 novembre 2019 à 9:00	DPI4274410	6 novembre 2019	RAP1284071

Destinataire	Lieu de travail
Numéro d'employeur : CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal 1055, avenue Sainte-Croix, local C-401 Saint-Laurent (Québec) H4L 3Z2 Représentant de l'employeur Madame Chantal Morrier, Chef de service SST	Numéro : CHSLD Notre-Dame-de-la-Merci 555, boulevard Gouin Ouest Montréal (Québec) H3L 1K5

Inspecteurs	Numéro	Direction régionale
		
Rédigé par : Adeline Valois-Desjardins	91508	Montréal - 1

Observations

Objet de l'intervention

Suivi des interventions effectuées le 4 et le 23 juillet 2019 pour vérifier les correctifs mis en place (voir les rapports RAP1270843 et RAP1273123).

Personne rencontrée

Mme Jacynthe Angers-Beauvais, agente en gestion du personnel, CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal

M. Alain Samson, chef du service d'exploitation et d'entretien des immeubles, Centre d'hébergement Note-Dame-de-la-Merci

Mme Valérie Thériault, agente en gestion du personnel, Service partenaire d'affaires, CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal

Mme A , CIUSSS du Nord-de-

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire Demande de révision est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4274410	6 novembre 2019	RAP1284071

l'île-de-Montréal

M. Abdelhakim Radi, technicien mécanique du bâtiment EEI, CIUSSS du Nord-de-l'île-de-Montréal

Mme France Falcon, chef d'unité de soins, Centre d'hébergement Note-Dame-de-la-Merci

Mme Lyne Rochette, chef du service activités alimentaires, Centre d'hébergement Note-Dame-de-la-Merci

M. René Poulin, chef du service d'hygiène et salubrité par interim, Centre d'hébergement Note-Dame-de-la-Merci

Déroulement de l'intervention

Je rencontre les personnes ci-haut mentionnées et nous discutons des mesures prises depuis la précédente intervention. Je vérifie les correctifs apportés sur les lieux de travail et des photos sont prises.

Lors de cette intervention, je suis accompagnée par M. Amine Aimade, inspecteur en formation à la CNESST.

Le programme de prévention constitue l'outil privilégié par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), pour assurer la prise en charge de la prévention par les milieux de travail.

Description des observations et informations recueillies

Mme Angers-Beauvais me confirme avoir reçu le rapport de l'intervention précédente (RAP1279995).

**RAPPORT
D'INTERVENTION**

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4274410	6 novembre 2019	RAP1284071

Formation PDSB des préposés aux bénéficiaires et programme d'entretien des équipements de levage de personnes :

Mmes Thériault et Falcon me décrivent le processus de formation actuel des préposés aux bénéficiaires pour le PDSB dans l'établissement. Elles m'informent que dès l'embauche, une vérification est faite auprès du préposé aux bénéficiaires afin de s'assurer qu'il ait bien reçu cette formation par l'ASSTSAS et lors de la formation académique.

Elles me précisent que l'établissement a recours à des préposés aux bénéficiaires provenant d'agences de placement, en moyenne une à deux fois par semaine. Les préposés proviennent d'une dizaine d'agences différentes. Afin de s'assurer que les préposés provenant d'agence de placement reçoivent un traitement équitable en matière de formation PDSB, je questionne Mmes Thériault et Falcon à ce sujet. Lors de cette intervention, les personnes rencontrées ne peuvent affirmer si une vérification est faite auprès des préposés d'agence ou de leur employeur afin de s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PDSB requise. Mme Angers-Beauvais m'informe qu'elle va se renseigner à ce sujet et me transmettre l'information lors d'une entrevue téléphonique, fixée au mercredi 6 novembre suivant.

À l'embauche, le préposé aux bénéficiaires est jumelé avec un préposé-moniteur (ou PAB-moniteur). Ce dernier veille à vérifier les connaissances PDSB et leur mise en application en pratique. Si des lacunes ou des besoins en matière de PDSB sont relevées, une formation d'un jour est donnée par l'un des formateurs PDSB certifiés par l'ASSTSAS à l'interne.

Pour l'ensemble des préposés au bénéficiaires œuvrant dans l'établissement, un rapport annuel est créé par les gestionnaires afin d'identifier les besoins de formation, aussi bien pour les nouveaux et les plus anciens préposés aux bénéficiaires. Un code de couleur (vert, jaune et rouge) déterminera quels sont les travailleurs à former en priorité. Une priorité sera par exemple donnée aux travailleurs en retour au travail à la suite d'une blessure ou d'un accident. Des formations à l'interne sont données en moyenne à une fréquence d'une formation par mois.

**RAPPORT
D'INTERVENTION**

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4274410	6 novembre 2019	RAP1284071

Les personnes rencontrées m'informent que des appareils mécaniques sont mis à la disposition du personnel soignant pour faciliter la manutention des patients :

- Leviers sur rails dans les chambres
- Leviers mobiles
- Leviers station debout
- Lits électriques

Les personnes rencontrées m'informent que toutes les chambres sont équipées d'un levier sur rail. En cas de bris ou un mauvais fonctionnement sur un appareil, les personnes rencontrées m'expliquent qu'une requête est envoyée par courriel par le personnel vers la maintenance et est traitée dans les 24h.

Le 6 novembre suivant, je communique par téléphone avec Mmes Angers-Beauvais et A [REDACTED] au sujet de la formation PDSB des préposés aux bénéficiaires provenant d'agences de placement. Mme Angers-Beauvais nous transmet par courriel le document suivant :

- Devis d'exécution – 2016-4037-00-02 – Main d'œuvre indépendante pour les soins infirmiers et d'assistance – SIGMA SANTÉ.

Mme Angers-Beauvais m'explique que les établissements du réseau de la santé, dont le CHSLD Notre-Dame-de-la-Merci, font appel au prestataire de services SIGMA SANTÉ pour les besoins de préposés aux bénéficiaires provenant d'agences de placement.

Je consulte le devis d'exécution transmis et constate que ce dernier définit certaines responsabilités imputées au prestataire de service SIGMA SANTÉ, notamment au sujet de la formation. En particulier, le point 4.05 de ce document précise que la formation des exécutants est de la responsabilité du prestataire de service (SIGMA SANTÉ). En annexe 1, un tableau dresse la liste des formations que les préposés doivent avoir reçues pour un centre d'hébergement. Parmi ces formations, les préposés aux bénéficiaires doivent avoir reçu la formation PDSB (attestation de moins de 2 ans).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4274410	6 novembre 2019	RAP1284071

Suivi des dérogations :

Salle mécanique du sous-sol (bouilloires)

Nous débutons le suivi des correctifs dans la salle mécanique des bouilloires. M. Radi me montre que des modifications ont été apportées à la petite passerelle, en place au-dessus de la bouilloire principale :

- Je constate que la section de la petite passerelle, située à l'extrémité de la bouilloire, est maintenant munie d'un garde-corps métallique sur les trois côtés exposés au vide. **Le danger de chute est maintenant éliminé lorsqu'un travailleur accède sur cette section de la petite passerelle.**
- Du côté de la longue section de la petite passerelle permettant d'accéder aux valves de la bouilloire, je constate qu'une 2^e passerelle a été installée. Celle-ci se trouve à longer la bouilloire, du côté opposé. Il y a maintenant deux petites passerelles permettant d'accéder au-dessus de la bouilloire où se trouvent les valves.
- Je mesure que l'espace entre cette nouvelle passerelle et la bouilloire est d'environ 53 cm. J'explique à MM. Radi et Samson que cet espace n'empêcherait pas la chute d'un travailleur sous la passerelle, entre la nouvelle section et la bouilloire.

Compte tenu des modifications apportées à la passerelle longeant le dessus de la bouilloire, **j'autorise l'accès à la petite portion de passerelle située à l'extrémité de la bouilloire.** Cependant, compte tenu que l'ajout d'une nouvelle section de passerelle n'empêche pas la chute d'un travailleur d'une hauteur de plus de trois mètres, **la décision interdisant l'accès sur la petite section (plus étroite) de passerelle située au-dessus de la bouilloire est toujours en vigueur.** Nous discutons de solutions pouvant être apportées à la nouvelle passerelle afin d'éliminer le danger de chute de hauteur. **Nous convenons avec M. Samson que la section de garde-corps amovible, donnant accès sur cette passerelle, soit rendue fixe par l'installation d'une chaîne et d'un cadenas afin d'en empêcher tout accès.**

Atelier d'entretien principal (sous-sol)

Lors de cette intervention, M. Samson me déclare que l'accès aux fiches de données de sécurité pour les travailleurs du service d'entretien est possible par l'entremise du réseau intranet de l'établissement. M. Samson m'informe que de cette façon, l'accès aux fiches de données de sécurité sera assuré même en cas de coupure d'électricité, puisque l'ordinateur donnant accès est connecté sur le système d'alimentation de la génératrice. **La dérogation #7 est corrigée.**

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4274410	6 novembre 2019	RAP1284071

Dans l'atelier d'entretien, je constate que la perceuse GENERAL a été remplacée par une perceuse à colonne de marque KING. Cette dernière est munie d'un protecteur interverrouillé devant le mandrin et la mèche. De plus, je constate que le dispositif de mise en marche de cette machine est conçu pour empêcher toute mise en marche accidentelle. **La dérogation #9 est corrigée.**

Compacteur à déchet

Lors de cette intervention, M. Samson m'informe qu'il n'y a eu aucune modification au niveau de l'ouverture entre l'extrémité inférieure de la chute à déchet et le rebord de la benne. Il m'informe aussi qu'il n'y a pas d'engagement formel visant à mettre en place une solution pour sécuriser cette machine, tel qu'un contrat signé avec un fournisseur ou entreprise spécialisée. **Aucun délai supplémentaire n'est accordé à l'employeur pour la dérogation #10.** J'informe les personnes présentes que le non-respect du délai accordé expose l'employeur à un constat d'infraction.

Cuisine et laverie

Au poste du lave-chaudron, je constate que les bandes anti-dérapantes endommagées sont toujours en place au sol. Ces dernières n'ont pas été remplacées ou modifiées afin d'éliminer le risque de glisser et chuter en présence d'eau au sol. Je constate que le pourtour du drain du plancher au poste du lave-chaudron a été réparé. Cependant, Mme Rochette et M. Radi m'informent que l'affaissement du sol se poursuit. Pour cette raison, des travaux visant la réfection du sol, incluant le remplacement du revêtement de plancher au poste du lave-chaudron sont prévus. Nous convenons tout de même qu'une solution soit mise en place afin d'empêcher le risque de chute dû à l'accumulation d'eau au poste du lave-chaudron. **Un dernier délai est accordé à l'employeur pour la dérogation #17.**

Concernant le hachoir à viande, Mme Rochette m'informe qu'elle est toujours en attente de sa réception. Dès que le nouveau hachoir à viande sera en place dans la cuisine, Mme Rochette m'informe que la procédure de cadenassage pour cet équipement sera mise à jour. **Un délai supplémentaire est accordé à l'employeur pour les dérogations #19 et #23.**

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4274410	6 novembre 2019	RAP1284071

Je constate que le trancheur à viande HOBART comporte toujours un espace supérieur à 6mm entre le protège-doigt et le protège-pouce. Mme Rochette m'informe qu'elle a fait une requête auprès du service des ressources matérielles. **Un dernier délai est accordé à l'employeur pour la dérogation #20.**

Cadenassage

Lors de cette intervention, Mme Rochette et M. Samson m'informent qu'il n'y a pas encore de procédures de cadénassage d'élaborées pour le compresseur et les deux mélangeurs Hobart. M. Radi m'informe que l'élaboration de ces procédures est commencée et me montre le registre de cadénassage en place. Il m'informe que les dispositifs d'isolement appropriés ne sont pas encore disponibles sur les lieux. **Un dernier délai est accordé à l'employeur pour les dérogations #5, #22, #24 et #25.**

Service d'hygiène et salubrité

Dans le local G-002, M. Radi me montre que les revêtements endommagés et susceptibles de contenir de l'amiante ont été réparés, enduits d'un scellant et repeint. **Les dérogations #29, #30, #31 et #32 sont corrigées.**

Salle de vidange des sceaux :

Mme Angers-Beauvais m'informe que Mme Boulanger a commencé la mise à jour du cartable des fiches de données de sécurité pour le secteur hygiène et salubrité. Elle me précise qu'il ne reste plus à rassembler les fiches à jour et les disposer dans le cartable à cet effet. **Les dérogations #33 et #34 sont en cours et un délai supplémentaire est accordé à l'employeur.**

Local G-006 – Réserve de produits d'entretien :

Je constate qu'un certain rangement a été effectué dans ce local, puisque les produits de nettoyage sont regroupés sur les rayonnages. Je constate que contenants de certains produits, notamment le « Zolvex », le « Regal » et le « Turbo », portent toujours une étiquette correspondant au SIMDUT 1988. De plus, compte tenu que les fiches de données de sécurité pour l'ensemble des produits présents ne sont pas disponibles, il ne m'est pas donné de pouvoir vérifier si l'entreposage des produits de nettoyage est réalisé selon un plan d'entreposage. **Un délai supplémentaire est accordé à l'employeur pour les dérogations #35 et #36.**

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4274410	6 novembre 2019	RAP1284071

Locaux d'entretien sur les étages :

M. Poulin m'informe que les locaux d'entretien disposés sur les étages sont en cours d'être équipés de lunettes de sécurité. Il me précise que pour l'instant, deux locaux d'entretien en sont pourvus et que le reste des locaux seront équipés de lunettes de protection d'ici quelques jours. **La dérogation #37 est en cours et un délai supplémentaire est accordé à l'employeur.**

Escabeaux :

Mme Angers-Beauvais et M. Poulin me remettent une copie de l'inventaire des escabeaux présents dans les différents locaux d'entretien sur les étages. M. Poulin me déclare que tous les escabeaux de grade 3 ou dont le grade n'était pas identifié ont été remplacés par des escabeaux de grade 1A. M. Poulin me montre de quel type d'escabeau (grade 1A) est maintenant en place dans chaque local d'entretien. **La dérogation #38 est corrigée.**

La permanence des correctifs est une priorité de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). L'employeur doit s'assurer que les mesures mises en place pour protéger la santé et assurer la sécurité des travailleurs perdurent dans le temps.

Conclusion

Suite aux observations et informations recueillies, vous trouverez l'état des dérogations constatées dans l'avis de correction ci-joint.

Un suivi des dérogations sera effectué à l'échéance des délais de correction, soit **vers le 2 décembre 2019**.

Le cas échéant, les correctifs exigés dans l'avis de correction doivent être apportés dans les délais fixés, en vertu de l'article 184 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). Dans le cas contraire, des sanctions sont prévues par la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). Si une dérogation ne peut être corrigée dans le délai accordé, il est fortement recommandé de communiquer avec l'inspecteur.

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4274410	6 novembre 2019	RAP1284071

Je demeure disponible pour un complément d'information.



Adeline VALOIS-DESJARDINS

Inspectrice

DRMPI - Direction régionale de Montréal de la prévention-inspection

Tél : 514-906-3418

Courriel : adeline.valois-desjardins@cnesst.gouv.qc.ca

AVIS DE CORRECTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4274410	6 novembre 2019	RAP1284071

Dérogations

Le délai de l'avis de correction expire à la date indiquée à 23:59 heures.

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

Employeur visé	Numéro
CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal	

N°	Code de loi ou du règlement / Article de loi ou du règlement Description	Date d'expiration du délai	État
5	RSST / 188.5 L'employeur ne s'assure pas qu'une ou plusieurs procédures décrivant la méthode de contrôle des énergies soient élaborées et appliquées. Il n'y a pas de procédure de cadenassage élaborée et appliquée pour le compresseurs principal. - Suivi le : 2019-09-27 (RAP1279995) - Délai expire le 2019-10-22 - Observé le : 2019-07-04 (RAP1270843) - Délai expire le 2019-09-22	2019-12-01	En cours
7	LSST / 62.1, al.1 Les fiches de données de sécurité des produits dangereux présents sur les lieux de travail (atelier d'entretien principal) ne sont pas conformes aux dispositions prévues au Règlement sur l'information concernant les produits dangereux. - Suivi le : 2019-09-27 (RAP1279995) - Délai expire le 2019-10-22 - Observé le : 2019-07-04 (RAP1270843) - Délai expire le 2019-09-22	-	Effectuée
9	RSST / 189 Le dispositif de commande (interrupteur) de la perceuse à colonne GENERAL n'est pas conçu, installé ou entretenu de façon à éviter la mise en marche ou l'arrêt accidentel de cette machine. - Suivi le : 2019-09-27 (RAP1279995) - Délai expire le 2019-10-22 - Observé le : 2019-07-04 (RAP1270843) - Délai expire le 2019-09-22	-	Effectuée
10	RSST / 182 Une machine, à savoir le compacteur à déchet, ayant une zone dangereuse accessible entre la chute à déchets et la zone de compaction, n'est pas munie d'un protecteur isolant ladite zone ou d'un dispositif de protection protégeant le travailleur contre les risques pour sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique. - Suivi le : 2019-09-27 (RAP1279995) - Délai expire le 2019-10-22 - Observé le : 2019-07-04 (RAP1270843) - Délai expire le 2019-09-22	2019-10-22	Non commencée

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

AVIS DE CORRECTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4274410	6 novembre 2019	RAP1284071

Dérogations

Le délai de l'avis de correction expire à la date indiquée à 23:59 heures.

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

Employeur visé	Numéro
CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal	

N°	Code de loi ou du règlement / Article de loi ou du règlement Description	Date d'expiration du délai	État
17	RSST / 16, al.1(2) Le poste de travail au lave-chaudron est situé sur une surface qui n'est pas entretenue de façon à ne pas être glissante. - Suivi le : 2019-09-27 (RAP1279995) - Délai expire le 2019-10-22 - Observé le : 2019-07-23 (RAP1273123) - Délai expire le 2019-09-22	2019-12-01	En cours
19	RSST / 183 Une mesure assurant à un travailleur une sécurité équivalente n'a pas été prise pour empêcher d'accès à la zone dangereuse: le hachoir n'est pas muni d'un protecteur ou dispositif adéquat devant la trémie d'alimentation. - Suivi le : 2019-09-27 (RAP1279995) - Délai expire le 2019-10-22 - Observé le : 2019-07-23 (RAP1273123) - Délai expire le 2019-09-22	2019-12-01	En cours
20	RSST / 183 Une mesure assurant à un travailleur une sécurité équivalente n'a pas été prise en protégeant les zones dangereuses, en ce sens que le trancheur HOBART n'est pas muni d'un dispositif de protection adéquat devant la lame au niveau du porte produit et du poussoir. - Suivi le : 2019-09-27 (RAP1279995) - Délai expire le 2019-10-22 - Observé le : 2019-07-23 (RAP1273123) - Délai expire le 2019-09-22	2019-12-01	En cours
22	RSST / 188.11 L'employeur qui a autorité sur l'établissement ne fournit pas le matériel de cadenassage dont les cadenas à cléage unique - Suivi le : 2019-09-27 (RAP1279995) - Délai expire le 2019-10-22 - Observé le : 2019-07-23 (RAP1273123) - Délai expire le 2019-09-22	2019-12-01	Non commencée

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

AVIS DE CORRECTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4274410	6 novembre 2019	RAP1284071

Dérogations

Le délai de l'avis de correction expire à la date indiquée à 23:59 heures.

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

Employeur visé	Numéro
CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal	

N°	Code de loi ou du règlement / Article de loi ou du règlement Description	Date d'expiration du délai	État
23	RSST / 188.6 La procédure décrivant la méthode de contrôle des énergies (cadenassage) pour le hachoir n'identifie et ne localise pas le point de coupure de la source d'énergie de cette machine. - Suivi le : 2019-09-27 (RAP1279995) - Délai expire le 2019-10-22 - Observé le : 2019-07-23 (RAP1273123) - Délai expire le 2019-09-22	2019-12-01	Non commencée
24	RSST / 188.5 L'employeur ne s'assure pas qu'une procédure décrivant la méthode de contrôle des énergies (cadenassage) soit élaborée et appliquée pour le mélangeur HOBART modèle L600 - Suivi le : 2019-09-27 (RAP1279995) - Délai expire le 2019-10-22 - Observé le : 2019-07-23 (RAP1273123) - Délai expire le 2019-09-22	2019-12-01	Non commencée
25	RSST / 188.5 L'employeur ne s'assure pas qu'une procédure décrivant la méthode de contrôle des énergies (cadenassage) soit élaborée et appliquée pour le mélangeur HOBART modèle HL800 - Suivi le : 2019-09-27 (RAP1279995) - Délai expire le 2019-10-22 - Observé le : 2019-07-23 (RAP1273123) - Délai expire le 2019-09-22	2019-12-01	Non commencée
26	RSST / 338 L'employeur ne fournit pas gratuitement au travailleur des protecteurs oculaires ou faciaux requis lors de la manipulation de matières dangereuses à la cuisine / laverie - Suivi le : 2019-09-27 (RAP1279995) - Délai expire le 2019-10-22 - Observé le : 2019-07-23 (RAP1273123) - Délai expire le 2019-09-22	-	Effectuée

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

AVIS DE CORRECTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4274410	6 novembre 2019	RAP1284071

Dérogations

Le délai de l'avis de correction expire à la date indiquée à 23:59 heures.

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

Employeur visé	Numéro
CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal	

N°	Code de loi ou du règlement / Article de loi ou du règlement Description	Date d'expiration du délai	État
29	RSST / 69.13 Le revêtement intérieur susceptible de contenir de l'amiante (plâtre) sur la section de mur située au-dessus de la porte, jusqu'au plafond du local G-002 et pouvant émettre de la poussière en raison de son état n'est pas réparé ou enlevé en prenant compte des facteurs de dégradation et de dispersion. - Observé le : 2019-07-23 (RAP1273123) - Délai expire le 2019-10-22	-	Effectuée
30	RSST / 69.13 Le revêtement intérieur susceptible de contenir de l'amiante (plâtre sur crépis cimentaire), situé sur le mur entre la porte et le séchoir à main du local G-002 et pouvant émettre de la poussière en raison de son état n'est pas réparé ou enlevé en prenant compte des facteurs de dégradation et de dispersion - Suivi le : 2019-09-27 (RAP1279995) - Observé le : 2019-07-23 (RAP1273123) - Délai expire le 2019-10-22	-	Effectuée
31	RSST / 69.13 Le revêtement intérieur susceptible de contenir de l'amiante (crépi cimentaire) situé dans le haut de la cloison de couleur rose du local G-002 et pouvant émettre de la poussière en raison de son état n'est pas réparé ou enlevé en prenant compte des facteurs de dégradation et de dispersion - Suivi le : 2019-09-27 (RAP1279995) - Observé le : 2019-07-23 (RAP1273123) - Délai expire le 2019-10-22	-	Effectuée

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

AVIS DE CORRECTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4274410	6 novembre 2019	RAP1284071

Dérogations

Le délai de l'avis de correction expire à la date indiquée à 23:59 heures.

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

Employeur visé	Numéro
CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal	

N°	Code de loi ou du règlement / Article de loi ou du règlement Description	Date d'expiration du délai	État
32	RSST / 69.13 Le revêtement intérieur susceptible de contenir de l'amiante (crépi cimentaire) situé sur le mur du fond, à côté des tuyaux dans le local G-002 et pouvant émettre de la poussière en raison de son état n'est pas réparé ou enlevé en prenant compte des facteurs de dégradation et de dispersion - Suivi le : 2019-09-27 (RAP1279995) - Observé le : 2019-07-23 (RAP1273123) - Délai expire le 2019-10-22	-	Effectuée
33	RIPD / 20 L'employeur ne conserve pas, pour chaque produit dangereux présent sur le lieu de travail, une fiche de données de sécurité à un endroit connu des travailleurs. - Suivi le : 2019-09-27 (RAP1279995) - Délai expire le 2019-10-22 - Observé le : 2019-07-23 (RAP1273123) - Délai expire le 2019-09-22	2019-12-01	En cours
34	LSST / 62.1, al.1 Les fiches de données de sécurité des produits dangereux présents sur les lieux de travail ne sont pas conformes aux dispositions prévues au Règlement sur l'information concernant les produits dangereux. - Suivi le : 2019-09-27 (RAP1279995) - Délai expire le 2019-10-22 - Observé le : 2019-07-23 (RAP1273123) - Délai expire le 2019-09-22	2019-12-01	En cours
35	LSST / 62.1, al.1 Les étiquettes du fournisseur (ou du lieu de travail) apposées sur des produits dangereux " Zolvex " et " Regal " présents sur les lieux de travail ne sont pas conformes aux dispositions prévues au Règlement sur l'information concernant les produits dangereux. - Observé le : 2019-07-23 (RAP1273123) - Délai expire le 2019-10-22	2019-12-01	Non commencée

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

AVIS DE CORRECTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4274410	6 novembre 2019	RAP1284071

Dérogations

Le délai de l'avis de correction expire à la date indiquée à 23:59 heures.

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

Employeur visé	Numéro
CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal	

N°	Code de loi ou du règlement / Article de loi ou du règlement Description	Date d'expiration du délai	État
36	LSST / 51(5) L'employeur n'utilise pas les méthodes et techniques visant à identifier, à contrôler et à éliminer un risque pouvant affecter la santé et la sécurité des travailleurs en ce qu'il n'y a pas de plan d'entreposage spécifique pour les produits d'entretien et de nettoyage, afin de tenir compte notamment d'éventuelles incompatibilités entre certains produits, exposant les travailleurs à des blessures chimiques. - Observé le : 2019-07-23 (RAP1273123) - Délai expire le 2019-10-22	2019-12-01	Non commencée
37	RSST / 338 L'employeur ne fournit pas gratuitement au travailleur des protecteurs oculaires ou faciaux requis lors de la manipulation de matières dangereuses dans les locaux d'entretien (hygiène et salubrité) - Suivi le : 2019-09-27 (RAP1279995) - Délai expire le 2019-10-22 - Observé le : 2019-07-23 (RAP1273123) - Délai expire le 2019-09-22	2019-12-01	En cours
38	RSST / 25 Des escabeaux de classe 3 (pour usage domestique) et de classe non-identifiée, présents dans les locaux du service d'hygiène et salubrité, ne sont pas conformes à la norme Échelles portatives CAN3-Z11-M81, article 3.1, en ce sens que seules des échelles de classe 1 (construction ou industrie) ou 2 (commerce ou usage agricole) doivent être utilisées. - Observé le : 2019-07-23 (RAP1273123) - Délai expire le 2019-10-22	-	Effectuée

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

ANNEXE

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent rapport seront distribuées aux personnes et organismes suivants (selon l'article 183) :

- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'œuvre
- association accréditée
- comité de chantier
- comité de santé et de sécurité
- directeur de la santé

LSST, art. 183

L'inspecteur communique le résultat de son enquête ou de son inspection à l'employeur, à l'association accréditée, au comité de chantier, au comité de santé et de sécurité, au représentant à la prévention et au directeur de la santé publique; il leur transmet, le cas échéant, copie de l'avis de correction.

Lorsqu'il n'existe pas de comité, l'employeur doit afficher une copie de l'avis de correction et des décisions dans autant d'endroits visibles et facilement accessibles aux travailleurs qu'il est raisonnablement nécessaire pour assurer leur information.

Liste des lois et règlements mentionnés dans le rapport

LSST	Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ., chapitre S-2.1)
RIPD	Règlement sur l'information concernant les produits dangereux
RSST	Règlement sur la santé et la sécurité au travail (R.R.Q., c. S-2.1, r.13)

Pour nous rejoindre

cnesst.gouv.qc.ca/sst

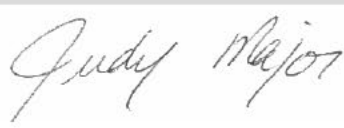
Direction régionale de
Montréal - 1
Basilaire 1 centre
5, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1H1
Télec. : 514 905-3999

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à communiquer avec un de nos préposés aux renseignements du Centre de relations clients au numéro 1 844 838-0808

RAPPORT D'INTERVENTION SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Date et heure du début de l'intervention	Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
26 novembre 2019 à 9:30	DPI4296045	29 novembre 2019	RAP1287540

Destinataire	Lieu de travail
Numéro d'employeur : [redacted] Ctr Petite Enfance Abeilles Desjardins 4815, boulevard Gouin Est Montréal-Nord (Québec) H1H 1G2 Représentant de l'employeur Madame^A [redacted]	Numéro : [redacted] Centre de la Petite Enfance les Abeilles Desjardins 4815, boulevard Gouin Est Montréal-Nord (Québec) H1H 1G2

Inspecteurs	Numéro	Direction régionale
		
Rédigé par : Judy Major	56095	Montréal - 3

Observations

Objet de l'intervention

Intervention ayant pour but de vérifier la mise en application de la Loi sur la santé et la sécurité du travail et de la réglementation applicable entre autres à la sécurité générale des lieux, aux mesures ergonomiques et à la prévention des troubles musculosquelettiques.

Personnes rencontrées

- ☐ Madame^B [redacted]
- ☐ Madame^C [redacted]

Présentation du lieu de travail

Il s'agit d'un centre de la petite enfance (CPE) accueillant 69 enfants et œuvrant dans le secteur d'activité (030) – Services médicaux et sociaux. Le centre emploie environ 15 travailleurs non syndiqués dont D [redacted] qui provient d'une agence de placement.

**RAPPORT
D'INTERVENTION**

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4296045	29 novembre 2019	RAP1287540

En ce qui concerne l'organisation en santé et sécurité du travail :

- [REDACTED] éducatrices ont suivi la formation de secourisme en milieu de travail;
- Des trousse de premiers secours sont disponibles et sont vérifiées deux fois par an;
- Des inspections des lieux de travail sont effectuées deux fois par année et ce de façon formelle à l'aide d'une fiche d'inspection;
- Des enquêtes et analyses d'accident ou d'incident sont effectuées de façon formelle et des mesures correctives sont mises en place au besoin;
- À l'accueil des nouveaux travailleurs, une période de jumelage et de supervision est prévue;
- Les [REDACTED] membres du comité de santé et sécurité au travail se réunissent deux fois par an;
- [REDACTED] . Le programme de prévention 2019 est tenu à jour et affiché dans le bureau. Des fiches d'actions spécifiques sont élaborées pour l'année en cours et ce concernant la prévention des chutes (éclairage, voies de circulation, emplacement des effets personnels, etc...), et la gestion des comportements de crises chez les enfants. Les mesures de corrections et de contrôle sont mises en application.

Le programme de prévention constitue l'outil privilégié par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), pour assurer la prise en charge de la prévention par les milieux de travail.

Déroulement de l'intervention

Lors de la rencontre je suis accompagnée par M. Ouramdane Saibi, inspecteur en formation à la CNESST.

À notre arrivée, Mme B [REDACTED] nous reçoit dans son bureau. Nous lui expliquons le but de l'intervention et nous recueillons des informations générales sur l'entreprise. Nous effectuons ensuite une visite des lieux en sa compagnie. Nous discutons avec certaines employées sur place. À la fin de l'intervention, nous effectuons un récapitulatif auprès de Mme B [REDACTED].

Description des observations et informations recueillies

- L'employeur nous indique que les travailleuses ont suivi une formation relative aux interventions en situations de crises. Par la suite, des procédures ou protocoles

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4296045	29 novembre 2019	RAP1287540

d'intervention ont été développés par le milieu de travail durant l'année, afin de réduire les risques de blessures en cas de situations de crises;

- En ce qui concerne les voies de circulation, nous constatons qu'elles sont dégagées et éclairées. Mme B [REDACTED] indique que l'éclairage a été modifié récemment et que des travailleuses ont été désignées surveillantes responsables pour s'assurer que les voies demeurent dégagées en permanence;
- Mme B [REDACTED] nous informe de son intention de mettre en place un manuel d'accueil pour les nouveaux employés. Nous suggérons à l'employeur de consulter le document intitulé *Démarche d'intégration de vos nouveaux travailleurs (DC2009-89)* publié par la CNESST;
- Dans chacun des locaux où des changements de couches sont nécessaires, on retrouve une table à langer avec escaliers intégrés permettant aux enfants de monter et descendre par eux même, ce qui évite aux employées de soulever les enfants;
- Dans les différents locaux, des chaises de format adulte sont disponibles pour les éducatrices. Nous constatons cependant que certaines d'entre elles utilisent les chaises pour enfant. Nous rappelons que l'utilisation de chaises pour enfant peut amener les travailleurs à adopter des postures contraignantes, principalement au niveau du dos. Le format des chaises pour enfant peut aussi provoquer de la compression au niveau des membres inférieurs et empêcher une bonne circulation sanguine. **De l'information à ce propos est transmise par courriel à l'employeur;**
- Les repas sont préparés sur place, à la cuisine. On y retrouve entre autres un espace de cuisson, avec des hottes de type résidentiel. Nous rappelons à l'employeur qu'un entretien périodique des hottes doit être prévu, afin d'assurer un fonctionnement optimal de l'équipement;
- Concernant l'aménagement de la cuisine, nous constatons que le ventilateur (plafonnier) est accessible à partir du sol et que la manière dont il est retenu au plafond rend les fils et marettes apparents, ce qui représente un risque d'happement, d'entraînement ou d'électrisation. De plus, un accident impliquant le ventilateur, ayant causé une blessure [REDACTED] pour une employée, est survenu en [REDACTED]. Nous informons l'employeur qu'il doit prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que l'établissement sur lequel il a autorité soit équipé et aménagé de façon à assurer la protection des travailleurs. **Une dérogation est émise à cet effet;**

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4296045	29 novembre 2019	RAP1287540

- Les panneaux électriques situés au sous-sol au niveau du local d'entreposage ne sont pas facilement accessibles. Les réfrigérateurs et congélateurs installés devant y gêne l'accès. En référence au Code de construction du Québec, Chapitre V - Électricité (C22.10-2010), l'employeur doit assurer un dégagement de 1 mètre devant l'appareillage électrique. **Une dérogation est émise à cet effet.**
- Des produits d'entretien sont disponibles et utilisés sur les lieux de travail. Nous constatons que certaines des étiquettes des produits réfèrent aux fiches de données de sécurité, qui sont disponibles dans le local de conciergerie. L'employeur doit assurer la formation et l'information des travailleurs exposés ou susceptibles d'être exposés à ces produits. Il doit également s'assurer que la formation et l'information reçues par un travailleur procurent à celui-ci les compétences requises pour accomplir de façon sécuritaire le travail qui lui est confié. **Une dérogation est émise.**

Mesures de contrôle pour assurer la permanence des correctifs :

Nous informons l'employeur qu'il doit s'assurer que les mesures mises en place pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs permettent d'éliminer ou de contrôler de façon permanente les dangers.

Références disponibles

L'employeur peut se procurer de l'information, de la documentation et du soutien auprès de L'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur affaires sociales (ASSTSAS) qui est un organisme paritaire à but non lucratif qui offre des services en santé et en sécurité du travail au personnel du secteur affaires sociales. Nous rappelons aussi que la **revue Sans pépins** est distribuée gratuitement et s'adresse aux centres de la petite enfance (CPE) et aux garderies.

7400, BOUL. DES GALERIES D'ANJOU, BUREAU 600

MONTRÉAL (QUÉBEC) H1M 3M2

TÉLÉPHONE : 514 253-6871

SANS FRAIS : 1 800 361-4528

TÉLÉCOPIEUR : 514 253-1443

www.asstsas.qc.ca

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4296045	29 novembre 2019	RAP1287540

Conclusion

Suite aux observations et aux informations recueillies, des dérogations sont constatées et sont inscrites dans l'avis de correction ci-joint.

Nous rappelons à l'employeur qu'il doit apporter les correctifs exigés dans l'avis de correction dans les délais fixés, en vertu de l'article 184 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). Dans le cas contraire, il s'expose aux sanctions prévues par la LSST. Si l'employeur ne peut corriger une dérogation dans le délai accordé, il est fortement recommandé de communiquer avec l'inspecteur.

Un suivi des dérogations sera effectué à l'échéance des délais de correction. Je demeure disponible pour un complément d'information.

Judy Major
Inspectrice à la CNESST
Téléphone : (514) 906-3532
Télécopieur : (514) 906-3420
Courriel : judy.major@cnesst.gouv.qc.ca

AVIS DE CORRECTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4296045	29 novembre 2019	RAP1287540

Dérogations

Le délai de l'avis de correction expire à la date indiquée à 23:59 heures.

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

Employeur visé	Numéro
Ctr Petite Enfance Abeilles Desjardins	

N°	Code de loi ou du règlement / Article de loi ou du règlement Description	Date d'expiration du délai	État
1	LSST / 51(1) VENTILATEUR - CUISINE : L'établissement sur lequel l'employeur a autorité n'est pas équipé et aménagé de façon à assurer la protection des travailleurs en ce que le ventilateur (plafonnier) dans la cuisine est installé à une hauteur qui le rend accessible aux mains et les fils électriques qui l'alimentent sont apparents ce qui représente un risque de happement, d'entraînement ou d'électrisation.	2020-01-10	Non commencée
2	RSST / 288, al.1(4) PANNEAUX ÉLECTRIQUES : Dans le local d'entreposage du sous-sol, du matériel gêne l'accès aux panneaux électriques.	2020-01-10	Non commencée
3	RIPD / 32 FORMATION ET INFORMATION AUX TRAVAILLEURS : L'employeur ne s'assure pas que tous les travailleurs aient reçus la formation et l'information relatives à tout produit dangereux impliqué dans leurs tâches.	2020-01-10	Non commencée

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

ANNEXE

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent rapport seront distribuées aux personnes et organismes suivants (selon l'article 183) :

- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'œuvre
- association accréditée
- comité de chantier
- comité de santé et de sécurité
- directeur de la santé

LSST, art. 183

L'inspecteur communique le résultat de son enquête ou de son inspection à l'employeur, à l'association accréditée, au comité de chantier, au comité de santé et de sécurité, au représentant à la prévention et au directeur de la santé publique; il leur transmet, le cas échéant, copie de l'avis de correction.

Lorsqu'il n'existe pas de comité, l'employeur doit afficher une copie de l'avis de correction et des décisions dans autant d'endroits visibles et facilement accessibles aux travailleurs qu'il est raisonnablement nécessaire pour assurer leur information.

Liste des lois et règlements mentionnés dans le rapport

LSST	Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ., chapitre S-2.1)
RIPD	Règlement sur l'information concernant les produits dangereux
RSST	Règlement sur la santé et la sécurité au travail (R.R.Q., c. S-2.1, r.13)

Pour nous rejoindre

cnesst.gouv.qc.ca/sst

Direction régionale de
Montréal - 3
Basilaire 1 centre
5, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1H1
Télec. : 514 906-3420

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à communiquer avec un de nos préposés aux renseignements du Centre de relations clients au numéro 1 844 838-0808

RAPPORT D'INTERVENTION SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Date et heure du début de l'intervention	Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
26 novembre 2019 à 9:30	DPI4298244	11 décembre 2019	RAP1288989

Destinataire	Lieu de travail
Numéro d'employeur : CIUSSS Capitale-Nationale Bureau G6200 2601, chemin de la Canardière, 6e étage Québec (Québec) G1J 2G3 Représentant de l'employeur Madame Michèle Martin, Chef de service GIPT	Numéro : Centre d'hébergement St-Antoine 1451, boulevard Père-Lelièvre Québec (Québec) G1M 1N8

Autres employeurs visés	Numéro
6150977 Canada inc	Monsieur ^A

Inspecteurs	Numéro	Direction régionale
-------------	--------	---------------------



Rédigé par :	Alexandre Ancil	98989	Capitale-Nationale
Aussi présents :	Annick Montpas	62970	Capitale-Nationale

Observations

Objet de l'intervention

Intervention ayant pour but de vérifier la mise en application de la Loi sur la santé et la sécurité du travail et de la réglementation applicable à l'information et la formation sur les risques spécifiques applicables en milieu de travail.

Personnes rencontrées

Madame Marie-Pier Demers, Chef d'unité (Centre d'hébergement St-Antoine)

Madame Jonathan Lepage, Chef d'unité (Centre d'hébergement St-Antoine)

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4298244	11 décembre 2019	RAP1288989

Personne contactée

Madame B (Placement premier soin)

Présentation du lieu de travail

L'entreprise Centre d'hébergement St-Antoine œuvre dans le secteur d'activité (030) - Services médicaux et sociaux et offre des services d'hébergement de longue durée pour une clientèle non autonome. Elle emploie environ quatre cent vingt-deux travailleurs syndiqués, répartis sur tous les quarts de travail de jour, de soir et de nuit toute la semaine. Elle fait appel à des travailleurs externes d'agence de placement pour combler ses besoins en main-d'œuvre.

L'entreprise Placement premier soin œuvre dans le secteur d'activité (021) – Autres services commerciaux et personnels et offre des services de placement de personnel en soins de santé. Elle emploie environ deux cent travailleurs non-syndiqués partout dans la province, répartis sur tous les quarts de travail de jour, de soir et de nuit toute la semaine.

Le programme de prévention constitue l'outil privilégié par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), pour assurer la prise en charge de la prévention par les milieux de travail.

Déroulement de l'intervention

Nous rencontrons les parties et leur expliquons le but de notre intervention. Nous recueillons des informations générales sur les deux entreprises et des informations spécifiques en lien avec notre dossier. À la fin de l'intervention, nous effectuons un récapitulatif auprès des parties et le délai est convenu.

Description des observations et informations recueillies

Les éléments portés à mon attention lors de la demande externe sont les suivants :

- Les préposés aux bénéficiaires d'agence ne seraient pas informés des protocoles applicables à des patients spécifiques chez les clients;
- La situation serait survenue chez le client au centre d'hébergement St-Antoine concernant C de l'agence Placement premier soin.

Entrevue d'embauche et contrat de travail du personnel de l'agence

- Les travailleurs de l'agence doivent signer un contrat de travail à leur embauche;
- Mme B soumet deux éléments que les travailleurs doivent respecter dans le cadre de leur contrat de travail soit :
 - 0.01.08 Meilleur effort
signifie les efforts qu'une personne, désireuse d'atteindre un résultat, et agissant prudemment et diligemment, déploie, eu égard aux circonstances,

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4298244	11 décembre 2019	RAP1288989

pour assurer, dans la mesure du possible, l'atteinte d'un résultat probable et comprend les règles de l'art de tout métier ou profession ainsi que les meilleures pratiques reconnues d'un secteur d'activités;

○ 1.03 Reddition de compte

L'employé doit rendre compte de son travail, et plus particulièrement à tout moment lorsqu'il a connaissance de faits ou circonstances qui peuvent avoir un impact défavorable sur lui ou sur l'entreprise. À cet effet, toute demande de rencontre et/ou de signature de document requise par un client doit impérativement être communiquée à l'employeur préalablement à sa mise en exécution.

- La formation du préposé aux bénéficiaires est validée lors de son embauche;
- Mme B mentionne que des points de santé et de sécurité sont discutés aux nouveaux travailleurs lors de leur entrevue d'embauche sans toutefois en préciser les détails;
- L'entreprise Placement premier soin doit s'assurer de transmettre toute l'information pertinente à ses travailleurs sur les risques spécifiques et des protocoles applicables que l'on retrouve chez ses clients. J'informe l'employeur que l'information transmise doit être documentée par écrit. **(Dérogation n°1 : Émise)**

Accueil du personnel d'agence et appropriation du plan de travail

- Les travailleurs d'agence sont répartis sur les différentes unités de soins par les chefs d'unité pour s'assurer qu'ils soient jumelés à des travailleurs d'expérience;
- Le jumelage permet aux travailleurs d'agence d'apprendre les particularités de son lieu de travail;
- Il y a un plan de travail de disponible dans le poste infirmier qui informe les travailleurs sur les risques divulguables et reliés à chacun des bénéficiaires comme par exemple des notions de mobilisation, des consignes, des particularités du bénéficiaire, etc.;
- Le préposé aux bénéficiaires a la responsabilité de prendre connaissance à chaque début de quart du plan de travail;
- Le préposé aux bénéficiaires peut aller voir le personnel infirmier avant d'effectuer un soin.

Précautions de base à respecter au centre d'hébergement

- Tous les travailleurs doivent appliquer en tout temps les précautions de base tels que le port des gants et le lavage des mains;
- Les travailleurs doivent signer un engagement à l'hygiène des mains;
- Le centre d'hébergement St-Antoine a un guide de standards de bonnes pratiques en prévention et contrôle des infections que les travailleurs doivent prendre connaissance et respecter dans le cadre de leur travail;

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4298244	11 décembre 2019	RAP1288989

- Les chefs d'unité du centre d'hébergement St-Antoine ont validé dans leur organisation, auprès du département de la prévention et contrôle des infections, que si les précautions de base sont respectées par le personnel alors les risques de transmissions d'infection sont très minimales;
- Je rappelle à l'employeur qu'il est de sa responsabilité de s'assurer que les précautions de base sont respectées en tout temps par le personnel.

Communications dans le centre d'hébergement

- Il y a un tableau de communication de disponible au poste infirmier qui informe tous les travailleurs sur des sujets tels que des informations particulières sur les bénéficiaires, description de la clientèle, organisation des activités de la journée, informations sur les soins d'hygiène, etc;
- Il y a des rencontres d'équipe durant les quarts de jour et de soir pour valider les points du tableau et faire une mise à jour. La rencontre d'équipe de nuit est effectuée en début de quart;
- Il y a un rapport de main d'œuvre indépendante transmis à l'agence par les chefs d'unité à la suite d'un placement d'un travailleur. Des recommandations sont transmises à l'agence et des correctifs peuvent être apportés par celle-ci comme par exemple de la formation, un suivi, etc.

La permanence des correctifs est une priorité de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). L'employeur doit s'assurer que les mesures mises en place pour protéger la santé et assurer la sécurité des travailleurs perdurent dans le temps.

Conclusion

Suite aux observations et aux informations recueillies lors de cette intervention, une dérogation est constatée et est inscrite dans l'avis de correction ci-joint.

Le cas échéant, les correctifs exigés dans l'avis de correction doivent être apportés dans les délais fixés, en vertu de l'article 184 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). Dans le cas contraire, des sanctions sont prévues par la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). Si une dérogation ne peut être corrigée dans le délai accordé, il est fortement recommandé de communiquer avec l'inspecteur.

Un suivi de la dérogation sera effectué à l'échéance du délai de correction.

Je demeure disponible pour un complément d'information.

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4298244	11 décembre 2019	RAP1288989

Alexandre Anctil

Inspecteur

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

425, rue du Pont, Québec, QC, G1K 7S6

Tél : 418.266-4000 #4081

Fax : 418.266-4110

Courriel : alexandre.anctil@cnesst.gouv.qc.ca

AVIS DE CORRECTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4298244	11 décembre 2019	RAP1288989

Dérogations

Le délai de l'avis de correction expire à la date indiquée à 23:59 heures.

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

Employeur visé	Numéro
6150977 Canada inc	A

N°	Code de loi ou du règlement / Article de loi ou du règlement Description	Date d'expiration du délai	État
1	LSST / 51(9) FORMATION ET INFORMATION L'employeur n'informe pas adéquatement les travailleurs sur les risques liés à leur travail et ne leur assure pas la formation, l'entraînement et la supervision appropriés afin de faire en sorte que les travailleurs aient l'habileté et les connaissances requises pour accomplir de façon sécuritaire le travail qui leur est confié. En effet, l'employeur n'a pas informé les travailleurs des risques spécifiques et des protocoles applicables que l'on retrouve chez ses clients, ce qui peut occasionner un risque de blessures. L'employeur doit documenter par écrit l'information transmise aux travailleurs.	2020-01-10	Non commencée

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

ANNEXE

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent rapport seront distribuées aux personnes et organismes suivants (selon l'article 183) :

- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'œuvre
- association accréditée
- comité de chantier
- comité de santé et de sécurité
- directeur de la santé

LSST, art. 183

L'inspecteur communique le résultat de son enquête ou de son inspection à l'employeur, à l'association accréditée, au comité de chantier, au comité de santé et de sécurité, au représentant à la prévention et au directeur de la santé publique; il leur transmet, le cas échéant, copie de l'avis de correction.

Lorsqu'il n'existe pas de comité, l'employeur doit afficher une copie de l'avis de correction et des décisions dans autant d'endroits visibles et facilement accessibles aux travailleurs qu'il est raisonnablement nécessaire pour assurer leur information.

Liste des lois et règlements mentionnés dans le rapport

LSST	Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ., chapitre S-2.1)
------	--

Pour nous rejoindre

cnesst.gouv.qc.ca/sst

Direction régionale de la
Capitale-Nationale
425, rue du Pont
C. P. 4900, succ. Terminus
Québec (Québec) G1K 7S6
Télec. : 418 266-4110

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à communiquer avec un de nos préposés aux renseignements du Centre de relations clients au numéro 1 844 838-0808

RAPPORT D'INTERVENTION SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Date et heure du début de l'intervention	Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
8 juin 2020 à 13:00	DPI4308537	24 juin 2020	RAP1306485

Destinataire	Lieu de travail
Numéro d'employeur : [REDACTED] CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal 7401, rue Hochelaga, local 116 Montréal (Québec) H1N 3M5 Représentant de l'employeur Madame Géraldine Spitz	Numéro : [REDACTED] CHSLD Éloria-Lepage 3090, avenue de la Pépinière Montréal (Québec) H1N 3N4

Inspecteurs	Numéro
-------------	--------

Gabrielle Bianco

Rédigé par : Gabrielle Bianco 08163

Observations

Objet de l'intervention

Intervention ayant pour but de vérifier la mise en application de la Loi sur la santé et la sécurité du travail et de la réglementation applicable aux mesures de prévention pour la santé des travailleurs et des travailleuses dans le contexte de la COVID-19.

Personnes contactées

M. A [REDACTED] FIQ
Mme Nathalie Bousquet, chef des unités 1 et 4 Direction SAPA – CHSLD Éloria-Lepage
M. B [REDACTED] CEMTL CSN
M. Yannick Cournoyer, chef d'unité
Mme Nancy Desroches, coordonnatrice de l'hébergement
Mme C [REDACTED], SCFP
Mme D [REDACTED], FIQ SPS ESTIM

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire Demande de révision est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

**RAPPORT
D'INTERVENTION**

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4308537	24 juin 2020	RAP1306485

Mme Nathalie Lavoie, chef d'unité
Mme Mélanie Poissant, conseillère PCI
Mme Géraldine Spitz, chef de service en prévention et promotion de la santé

Présentation du lieu de travail

Le CHSLC Éloria-Lepage œuvre dans le secteur d'activité (030) – Santé et services sociaux. Il emploie environ 187 travailleurs syndiqués œuvrant sur trois quarts de travail. En date du 29 mai 2020, le CHSLD héberge environ 157 usagers.

Les statistiques disponibles, en date du 29 mai 2020 :

Information sur les usagers de l'établissement :

Nombre d'usagers dans le CHSLD Eloria-Lepage : 157
Usagers ayant reçu un résultat SARS-CoV-2 positif ou un diagnostic de la COVID-19 : 76 usagers
Nombre de décès : 33 usagers
Nombre de cas rétablis : 29 usagers
Nombre de cas non rétablis : 14 usagers

Nombre de travailleurs ayant reçu un résultat SARS-CoV-2 positif selon le titre d'emploi :

Infirmier : 10 + / [REDACTED]
Infirmier auxiliaire : [REDACTED].
Préposé aux bénéficiaires : 35 + / [REDACTED].
Préposé à l'entretien ménager : [REDACTED]
Travailleur à la cuisine : [REDACTED]
Cadres : [REDACTED]
Professionnels hébergement : [REDACTED]
Agentes administratives : [REDACTED]
Militaires : [REDACTED]
Personnel en renfort : (employés en délestage autres que infirmières ou ADS de la communauté) : [REDACTED]

Veuillez noter que programme de prévention constitue l'outil privilégié par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), pour assurer la prise en charge de la prévention par les milieux de travail.

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

**RAPPORT
D'INTERVENTION**

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4308537	24 juin 2020	RAP1306485

Déroulement de l'intervention

Le 22 mai 2020, je sou mets aux parties un questionnaire à compléter dans l'objectif de recueillir les informations spécifiques à l'établissement et d'avoir un aperçu de l'état de la situation dans le CHSLD Eloria-Lepage. Ce questionnaire, portant sur les mesures visant à prévenir la transmission du virus SARS-CoV-2 dans le milieu de travail, a été élaboré à partir de documents de référence (INSPQ, CNESST).

Suivant la réception des questionnaires des parties, une rencontre téléphonique s'est tenue le 8 juin 2020 à 13h00, en présence des personnes nommées ci-haut. Lors de cette rencontre, nous discutons des points de divergence par les différentes parties.

Documents remis par l'employeur (reçus le 29 mai 2020) :

Questionnaire en lien avec l'intervention au CHSLD Eloria-Lepage

Statistiques COVID-19

Note de service – Port de l'uniforme/vêtements personnels, entretien des vêtements portés au travail et autres consignes

Information sur les systèmes de ventilation

Liste des travailleurs ayant reçu le test d'ajustement pour le masque N-95

Topo COVID-19 pour le personnel du CIUSSS – « Modèle pour les CHSLD scénario zone froide et zone tiède et chaude sur la même unité »

Topo COVID-19 pour le personnel du CIUSSS – « Modèle pour les CHSLD scénario 3 unité / zones distinctes (zone froide, zone tiède et zone chaude) »

Horaire pour le dépistage des travailleurs asymptomatiques œuvrant en CHSLD

Lettre du sous-ministre Yvan Gendron – annonce du lancement d'une étude de prévalence dans certains milieux de soins et milieux de vie

Affiche dépistage COVID-19 pour les travailleurs asymptomatiques œuvrant en CHSLD

Document élaboré par le CIUSSS-de-l'Est-de-l'île, basées sur les dernières recommandations de l'INSPQ – « Balises : Équipements de protection individuelle requis lors d'un soin à un usager en suspicion / ou cas probable / ou cas confirmé de COVID-19 - Règles en vigueur le 5 mai 2020 (version 4) »

Documents de référence de l'INSPQ :

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4308537	24 juin 2020	RAP1306485

« Recommandations pour la levée des mesures d'isolement des travailleurs de la santé – version 5.1 du 1^{er} mai 2020 »
 « Évaluation du risque pour le retrait des travailleurs de la santé lors de soins à un cas confirmé COVID-19 – version 5.0 du 6 mai 2020 »
 « COVID-19 Mesures pour la gestion des cas et des contacts dans les centres d'hébergement et de soins de longue durée pour aînés : recommandations intérimaires – version 3.4 du 8 avril 2020 »
 « Mesures exceptionnelles pour les équipements de protection individuelle lors de pandémie : recommandations intérimaires – version 2.0 du 24 avril 2020 »

Document remis par les parties syndicales (reçu le 5 juin 2020) :

Questionnaire en lien avec l'intervention au CHSLD Eloria Lepage

Description des observations et informations recueillies

Organisation du travail et gestion des éclosions

Les usagers ayant reçu un résultat SARS-CoV-2 positif ou un diagnostic de la COVID-19 sont cohortés par étage :

1^{er} étage : zone tiède

2^e et 3^e étages : zones froides (les portes sont maintenues fermées dans cette zone)

4^e étage : zone chaude (2 cas +)

5^e étage : zone chaude (3 cas +)

Dans les corridors, les zones sont identifiées par de l'affichage et du ruban au sol. La délimitation des zones a été bonifiée avec une chargée de projet de Ste-Justine.

Pour répondre aux besoins, l'établissement a fait appel aux services des employés en délestage, de médecins, de militaires, de proches aidants, d'aides de service et d'un agent PCI d'une autre région.

Des stations pour l'habillage et le déshabillage des équipements de protection ont été installées. Les 11 Agents COVID (arrivés le 14 mai 2020), la conseillère en prévention des infections (PCI) et les militaires ont notamment assuré une surveillance à ces stations durant les trois quarts de travail (jour, soir et nuit) pour s'assurer de l'application des règles. Les syndicats rapportent toutefois que les Agents COVID sont arrivés beaucoup trop tard pour apporter un soutien aux travailleurs de l'établissement.

Les travailleurs ont été formés aux meilleures pratiques en matière de prévention et de contrôle des infections par la PCI. Lors des éclosions, la PCI expliquait aux travailleurs les

**RAPPORT
D'INTERVENTION**

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4308537	24 juin 2020	RAP1306485

façons de procéder pour l'isolement des cas positifs. Les agents COVID ont aussi veillé à la formation des travailleurs.

Les syndicats rapportent dans le questionnaire qu'il peut y avoir déplacement de travailleurs de la santé entre les différentes zones d'isolement, surtout pour répondre à un manque d'effectif ou rupture de service. Lors de la rencontre, il est précisé par les représentants de l'employeur, qu'à l'heure actuelle, il n'y a pas de déplacement de travailleurs entre les unités (zones d'isolement) dans un même quart de travail. L'employeur tient un registre pour déterminer à quel endroit est assigné le travailleur durant son quart de travail.

Dans des situations plutôt exceptionnelles, les infirmiers, infirmiers auxiliaires et PAB peuvent être appelés à travailler dans un autre établissement. Il est précisé que certains médecins et conseillers PCI couvrent plus d'un établissement. Dans tout établissement, le travailleur est tenu de respecter les consignes sur le port des équipements de protection individuels et de veiller au lavage des mains.

Afin de s'assurer que les directives de prévention, les différentes communications et leurs mises à jour sont communiquées, comprises et appliquées par les travailleurs de l'établissement, l'employeur :

- Tient des rencontres avec les équipes
- Fait un rappel quotidien des consignes lors de tournées des chefs et des conseillers PCI
- Capsules de formation par la PCI
- Envoi des notes de service et de courriels
- Appose des affiches sur le lieu de travail
- Communications de l'organisation transmises via l'intranet.
- Surveillance par les agents COVID (militaires, aides de service, PCI)

Gestion des travailleurs symptomatiques et des mises en quarantaine

Depuis le début de la pandémie, les travailleurs ont la responsabilité de surveiller leur état de santé. Les travailleurs doivent informer leur gestionnaire s'il y a apparition de symptômes compatibles au COVID-19. En cas de symptômes, le travailleur est retiré et dirigé vers la ligne dédiée. Les informations en lien avec la gestion des travailleurs symptomatiques et des mises en quarantaine ont été communiquées aux travailleurs par différents moyens : affiches dans le CHSLD, TOPO employés sur intranet et extranet, ligne info COVID, transmission de l'information par les gestionnaires et la conseillère PCI.

Les recommandations de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) liées à la levée des mesures d'isolement du travailleur sont respectées.

<https://www.inspq.qc.ca/publications/2904-levee-isolement-travailleurs-covid19>

**RAPPORT
D'INTERVENTION**

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4308537	24 juin 2020	RAP1306485

Test de dépistage des travailleurs et des usagers

Il y a eu la présence (22 au 24 mai) d'une clinique de dépistage pour tester les travailleurs asymptomatiques. L'employeur a encouragé les travailleurs à se faire dépister. Toutefois, ces tests sont offerts sur une base volontaire. La campagne de dépistage a d'ailleurs permis d'identifier ■ travailleurs asymptomatiques et SARS-CoV-2 positifs. Ces derniers travailleurs ont été retirés du milieu de travail.

Depuis le début de la pandémie, des tests de dépistage ont été faits chez les résidents, en suivant les directives de la PCI et de la santé publique.

Distanciation physique

Les usagers sont confinés dans leur chambre. Pour la clientèle errante, une demi-porte a été installée à l'entrée de la chambre.

Les repas sont distribués dans la chambre des usagers

Il est demandé d'appliquer les mesures de distanciation physiques, notamment dans les salles de repas/de repos. L'employeur mentionne que le respect des mesures de distanciation physique n'est pas toujours respecté par les travailleurs. Des rappels sont faits par l'employeur en cas de non-respect.

Lorsqu'une distanciation de 2 mètres ne peut pas être respectée entre deux personnes, le travailleur porte des équipements de protection individuels. Notamment, dès l'entrée dans l'établissement, le port du masque de procédure est obligatoire.

Des consignes quant à l'utilisation de l'ascenseur sont établies. Un marquage au plancher de l'ascenseur indique aux utilisateurs de se positionner aux 4 coins de l'ascenseur. Une affiche indique de ne pas dépasser 4 personnes dans l'ascenseur.

À titre de référence, je vous recommande de consulter la publication de l'INSPQ : « *Recommandations intérimaires pour les travailleurs utilisant des ascenseurs* »

<https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/3009-travailleurs-utilisant-ascenseurs-covid19.pdf>

Hygiène et étiquette respiratoires

Pour limiter la transmission d'agents infectieux, l'accent est notamment porté sur l'hygiène des mains.

L'employeur fournit dans les aires communes, le matériel nécessaire pour l'hygiène des mains, soit des distributeurs de solution hydroalcoolique et des lavabos équipés de savon et

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4308537	24 juin 2020	RAP1306485

de papier à main. Il est précisé que l'équipe d'hygiène et salubrité est chargée de remplir les distributeurs muraux de solution hydroalcoolique.

Des rappels sont faits aux travailleurs qui ne respectent pas les bonnes pratiques de lavage des mains. Les agents COVID assurent une surveillance pour le lavage des mains aux stations d'habillage/déshabillage des ÉPI. Selon les syndicats, l'ajout d'agents COVID semble porter ses fruits.

L'employeur fait la promotion de l'hygiène des mains et de l'étiquette respiratoire auprès des travailleurs. Les travailleurs ont été formés sur les mesures d'hygiène des mains et d'étiquette respiratoires, soit des notions de base essentielles en prévention et contrôle des infections. Des affiches, rappelant les bonnes pratiques de lavage des mains et d'étiquette respiratoire, sont apposées à différents endroits dans l'établissement.

Entretien et désinfection des surfaces et matériel

Les préposés à l'entretien ménager ainsi que des travailleurs d'une agence de placement de personnel procèdent quotidiennement au nettoyage et à la désinfection des lieux. Mme Nathalie Lavoie précise qu'il y a un nombre suffisant de travailleurs, sur tous les quarts de travail (jour, soir et nuit), pour accomplir les tâches de nettoyage/désinfection dans l'établissement. On m'informe que les chambres des usagers sont nettoyées et désinfectées quotidiennement selon une procédure de travail établie. Un protocole de désinfection pour les chambres avec des cas SARS-CoV-2 positifs est également mis en application. Les surfaces fréquemment touchées (« surfaces high touch ») dans les aires communes sont désinfectées 2-3 fois par jour.

Les syndicats sont d'avis que les salles communes (vestiaires, salles de repas et salles de conférences) devraient être désinfectées après chacune des fins de quart de travail. Mme Nancy Desroches précise qu'il y a eu une grande amélioration en ce qui concerne la désinfection des aires communes. Il y a eu une augmentation de la fréquence de nettoyage par l'équipe d'entretien ménager sur les quarts de jour et de soir, des routines pour la désinfection des aires communes ont été mises en place. Il est toujours possible de communiquer avec M. De Santo, responsable de l'hygiène et salubrité, pour lui faire part d'une situation problématique.

Les travailleurs de l'agence de placement de personnel ont reçu une formation spécifique aux tâches à accomplir. Au besoin, des rappels sont faits par le responsable de l'hygiène et salubrité (M. De Santo) en cas de non-respect des procédures de travail. Le service E [REDACTED] a été utilisé pour établir une bonne communication avec les travailleurs de l'agence de placement.

**RAPPORT
D'INTERVENTION**

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4308537	24 juin 2020	RAP1306485

Le produit Oxivir-Plus est le produit généralement utilisé par service hygiène et salubrité pour la désinfection des surfaces. Les lingettes désinfectantes sont en rupture de stock et le produit Virox 5 est désormais utilisé pour la désinfection des petits équipements et de la protection oculaire des travailleurs.

Équipements de protection individuels portés par les travailleurs

Dès leur arrivée à l'établissement, tous les travailleurs et autres intervenants doivent porter un masque de procédure et une visière. Le rôle de F [REDACTED] [REDACTED] à l'entrée de l'établissement est de faire respecter le port de l'équipement de protection individuel et le lavage des mains.

Le masque N-95 n'est pas utilisé par le personnel de soins puisque dans cet établissement, l'équipe ne pratique pas d'interventions médicales générant des aérosols (IMGA). Une séance de test d'étanchéité pour le masque N95 a eu lieu au début de la crise sanitaire. Ces tests ont été effectués par l'équipe du bureau de santé. Mme Spitz me transmet la liste des travailleurs ayant reçu le test d'ajustement pour le masque N-95.

En zone froide, les travailleurs doivent porter le masque de procédure en tout temps. Le port d'une protection oculaire (visière, lunette de protection) doit être également portée lorsqu'un travailleur administre des soins à un usager en zone froide.

En zone tiède, les travailleurs doivent porter en tout temps le masque de procédure, la blouse à manches longues, la protection oculaire. Le port des gants est requis dans la chambre seulement.

En zone chaude, les travailleurs doivent porter le masque de procédure, la blouse à manches longues, la protection oculaire et les gants en tout temps.

Dans le document intitulé «Topo COVID-19 pour le personnel du CIUSSS- Modèle pour les CHSLD scénario 3 unités / zones distinctes (zone froide, zone tiède et zone chaude)», il est précisé à quels moments il est nécessaire de porter chaque ÉPI et à quels moments il est nécessaire de remplacer les ÉPI.

Des moyens sont mis en place pour s'assurer du respect des procédures sur le port et le retrait des EPI. Les Agents COVID assurent une surveillance aux stations d'habillage/déshabillage durant les trois quarts de travail (jour, soir et nuit) et veillent au respect de l'application des règles.

À tous les jours, le matériel (ÉPI) est rechargé par les gestionnaires et est distribué par les professionnels sur les unités. Du matériel supplémentaire est également laissé dans le secteur administratif et est disponible en cas de rupture de stock sur les unités. Le matériel, tel que les jaquettes, gants et masques est disponible en libre-service sur les unités.

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

**RAPPORT
D'INTERVENTION**

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4308537	24 juin 2020	RAP1306485

Une note de service a été diffusée à l'effet de limiter le port de l'uniforme ou des vêtements personnels pour le travail. L'employeur recommande fortement aux travailleurs d'enfiler ses vêtements/son uniforme en début de quart et de le retirer en fin de quart avant de quitter l'installation. Toutefois, M. B. [REDACTED] signale qu'il n'y a pas de surveillance sur le respect de cette recommandation. M. Cournoyer précise que pendant plusieurs semaines, lors des rencontres d'équipe sur les unités, les [REDACTED] ont sensibilisé et rappelé aux travailleurs de l'importance de respecter ces recommandations.

Accueil et formation des nouveaux travailleurs

Les nouveaux travailleurs reçoivent une formation générale avant l'arrivée à l'établissement. Ce sont les agents COVID, la PCI et parfois les gestionnaires qui accueillent les nouveaux travailleurs.

Mesures pour la ventilation

L'établissement est pourvu de trois systèmes mécaniques de ventilation et d'une ventilation naturelle qui est assurée par l'ouverture des fenêtres.

Selon les informations transmises par Mme Spitz, une équipe spécialisée procède à la vérification et à l'entretien des systèmes (incluant le changement des filtres).

La permanence des correctifs est une priorité de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). L'employeur doit s'assurer que les mesures mises en place pour protéger la santé et assurer la sécurité des travailleurs perdurent dans le temps.

Mécanismes et références disponibles

Les ressources suivantes sont disponibles afin de venir en aide à l'employeur dans ses actions de prévention en santé et sécurité du travail

Expertise des conseillers de l'ASSTSAS

Site de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) <https://www.inspq.qc.ca/>

Document de l'INSPQ – COVID-19 Mesures pour la gestion des cas et des contacts dans les centres d'hébergement et de soins de longue durée pour aînés – recommandations intérimaires : <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2910-mesures-gestion-cas-contacts-chsld-covid19.pdf>

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4308537	24 juin 2020	RAP1306485

Site de la Commission des Normes, de l'Équité, de la Santé et de la Sécurité au Travail (CNESST) : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/Pages/accueil.aspx>

Document de la CNESST – Guide de normes sanitaires en milieu de travail pour les installations publiques et privées d'hébergement et de soins pour personnes âgées COVID-19 :

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Documents/DC100-2167-guide-soins-personnes-agees.pdf>

Site du Ministère de la Santé et des Services sociaux : <https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/maladies-infectieuses/coronavirus-2019-ncov/>

Site de l'IRSST : <https://www.irsst.qc.ca/covid-19>

Conclusion

À la suite des informations recueillies lors de cette intervention, aucune dérogation n'est émise. J'encourage l'employeur de poursuivre ses efforts de prévention afin de protéger la santé et la sécurité des travailleurs.

Je demeure disponible pour un complément d'information.

Gabrielle Bianco M.Sc.
Inspectrice
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
Direction de la prévention-inspection de Montréal- Établissements
Service de la Prévention-Inspection Montréal Établissements - 3
5, Complexe Desjardins, Basilaire, Montréal (Québec) H5B 1H1
Tél : 514 906-3475
Courriel : gabrielle.bianco@cnesst.gouv.qc.ca

ANNEXE

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent rapport seront distribuées aux personnes et organismes suivants (selon l'article 183) :

- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'œuvre
- association accréditée
- comité de chantier
- comité de santé et de sécurité
- directeur de la santé

LSST, art. 183

L'inspecteur communique le résultat de son enquête ou de son inspection à l'employeur, à l'association accréditée, au comité de chantier, au comité de santé et de sécurité, au représentant à la prévention et au directeur de la santé publique; il leur transmet, le cas échéant, copie de l'avis de correction.

Lorsqu'il n'existe pas de comité, l'employeur doit afficher une copie de l'avis de correction et des décisions dans autant d'endroits visibles et facilement accessibles aux travailleurs qu'il est raisonnablement nécessaire pour assurer leur information.

Pour nous rejoindre

cnesst.gouv.qc.ca/sst

Service de la prévention-inspection

Mtl Établissements-3

Basilaire 1 centre

5, Complexe Desjardins

C. P. 3, succ. Place-Desjardins

Montréal (Québec) H5B 1H1

Télec. : 514 906-3420

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à communiquer avec un de nos préposés aux renseignements du Centre de relations clients au numéro 1 844 838-0808

RAPPORT D'INTERVENTION SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Date et heure du début de l'intervention	Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
12 juin 2020 à 13:00 Sans visite	DPI4308534	1 juillet 2020	RAP1307263

Destinataire	Lieu de travail
Numéro d'employeur : CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal 7401, rue Hochelaga, local 116 Montréal (Québec) H1N 3M5 Représentant de l'employeur Madame Géraldine Spitz	Numéro : CHSLD Jeanne-Le Ber 7445, rue Hochelaga Montréal (Québec) H1N 3V2

Inspecteurs	Numéro
-------------	--------

Gabrielle Bianco

Rédigé par : Gabrielle Bianco

08163

Observations

Objet de l'intervention

Intervention ayant pour but de vérifier la mise en application de la Loi sur la santé et la sécurité du travail et de la réglementation applicable aux mesures de prévention pour la santé des travailleurs et des travailleuses dans le contexte de la COVID-19.

Personnes contactées

- M. A FIQ
- Mme Kim Cadieux, chef de secteur hygiène et salubrité
- M. B CEMTL CSN
- Mme C , SCFP
- M. D , CSN
- Mme E , SCFP
- Mme Caroline Gravel, coordonnatrice de l'hébergement

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire Demande de révision est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4308534	1 juillet 2020	RAP1307263

- Mme Marie-Claude Lagotte, coordonnatrice programme spéciaux soutien à l'autonomie
- M. Pierre Spénard, chef du secteur hygiène et salubrité
- Mme Géraldine Spitz, chef de service en prévention et promotion de la santé
- Mme F [REDACTED], FIQ SPS ESTIM
- Mme Isabelle Tremblay, chef de secteur PCI

Présentation du lieu de travail

Le CHSLC Jeanne-Le-Ber œuvre dans le secteur d'activité (030) – Santé et services sociaux. On y compte environ 416 travailleurs syndiqués œuvrant sur trois quarts de travail. En date du 29 mai 2020, le CHSLD héberge 269 usagers.

Les statistiques du CHSLD Jeanne-Le-Ber :

- Information sur les usagers de l'établissement (données du 29 mai 2020) :
 - Usagers ayant reçu un résultat SARS-CoV-2 positif ou un diagnostic de la COVID-19 : 164 usagers
 - Nombre de décès : 32 usagers
 - Nombre de cas rétablis : 44 usagers
 - Nombre de cas non rétablis : 88 usagers
- Information sur les travailleurs (données du 12 juin 2020) :
 - Cumulatif de 196 travailleurs SARS-CoV-2 positifs depuis le début de la pandémie
 - 15 travailleurs présentement en isolement SARS-CoV-2 positifs

Veuillez noter que programme de prévention constitue l'outil privilégié par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), pour assurer la prise en charge de la prévention par les milieux de travail.

Déroulement de l'intervention

Le 22 mai 2020, je soumetts aux parties un questionnaire à compléter dans l'objectif de recueillir les informations spécifiques à l'établissement et d'avoir un aperçu de l'état de la situation dans le CHSLD Jeanne-Le-Ber. Ce questionnaire, portant sur les mesures visant à prévenir la transmission du virus SARS-CoV-2 dans le milieu de travail, a été élaboré à partir de documents de référence (INSPQ, CNESST).

Suivant la réception et la compilation de l'information reçue des parties, une rencontre

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

**RAPPORT
D'INTERVENTION**

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4308534	1 juillet 2020	RAP1307263

téléphonique s'est tenue le 12 juin 2020, en présence des personnes nommées ci-haut. Lors de cette rencontre, nous discutons des points de divergence soulevés par les différentes parties.

Documents remis par l'employeur (reçus le 29 mai 2020) :

- Questionnaire en lien avec l'intervention au CHSLD Jeanne-Le-Ber
- Statistiques COVID-19
- Note de service du 29 avril 2020 – COVID-19 Rappel des consignes
- Liste des employés Fit-testés CHSLD Jeanne-Le-Ber
- Retour au travail d'un employé sans l'obtention de 2 PCR négatif
- Processus liés à la conformité d'un milieu de travail pour recevoir employés sans 2 PCR négatif
- Courriel d'information pour la ventilation au CHSLD Jeanne-Le-Ber (reçu le 1^{er} juin 2020)

Document remis par les parties syndicales (reçu le 4 juin 2020) :

- Questionnaire en lien avec l'intervention au CHSLD Jeanne-Le-Ber

Description des informations recueillies**1- Organisation du travail et gestion des éclosions**

- Selon les informations transmises lors de la rencontre, les cas dans l'établissement sont répartis de la façon suivante :
 - Unité des « soins actifs post-aigus » (2^e et 3^e étages) : zone chaude au 2^e étage, zone tiède et froide au 3^e étage
 - Unités de soins spécifiques (4^e et 5^e étages) et unités d'hébergement (6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e étages) : zones par chambre, présence de zones froides, tièdes et chaudes mélangés sur une même unité.
- On m'informe qu'il n'était pas possible de regrouper les cas positifs/sous investigation dans un endroit dédié. Il n'était pas possible de déplacer les lits vers une autre chambre, compte tenu de la dimension des lits des usagers (impossibilité de franchir le cadre de porte à l'entrée des chambres). Des affiches sont apposées à la porte de la chambre pour identifier les cas positifs/sous investigation. On tente, dans la mesure du possible, de confiner les usagers dans leur chambre. Puisque l'équipe de soins doit assurer une surveillance

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4308534	1 juillet 2020	RAP1307263

constante de la clientèle errante avec troubles cognitifs, une demi-porte a été installée à l'entrée de leur chambre pour limiter les déplacements de ce type de clientèle sur les unités.

- Selon les informations reçues de l'employeur (questionnaire), il y avait, dans la zone chaude conçue en prévision d'une éclosion, délimitation physique des lieux et une circulation unidirectionnelle. Malheureusement, la capacité prévue de la zone chaude a rapidement été dépassée. Des aides de service ont été formés en tant qu'agents COVID pour renforcer les bonnes pratiques auprès des travailleurs.

L'employeur, mentionne que dans la mesure du possible, il y a une équipe dédiée pour travailler de façon exclusive auprès des usagers SARS-CoV-2 positifs. Toutefois, ils ont eu des enjeux de bris de service qui ont nécessité des déplacements de travailleurs entre différentes unités et différentes zones durant un même quart de travail. Également, l'employeur a dû gérer des refus de la part de certains travailleurs qui refusaient de travailler exclusivement auprès des cas positifs. L'employeur a dû instaurer une rotation entre les membres de l'équipe pour intervenir auprès des usagers SARS-CoV-2 positifs, organiser le travail et établir des procédures de travail pour limiter la propagation du virus. Lors des rapports interservices, l'infirmière émet à l'équipe les consignes à suivre et nomme les cas positifs sur l'unité. Par exemple, lors de la distribution des médicaments, les travailleurs doivent circuler de façon unidirectionnelle en débutant par les chambres « zone froide », vers les chambres « zone tiède » et terminer par les chambres « zone chaude ».

S'il est impossible de dédier du personnel pour les usagers symptomatiques et asymptomatiques, il est demandé aux travailleurs de commencer les soins auprès des usagers asymptomatiques (pas d'isolement) et de finir les soins avec les usagers symptomatiques (en isolement). Cette information est précisée dans le document suivant : Topo COVID-19 destiné au personnel du CIUSSS, « Modèle pour les CHSLD scénario zone froide et zone tiède et chaude sur la même unité, version du 13 mai 2020 »

- L'employeur confirme que les infirmières de soir et de nuit peuvent se déplacer entre les unités de soins dans un même quart de travail et que pour répondre à un manque d'effectif, il est possible qu'un infirmier ou un infirmier auxiliaire doive prendre en charge les résidents SARS-CoV-2 positifs et négatifs (déplacement d'une zone chaude/tiède à zone froide). Il devient alors difficile pour l'employeur de suivre les déplacements des travailleurs lors d'une éclosion. L'employeur doit tenir un registre rigoureux des déplacements des travailleurs. **La dérogation no. 1 est émise.**
- Je demande à l'employeur de me démontrer que les travailleurs sont informés de la procédure de travail sécuritaire à appliquer pour empêcher la propagation du virus SARS-CoV-2 lors des déplacements d'une zone chaude/tiède vers une zone froide dans un même quart de travail. Dans la situation où les travailleurs ne connaissent pas / n'appliquent pas

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4308534	1 juillet 2020	RAP1307263

les mesures de prévention appropriées, il y a un risque de propagation du virus SARS-CoV-2 dans l'environnement de travail lors des déplacements d'une zone chaude/tiède vers une zone froide. **La dérogation no. 2 est émise.**

Je vous rappelle que selon les bonnes pratiques, le déplacement de travailleurs de la santé (infirmières, infirmières auxiliaires, préposés aux bénéficiaires) entre les unités de soins ne devraient pas être autorisés pour un même quart de travail. (Référence au document de l'INSPQ : « COVID-19 Mesures pour la gestion des cas et des contacts dans les centres d'hébergement et de soins de longue durée pour aînés : recommandations intérimaires », version 3.4 du 8 avril 2020 et « COVID-19 - Directives au réseau de la santé et des services sociaux » du MSSS)

- Puisque dans certaines unités, les usagers SARS-CoV-2 positifs se trouvent de façon disparate sur les unités, la conseillère en PCI offre un soutien aux équipes de soins et fait constamment des rappels sur les meilleures pratiques en matière de prévention et de contrôle des infections.
- Depuis la fin mai 2020, il y a présence d'un agent COVID par étage qui veille au respect des règles.
- Afin de s'assurer que les directives de prévention, les différentes communications et leurs mises à jour sont communiquées, comprises et appliquées par les travailleurs de l'établissement, l'employeur :
 - Fait des rappels fréquents auprès du personnel
 - Transmission d'information qui est disponible aux postes informatiques
 - Audits
 - Surveillance par les agents COVID aux stations d'habillage/déshabillage et une vigie sur les unités
- Les syndicats ont reçu des commentaires des travailleurs à l'effet que plusieurs chefs d'unités, notamment sur les étages 6, 7, 8, 9 et 10 sont attentionnés et à l'écoute du personnel.
- Les syndicats (CSN, SCFP et FIQ) envoient des topos quotidiens aux ressources humaines sur plusieurs aspects liés à la prévention. Les syndicats sont en conférence téléphonique avec la direction générale tous les jours pour leur transmettre leur observations, commentaires et analyses de la situation sur le terrain.

2- Gestion des travailleurs symptomatiques et des mises en quarantaine

- Les travailleurs ont la responsabilité de surveiller leur état de santé. Le service « info

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4308534	1 juillet 2020	RAP1307263

COVID » dédié aux travailleurs est mis en place pour ceux qui présentent des symptômes ou qui ont eu un contact significatif avec un cas positif. Les travailleurs doivent se retirer du milieu de travail en présence de symptômes compatible à la COVID-19.

- Selon l'employeur, les nouvelles recommandations de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) liées à la levée des mesures d'isolement du travailleur sont respectées.
 - « COVID-19 – Recommandations pour la levée des mesures d'isolement des travailleurs de la santé » : <https://www.inspq.qc.ca/publications/2904-levee-isolement-travailleurs-covid19> (Mise à jour le 28 mai 2020 – version 6)
 - « COVID-19 – Prise en charge des travailleurs de la santé dans les milieux de soins » : <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2905-prise-charge-travailleurs-sante-milieux-soins.pdf> (29 mai 2020 – version 1.0)

Selon les nouvelles recommandations de l'INSPQ, il est maintenant permis pour un travailleur (cas confirmé COVID-19) de retourner au travail après 14 jours après le début des symptômes. Sous certaines conditions, le travailleur pourrait donc retourner au travail sans avoir obtenu les deux tests PCR négatif. Selon le document transmis par Mme Spitz, le CIUSSS de l'Est-de-l'île-de-Montréal autorise le retour au travail lorsqu'un travailleur respecte les conditions suivantes :

- Début des symptômes aigus depuis 14 jours et plus
- Aucune fièvre depuis 48 heures (sans prise d'antipyrétique)
- Aucun symptôme aigu depuis 24 heures (à l'exception d'une toux ou d'une anosmie résiduelle qui peuvent persister)
- Le travailleur n'est pas atteint d'un déficit du système immunitaire
- Le travailleur n'a pas nécessité d'hospitalisation en raison de l'infection à la COVID-19

***L'INSPQ recommande, si possible au retour, d'affecter le travailleur aux soins des cas de COVID-19.**

Selon l'INSPQ, un isolement à la maison pour 21 jours après le début des symptômes pour le travailleur immunosupprimé (cas confirmé COVID-19) est requis. Pour retourner au travail, ces travailleurs doivent respecter les critères suivants :

- Absence de fièvre depuis 48 heures (sans prise d'antipyrétique)
- Absence de symptômes aigus depuis 24 heures (excluant toux, anosmie ou agueusie résiduelle)
- PCR négatif sur 2 échantillons respiratoires consécutifs à ≥ 24 heures d'intervalle. Si le test revient positif, il est recommandé d'attendre minimum 48 à 72 heures avant de répéter le test.

***L'INSPQ recommande de ne pas affecter le travailleur aux soins des cas de COVID-19.**

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4308534	1 juillet 2020	RAP1307263

3- Test de dépistage des travailleurs et des usagers

- Selon les recommandations de la PCI, il y a eu la présence d'une clinique de dépistage mobile (dépistage sur une base volontaire) pour dépister de façon ponctuelle les travailleurs du CHSLD. Les dépistages sont obligatoires dans certaines situations ciblées, notamment en présence de symptômes compatibles à la COVID-19.

4- Distanciation physique

- Il n'y a pas d'activités de groupe dans le CHSLD.
- Les salles à manger ne sont pas utilisées en ce moment. Les repas sont distribués dans la chambre des usagers.
- Lorsque possible, il est demandé aux travailleurs de maintenir une distanciation physique de 2 mètres.
- Il est demandé d'appliquer les mesures de distanciation physiques (2 mètres) en tout temps lorsque le masque de procédure n'est pas porté (exemple : lors des repas). Notamment, cette consigne a été signifiée le 29 avril 2020 à tout le personnel du CHSLD Jeanne-Le-Ber dans la communication « COVID-19, rappel des consignes ». Il semble qu'il y a respect des mesures de distanciation physique dans la/les salles de repas/repos.
- Des consignes quant à l'utilisation de l'ascenseur sont établies. Des affiches sont apposées afin de demander aux utilisateurs de l'ascenseur de respecter les consignes.

À titre de référence, je vous recommande de consulter la publication de l'INSPQ : « *Recommandations intérimaires pour les travailleurs utilisant des ascenseurs* » (Version 22 juin 2020)

<https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/3009-travailleurs-utilisant-ascenseurs-covid19.pdf>

5- Hygiène et étiquette respiratoires

- Pour limiter la transmission d'agents infectieux, l'accent est porté sur l'hygiène des mains. Il est demandé aux travailleurs de respecter les indications pour l'hygiène des mains (en entrant et en sortant de l'installation et les « 4 moments »). Notamment, cette consigne a été signifiée le 29 avril 2020 à tout le personnel du CHSLD Jeanne-Le-Ber dans la communication « COVID-19, rappel des consignes ».

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4308534	1 juillet 2020	RAP1307263

- L'employeur fournit dans les aires communes, le matériel nécessaire pour l'hygiène des mains, soit des distributeurs de solution hydroalcoolique et des lavabos équipés de savon et de papier à main.
- Des aides de service ont été formés en tant qu'agents COVID et veillent au respect du lavage des mains (mesures d'hygiène).
- L'employeur fait la promotion de l'hygiène des mains et de l'étiquette respiratoire auprès des travailleurs. L'employeur fait des audits pour s'assurer qu'il y a respect des mesures d'hygiène dans le milieu de travail. De la formation et des rappels ont été faits auprès des travailleurs. Des affiches, rappelant les bonnes pratiques de lavage des mains et d'étiquette respiratoire, sont apposées à différents endroits dans l'établissement.

6- Entretien et désinfection des surfaces et matériel

- Les préposés à l'entretien ménager, des aides de service ainsi que des travailleurs d'une agence de placement de personnel procèdent quotidiennement au nettoyage et à la désinfection des lieux. Les chambres des usagers sont désinfectées quotidiennement. Mme Caroline Gravel précise qu'à chaque quart de travail, il y a 2 à 3 aides de service par unité qui contribuent à la désinfection des lieux.
- Selon l'employeur, les surfaces fréquemment touchées («high touch») dans les aires communes sont désinfectées à chaque quart de travail ou lors de tout changement d'utilisateur de l'espace de travail. Dans le questionnaire transmis le 4 juin, M. B. [REDACTED] précise qu'il y a parfois des manquements au niveau de la désinfection dans les salles communes et les vestiaires. Lors de la rencontre, M. Spénard mentionne qu'on lui a signalé les endroits qui nécessitaient un nettoyage et que la situation est maintenant corrigée.
- Il a été noté par M. B. [REDACTED] dans le questionnaire qu'il y avait beaucoup de travailleurs de l'entretien ménager qui ont été infectés par le virus SARS-CoV-2. Toutefois, l'employeur considère qu'actuellement il y a un nombre suffisant de travailleurs pour accomplir les tâches d'entretien ménager et de désinfection des surfaces (« high touch »).
- De façon générale les travailleurs sur les unités de soins surveillent les travailleurs de l'entretien ménager (aide de service et travailleurs d'agence de placement de personnel) pour s'assurer que les tâches de désinfection sont bien effectuées. De plus, ces travailleurs ont reçu une formation qui est spécifique aux tâches à accomplir et une formation en prévention des infections.
- Les produits suivants sont utilisés pour la désinfection des surfaces et du matériel : Ammonium quaternaire et peroxyde d'hydrogène (hygiène et salubrité), peroxyde d'hydrogène ou chlore (soins).

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4308534	1 juillet 2020	RAP1307263

7- Équipements de protection individuelle portés par les travailleurs

- Le port du masque de procédure doit être porté en tout temps (incluant les discussions entre collègues, la rédaction des notes au poste, etc.) sur les unités, tout en respectant les consignes suivantes :
 - Le masque doit couvrir en tout temps la bouche et le nez. Il ne doit pas être porté dans le cou ou accroché à une oreille.
 - Ne pas toucher le masque sur le visage
 - Si une manipulation du masque est requise, il faut immédiatement se laver les mains par la suite.
 - Replier la partie extérieure du masque sur elle-même. S'il doit être retiré, le placer dans une enveloppe, un sac de papier ou un papier brun et procéder à l'hygiène des mains par la suite.
 - Le personnel des unités de soins et du service hygiène salubrité pourra se procurer un masque dès leur arrivée auprès de G [REDACTED].
- Il n'y a pas d'interventions médicales générant des aérosols (IMGA). En avril 2020, des tests d'étanchéité pour le masque N95 ont été réalisées chez certains travailleurs par l'équipe du bureau de santé. Mme Spitz me transmet la liste des travailleurs ayant fait ces tests.
- En zone froide, les travailleurs doivent porter le masque de procédure en tout temps. Le port d'une protection oculaire (visière, lunette de protection) doit être également portée lorsqu'un travailleur administre des soins à un usager en zone froide. La protection oculaire peut être portée pour une période prolongée, sans les retirer, pour les soins à plusieurs résidents.
- Dans une zone tiède et chaude qui se trouve sur la même unité (impossibilité de créer une zone tiède et une zone chaude séparées), dans une unité avec plusieurs résidents errants ou dans une unité où il y a plusieurs résidents positifs et qu'il est impossible de les déplacer en zone chaude, les travailleurs doivent porter le masque de procédure, la blouse à manches longues, la protection oculaire en tout temps lorsqu'ils sont dans l'unité, peu importe s'ils offrent des soins à des patients positifs ou non. Le port des gants est requis dans les chambres seulement.
- Procédure élaborée par le CIUSSS pour les soins dans une chambre pas en isolement (pas d'affiche à la porte) :
 - Entre chaque chambre, changer les gants et procéder à l'hygiène des mains
 - La protection oculaire et le masque de procédure peuvent être gardés sauf si souillés
 - Après avoir donné des soins directs à un résidents, les travailleurs doivent changer la blouse et les gants (exemple : après un bain au lit ou si souillé)

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4308534	1 juillet 2020	RAP1307263

- Surveillance des signes et symptômes COVID avec prise de température rectale DIE le soir.
- Procédure élaborée par le CIUSSS pour les soins dans une chambre en isolement (affiche à la porte) :
 - Entre chaque chambre, changer les gants et procéder à l'hygiène des mains.
 - La blouse à manche longue, la protection oculaire et le masque de procédure peuvent être gardés sauf si souillé lors de la tournée des usagers contaminés
 - À la fin de la tournée des usagers contaminés, retirer l'EPI selon la procédure en vigueur (désinfection de la protection oculaire, remettre l'EPI si le travailleur demeure sur l'unité)

Lors de la rencontre, je souligne que pour les unités, en particulier celles où il y a mélange de zones chaudes, tièdes et froides (zone par chambre), il est nécessaire selon les bonnes pratiques, de retirer tous les ÉPI avant de sortir d'une chambre d'un cas en isolement. Ceci, inclut le retrait des gants, blouse, la protection oculaire et le masque (Référence au document de l'INSPQ « COVID-19 Mesures pour la gestion des cas et des contacts dans les centres d'hébergement et de soins de longue durée pour aînés – recommandations intérimaires, 8 avril 2020 version 3.4 »). Cette procédure de retrait des ÉPI est nécessaire pour éviter de contaminer les zones adjacentes (surfaces du corridor) à la chambre en isolement. À l'heure actuelle, les travailleurs ne retirent pas de façon systématique la blouse à manche longue, la protection oculaire et le masque de procédure avant de sortir d'une chambre en isolement. Il est à considérer que l'employeur a mis en place cette procédure de travail dans un contexte d'une pénurie d'équipements de protection individuels. L'employeur m'informe qu'il s'engage à faire respecter les bonnes pratiques de remplacement des ÉPI mais avant de procéder à ces changements, une désinfection complète des murs doit être réalisée dans les corridors des unités. L'employeur m'informe qu'il fera appel au service de l'armée pour la désinfection des murs.

- Selon l'employeur, des moyens sont mis en place pour s'assurer du respect des procédures sur le port et le retrait des EPI. Les Agents COVID veillent au respect de l'application des règles et des procédures de PCI puisqu'ils assurent une surveillance lors du port/du retrait des ÉPI et une vigie sur les unités. Les ASI et les gestionnaires assurent également une surveillance sur les unités de soins. L'équipe PCI veille également au respect de l'application des procédures lors des audits dans les différentes unités.

Les travailleurs ont été formés par la conseillère PCI sur la procédure du port/retrait des ÉPI. Une vidéo de formation est également disponible sur l'intranet.

- Un gestionnaire est responsable des commandes d'ÉPI pour tout le CHSLD. La coordonnatrice de l'hébergement calcule l'inventaire, fait le suivi des stocks et communique régulièrement avec le service de l'approvisionnement. Les syndicats ont reçu des

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

**RAPPORT
D'INTERVENTION**

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4308534	1 juillet 2020	RAP1307263

commentaires auprès travailleurs à l'effet qu'il y a eu beaucoup de manque de matériel tels que visières, lunettes de sécurité. À un certain moment, le port du masque pendant 4 heures consécutives aurait été très difficile car les travailleurs ne pouvaient le changer par manque de matériel. Depuis deux semaines, la présence de jaquettes lavables sont appréciées par les travailleurs. Dans la situation présente, il est confirmé que les ÉPI sont disponibles en quantité suffisante et les travailleurs y ont accès en libre-service dans les zones d'habillage/déshabillage.

- L'uniforme de travail n'est pas fourni à cet établissement. Il est demandé à tout le personnel du CHSLD Jeanne-Le-Ber de changer ses vêtements en arrivant au travail et avant de quitter. Notamment, cette consigne a été signifiée le 29 avril 2020 à tout le personnel du CHSLD Jeanne-Le-Ber dans la communication « COVID-19, rappel des consignes ». Selon l'employeur, des rappels fréquents de cette consigne sont faits par les gestionnaires. L'Employeur a également procédé à l'achat de tentes de déshabillage pour faciliter le changement des vêtements.

8- Accueil et formation des nouveaux travailleurs

- La coordonnatrice de l'hébergement est chargée de l'accueil et de l'orientation des nouveaux travailleurs. Tous les nouveaux travailleurs sont formés par un membre de leur équipe.

9- Mesures pour la ventilation

- Selon les informations fournies de M. Jacques Beaudry, coordonnateur intérim Courte et longue durée du service des Installations matérielles du CIUSSS de l'Est-de-l'île-de-Montréal, il n'y a pas de ventilation mécanique sur les étages mais seulement un système d'évacuation d'air (toilettes). Une ventilation naturelle peut être assurée par l'ouverture des fenêtres. Les systèmes d'évacuation du Gamelin (epix # 12140 et 12141) et de la salle des loisirs (S1GA) fonctionnent bien. Les filtres sont changés régulièrement et les volets ont été ouverts au complet sur l'air frais.

La permanence des correctifs est une priorité de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). L'employeur doit s'assurer que les mesures mises en place pour protéger la santé et assurer la sécurité des travailleurs perdurent dans le temps.

**RAPPORT
D'INTERVENTION**

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4308534	1 juillet 2020	RAP1307263

Mécanismes et références disponibles

Les ressources suivantes sont disponibles afin de venir en aide à l'employeur dans ses actions de prévention en santé et sécurité du travail

- Expertise des conseillers de l'ASSTSAS
- Site de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) <https://www.inspq.qc.ca/>
- Document de l'INSPQ – COVID-19 Mesures pour la gestion des cas et des contacts dans les centres d'hébergement et de soins de longue durée pour aînés – recommandations intérimaires : <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2910-mesures-gestion-cas-contacts-chsld-covid19.pdf>
- Site de la Commission des Normes, de l'Équité, de la Santé et de la Sécurité au Travail (CNESST) : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/Pages/accueil.aspx>
- Document de la CNESST – Guide de normes sanitaires en milieu de travail pour les installations publiques et privées d'hébergement et de soins pour personnes âgées COVID-19 :
<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Documents/DC100-2167-guide-soins-personnes-agees.pdf>
- Site du Ministère de la Santé et des Services sociaux : <https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/maladies-infectieuses/coronavirus-2019-ncov/>
- Site de l'IRSST : <https://www.irsst.qc.ca/covid-19>

Conclusion

À la suite des informations recueillies lors de cette intervention, deux dérogations sont émises et inscrites dans l'avis de correction ci-joint.

Un suivi des dérogations sera effectué à l'échéance des délais de correction

Le cas échéant, les correctifs exigés dans l'avis de correction doivent être apportés dans les délais fixés, en vertu de l'article 184 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). Dans le cas contraire, des sanctions sont prévues par la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). Si une dérogation ne peut être corrigée dans le délai accordé, il est fortement recommandé de communiquer avec l'inspecteur.

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4308534	1 juillet 2020	RAP1307263

Je demeure disponible pour un complément d'information.

Gabrielle Bianco M.Sc.

Inspectrice

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

Direction de la prévention-inspection de Montréal- Établissements

Service de la Prévention-Inspection Montréal Établissements - 3

5, Complexe Desjardins, Basilaire, Montréal (Québec) H5B 1H1

Tél : 514 906-3475

Courriel : gabrielle.bianco@cnesst.gouv.qc.ca

AVIS DE CORRECTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4308534	1 juillet 2020	RAP1307263

Dérogations

Le délai de l'avis de correction expire à la date indiquée à 23:59 heures.

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

Employeur visé	Numéro
CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal	

N°	Code de loi ou du règlement / Article de loi ou du règlement Description	Date d'expiration du délai	État
1	LSST / 51(3) L'organisation du travail et les méthodes et techniques pour l'accomplir ne sont pas sécuritaires et portent atteinte à la santé du travailleur en ce qu'il n'y a pas de registre ou d'indications sur les déplacements de travailleurs d'une unité à l'autre, ce qui peut causer la propagation du virus SARS-CoV-2 dans le milieu de travail et provoquer des éclosions du virus.	2020-07-10	Non commencée
2	LSST / 51(9) L'employeur n'informe pas adéquatement les travailleurs sur les risques liés à leur travail et ne leur assure pas la formation, l'entraînement et la supervision appropriés afin de faire en sorte que les travailleurs aient l'habileté et les connaissances requises pour accomplir de façon sécuritaire le travail qui leur est confié. En effet, les travailleurs ne connaissent pas ou n'appliquent pas les consignes qu'ils doivent suivre s'ils ont à être déplacés d'une zone à l'autre (zone chaude/tiède à froide), ce qui peut occasionner la propagation du virus de la COVID 19 dans l'environnement de travail.	2020-07-10	Non commencée

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

ANNEXE

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent rapport seront distribuées aux personnes et organismes suivants (selon l'article 183) :

- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'œuvre
- association accréditée
- comité de chantier
- comité de santé et de sécurité
- directeur de la santé

LSST, art. 183

L'inspecteur communique le résultat de son enquête ou de son inspection à l'employeur, à l'association accréditée, au comité de chantier, au comité de santé et de sécurité, au représentant à la prévention et au directeur de la santé publique; il leur transmet, le cas échéant, copie de l'avis de correction.

Lorsqu'il n'existe pas de comité, l'employeur doit afficher une copie de l'avis de correction et des décisions dans autant d'endroits visibles et facilement accessibles aux travailleurs qu'il est raisonnablement nécessaire pour assurer leur information.

Liste des lois et règlements mentionnés dans le rapport

LSST	Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ., chapitre S-2.1)
------	--

Pour nous rejoindre

cnesst.gouv.qc.ca/sst

Service de la prévention-inspection
Mtl Établissements-3
Basilaire 1 centre
5, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1H1
Télec. : 514 906-3420

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à communiquer avec un de nos préposés aux renseignements du Centre de relations clients au numéro 1 844 838-0808